

# La CREA



## Réunion du Conseil

du

lundi 23 juin 2014



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juin, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2014 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures 05 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

### Etaient présents :

M<sup>me</sup> ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> ARGELES (Rouen), M<sup>me</sup> AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M<sup>me</sup> BARRIS (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> BASSELET (Berville-sur-Seine), M<sup>me</sup> BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 25, M<sup>me</sup> BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen), M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) à partir de 18 h 10 et jusqu'à 19 h 30, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> BOULANGER (Canteleu), M<sup>me</sup> BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy) à partir de 18 h 25, M. CALLAIS (Le Trait), M<sup>me</sup> CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M<sup>me</sup> CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18 h 50, M. CHEKHEMANI (Rouen) à partir de 19 h 35, M<sup>me</sup> CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 19 h 45, M<sup>me</sup> COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) jusqu'à 20 h 35, M<sup>me</sup> DEL SOLE (Yainville), M. PETIT (suppléant de M. DELALANDRE) jusqu'à 18 h 15, M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 15 et jusqu'à 20 h 50, M<sup>me</sup> DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 10 et jusqu'à 20 h 05, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M<sup>me</sup> DIALLO (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 20 et jusqu'à 20 h 55, M. DEVAUX (suppléant de M. DUCHESNE) à partir de 18 h 25, M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 20 h 05, M<sup>me</sup> EL KHILI (Rouen), M<sup>me</sup> FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M<sup>me</sup> FOURNIER (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20 h 30, M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) jusqu'à 19 h 05, M<sup>me</sup> GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M<sup>me</sup> GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 19 h 45, M. GRENIER (Le Houlme), M<sup>me</sup> GROULT (Darnétal) jusqu'à 21 h,

M<sup>me</sup> GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare) à partir de 18 h 10 et jusqu'à 20 h 10, M<sup>me</sup> GUILLOTIN (Elbeuf), M<sup>me</sup> HARAUX-DORMESNIL (Montmain) jusqu'à 20 h 55, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M<sup>me</sup> HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), M<sup>me</sup> HECTOR (Rouen) à partir de 18 h 15, M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 19 h 35, M. JOUENNE (Sahurs), M<sup>me</sup> KLEIN (Rouen), M<sup>me</sup> KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen), M<sup>me</sup> LAHARY (Rouen), M<sup>me</sup> LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h 05, M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19 h 30, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 21 h, M. LECOUTEUX (Belbeuf) jusqu'à 19 h 05, M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M<sup>me</sup> LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 30, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), M<sup>me</sup> LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) à partir de 19 h 35, M<sup>me</sup> MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18 h 45, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 20 h 05, M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M<sup>me</sup> M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M<sup>me</sup> MILLET (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M<sup>me</sup> MORIN-DESAILLY (Rouen) à partir de 18 h 10, M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M<sup>me</sup> NION (Cléon), M. OVIDE (Cléon), M<sup>me</sup> PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 15 et jusqu'à 21 h, M. PENNELLE (Rouen), M. PESSIOT (Rouen) jusqu'à 21 h, M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Darnétal) jusqu'à 19 h 30, M<sup>me</sup> PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M<sup>me</sup> PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 20 h 55, M<sup>me</sup> RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 20 h, M<sup>me</sup> ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M<sup>me</sup> SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M<sup>me</sup> THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h, M<sup>me</sup> TIERCELIN (Boos), M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M<sup>me</sup> TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20 h.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) par M<sup>me</sup> TOCQUEVILLE - M<sup>me</sup> AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. FONTAINE D. - M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION - M. BAY (Elbeuf) par M. PENNELLE - M<sup>me</sup> BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par M<sup>me</sup> FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19 h 30 - M<sup>me</sup> BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M<sup>me</sup> LALLIER - M. BURES (Rouen) par M<sup>me</sup> ROUX - M. CHARTIER (Rouen) par M<sup>me</sup> KLEIN - M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M<sup>me</sup> BOULANGER - M. CORMAND (Canteleu) par M<sup>me</sup> EL KHILI - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M<sup>me</sup> AUPIERRE - M<sup>me</sup> DELAMARE (Petit-Quevilly) par M<sup>me</sup> THELLIER - M. DELESTRE (Petit-Quevilly) par M. LE COUSIN - M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN (Tourville-La Rivière) à partir de 20 h 05 - M FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE (Oissel) - M<sup>me</sup> FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M. GARCIA (Saint-Jacques-sur-Darnétal) par M. LETAILLEUR (Petit-Couronne) à partir de 19 h 05 - M<sup>me</sup> LE COMPTE (Bihorel) par M. LAUREAU - M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par M<sup>me</sup> BASSELET - M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par M. BELLANGER à partir de 19 h 30 - M<sup>me</sup> MASURIER (Maromme) par M. VAN-HUFFEL - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M<sup>me</sup> M'FOUTOU - M. OBIN (Petit-Quevilly) par M. GRENIER - M<sup>me</sup> PANE par M. DARDANNE jusqu'à 19 h 20.

Absents non représentés :

M<sup>me</sup> BEUFILS (Le Trait), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. COULOMBEL (Elbeuf), M. GAILLARD (Petit-Quevilly), M. HURE (Hénouville), M. JAOUEN (La Londe), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M<sup>me</sup> SLIMANI (Rouen), M<sup>me</sup> TAILLANDIER (Moulineaux), M. TEMPERTON (La Bouille).

## **PROCES-VERBAUX – ADOPTION**

**Monsieur le Président** informe les membres du Conseil que l'adoption des procès-verbaux des séances des 16 décembre 2013 et 10 février 2014 est reportée à la séance du 13 octobre 2014.

## **ORGANISATION GENERALE**

**Monsieur le Président** présente les treize projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE) – Conseil d'Administration et Assemblée Générale – Désignation des représentants de la CREA**  
(DELIBERATION N° C 140365)

*"Par délibération du Comité en date du 20 février 1976, le SIVOM de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la Fosse Marmitaine (SEMEFOM).*

*Par délibération du Conseil de l'Agglo d'Elbeuf en date du 25 avril 2008, ce Conseil a désigné ses représentants au sein de la SEMEFOM.*

*La CREA a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2009, notamment par fusion de la Communauté de l'agglomération rouennaise et de la Communauté de l'agglomération d'Elbeuf. Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la CREA a désigné ses représentants à la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la Fosse Marmitaine, dont la dénomination est devenue Société Solution Ultime Normandie Enfouissement en 2013.*

*Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces trois représentants, un élu habilité à siéger à l'Assemblée Générale de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE).*

*L'objet de cette société est l'aménagement, la construction et l'exploitation des centres de traitement et d'élimination des déchets industriels et urbains de la région par le système de stockage, de décharges contrôlées et de traitement annexes ainsi que les études techniques, administratives et financières et plus généralement toutes les opérations se rapportant à l'objet social.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu les statuts de la Société SUNE, notamment l'article 14 qui prévoit que la CREA soit représentée par 3 délégués titulaires siégeant au Conseil d'Administration et par 2 délégués siégeant à l'Assemblée Générale,*

*Vu la délibération du 20 février 1976 par laquelle le SIVOM a décidé d'adhérer à la Société SUNE,*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 par laquelle le Conseil de la CREA a désigné ses représentants pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte pour l'aménagement, l'Exploitation de la Fosse Marmitaine (SEMEFOM), dont la dénomination sociale est devenue SUNE en 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de trois représentants titulaires appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration et de désigner parmi ces trois représentants, un élu habilité à siéger à l'Assemblée Générale de la Société Solution Ultime Normandie Enfouissement (SUNE),*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Conseil d'Administration :*

*M. Jean-Pierre JAOUEN*

*M. Noël LEVILLAIN*

*M. Alain OVIDE*

*Assemblée Générale :*

*M. Noël LEVILLAIN."*

Sont élus :

Conseil d'Administration :

M. Jean-Pierre JAOUEN  
M. Noël LEVILLAIN  
M. Alain OVIDE

Assemblée Générale :

M. Noël LEVILLAIN.

**\* Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Syndicat Mixte d'Elimination De l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR) – Comité – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140366)**

*"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA, il convient de procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR).*

*Le SMEDAR a pour objet d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2012 portant modification des statuts du SMEDAR,*

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 1999, par laquelle le DISTRICT de l'agglomération rouennaise a décidé d'adhérer au SMEDAR,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 avril 2008 par laquelle le Conseil de la Communauté d'agglomération d'Elbeuf Boucles de Seine a désigné ses représentants pour siéger au sein du SMEDAR,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 relative à la désignation des représentants de la CREA,*

*Vu les délibérations du Conseil des 18 octobre 2010, 28 mars, 12 décembre 2011 modifiant la délibération du 1<sup>er</sup> février 2010 et 5 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation de 50 délégués titulaires et de délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Rouennaise (SMEDAR),*

**Décide :**

*▶ d'abroger la délibération du Conseil du 5 mai 2014,*

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

*▶ de procéder à la dite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Comité*

*TITULAIRES*

*M. Roland MARUT  
M. Alain ROUSSEL  
M. Bruno HURE  
M. Jean-Paul CRESSY  
M. David FONTAINE  
M. Martial OBIN  
M. Laurent GRELAUD  
M. Patrick SIMON  
M. Jean-Pierre BREUGNOT  
M<sup>me</sup> Christine RAMBAUD  
M. Franck ROGER  
M. Pascal LE NOE  
M. Alain OVIDE  
M. Benoît ANQUETIN  
M. Jean-Pierre DARDANNE  
M<sup>me</sup> Martine TAILLANDIER  
M. Jean-Pierre GLARAN  
M. Patrice DESANGLOIS  
M. David LAMIRAY  
M. Thierry JOUENNE  
M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT  
M. Kader CHEKHEMANI  
M. Jean-Jacques CROCHEMORE  
M. Jacques MARUITTE  
M. François LE GALLO*

*SUPPLEANTS*

*M<sup>me</sup> Pierrette CANU  
M. Annick PLATE  
M. Luc VON LENNEP  
M. Daniel DUCHESNE  
M. Romuald VAN HUFFEL  
M. Laurent BONNATERRE  
M<sup>me</sup> Mirella DELOIGNON  
M<sup>me</sup> Chantal NION  
M. Joël TEMPERTON  
M. Djoude MERABET  
M<sup>me</sup> Huguette FOURNIER  
M. Pascal BARON  
M<sup>me</sup> Monique BOURGET  
M. Luc LESIEUR  
M<sup>me</sup> Caroline TOUTAIN  
M<sup>me</sup> Dominique AUPIERRE  
M<sup>me</sup> Dieynaba DIALLO  
M<sup>me</sup> Carol DUBOIS  
M. Jean-Loup GERVAISE  
M<sup>me</sup> Agnès LAHARY  
M<sup>me</sup> Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND  
M. Jacques-Antoine PHILIPPE  
M<sup>me</sup> Katia COUSIN  
M<sup>me</sup> Danièle AUZOU  
M. Olivier MOURET*

*TITULAIRES*

*M. Jean-Pierre JAOUEN*  
*M<sup>me</sup> Sylvaine SANTO*  
*M. Alain LANGLOIS*  
*M<sup>me</sup> Raphaëlle KREBILL*  
*M. Patrice DUPRAY*  
*M. André DELESTRE*  
*M<sup>me</sup> Marie-Agnès LALLIER*  
*M. Stéphane BARRE*  
*M. Pascal LE COUSIN*  
*M<sup>me</sup> Isabelle GAYET*  
*M. Gérard LETAILLEUR*  
*M. Noël LEVILLAIN*  
*M<sup>me</sup> Hélène KLEIN*  
*M. Joachim MOYSE*  
*M. Philippe GUILLIOT*  
*M. Julien LAUREAU*  
*M. Patrick CHABERT*  
*M. Gilbert RENARD*  
*M. Emilien SANCHEZ*  
*M<sup>me</sup> Ludivine HARAUX-DORMESNIL*  
*M. Jean-Michel BEREGOVOY*  
*M. Stéphane MARTOT*  
*M<sup>me</sup> Prisca THELLIER*  
*M. Christian LECERF*  
*M. Jean-Guy LECOUTEUX*

*SUPPLEANTS*

*M. Alain MARTINE*  
*M<sup>me</sup> Louisa ACHOURI*  
*M<sup>me</sup> Laura SLIMANI*  
*M<sup>me</sup> Corinne BARRIS*  
*M<sup>me</sup> Nicole BERCES*  
*M<sup>me</sup> Odile LE COMPTE*  
*M. Michel FONTAINE*  
*M. Manuel LABBE*  
*M. Joël COULOMBEL*  
*M. Didier CHARTIER*  
*M. Daniel GRENIER*  
*M. Thierry FOUCAUD*  
*M<sup>me</sup> Fabienne BUREL*  
*M<sup>me</sup> Mihaela DELAMARE*  
*M. Cyrille MOREAU*  
*M. Daniel PESQUET*  
*M. Norbert THORY*  
*M. André MASSARDIER*  
*M<sup>me</sup> Maryse BETOUS*  
*M. Hubert WULFRANC*  
*M<sup>me</sup> Anne-Marie DEL SOLE*  
*M<sup>me</sup> Marie-Claude MASURIER*  
*M<sup>me</sup> Marie-Claude BEAUFILS*  
*M. Jean-Pierre GARCIA*  
*M<sup>me</sup> Fatima EL KHILI*

Sont élus :

Comité

## TITULAIRES

M. Roland MARUT  
 M. Alain ROUSSEL  
 M. Bruno HURE  
 M. Jean-Paul CRESSY  
 M. David FONTAINE  
 M. Martial OBIN  
 M. Laurent GRELAUD  
 M. Patrick SIMON  
 M. Jean-Pierre BREUGNOT  
 M<sup>me</sup> Christine RAMBAUD  
 M. Franck ROGER  
 M. Pascal LE NOE  
 M. Alain OVIDE  
 M. Benoît ANQUETIN  
 M. Jean-Pierre DARDANNE  
 M<sup>me</sup> Martine TAILLANDIER  
 M. Jean-Pierre GLARAN

## SUPPLEANTS

M<sup>me</sup> Pierrette CANU  
 M. Annick PLATE  
 M. Luc VON LENNEP  
 M. Daniel DUCHESNE  
 M. Romuald VAN HUFFEL  
 M. Laurent BONNATERRE  
 M<sup>me</sup> Mirella DELOIGNON  
 M<sup>me</sup> Chantal NION  
 M. Joël TEMPERTON  
 M. Djoude MERABET  
 M<sup>me</sup> Huguette FOURNIER  
 M. Pascal BARON  
 M<sup>me</sup> Monique BOURGET  
 M. Luc LESIEUR  
 M<sup>me</sup> Caroline TOUTAIN  
 M<sup>me</sup> Dominique AUPIERRE  
 M<sup>me</sup> Dieynaba DIALLO

## TITULAIRES

M. Patrice DESANGLOIS  
 M. David LAMIRAY  
 M. Thierry JOUENNE  
 M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT  
 M. Kader CHEKHEMANI  
 M. Jean-Jacques CROCHEMORE  
 M. Jacques MARUITTE  
 M. François LE GALLO  
 M. Jean-Pierre JAOUEN  
 M<sup>me</sup> Sylvaine SANTO  
 M. Alain LANGLOIS  
 M<sup>me</sup> Raphaëlle KREBILL  
 M. Patrice DUPRAY  
 M. André DELESTRE  
 M<sup>me</sup> Marie-Agnès LALLIER  
 M. Stéphane BARRE  
 M. Pascal LE COUSIN  
 M<sup>me</sup> Isabelle GAYET  
 M. Gérard LETAILLEUR  
 M. Noël LEVILLAIN  
 M<sup>me</sup> Hélène KLEIN  
 M. Joachim MOYSE  
 M. Philippe GUILLIOT  
 M. Julien LAUREAU  
 M. Patrick CHABERT  
 M. Gilbert RENARD  
 M. Emilien SANCHEZ  
 M<sup>me</sup> Ludivine HARAUX-DORMESNIL  
 M. Jean-Michel BEREGOVOY  
 M. Stéphane MARTOT  
 M<sup>me</sup> Prisca THELLIER  
 M. Christian LECERF  
 M. Jean-Guy LECOUTEUX

## SUPPLEANTS

M<sup>me</sup> Carol DUBOIS  
 M. Jean-Loup GERVAISE  
 M<sup>me</sup> Agnès LAHARY  
 M<sup>me</sup> Eva LEFEBVRE-LEMARCHAND  
 M. Jacques-Antoine PHILIPPE  
 M<sup>me</sup> Katia COUSIN  
 M<sup>me</sup> Danièle AUZOU  
 M. Olivier MOURET  
 M. Alain MARTINE  
 M<sup>me</sup> Louisa ACHOURI  
 M<sup>me</sup> Laura SLIMANI  
 M<sup>me</sup> Corinne BARRIS  
 M<sup>me</sup> Nicole BERCES  
 M<sup>me</sup> Odile LE COMPTE  
 M. Michel FONTAINE  
 M. Manuel LABBE  
 M. Joël COULOMBEL  
 M. Didier CHARTIER  
 M. Daniel GRENIER  
 M. Thierry FOUCAUD  
 M<sup>me</sup> Fabienne BUREL  
 M<sup>me</sup> Mihaela DELAMARE  
 M. Cyrille MOREAU  
 M. Daniel PESQUET  
 M. Norbert THORY  
 M. André MASSARDIER  
 M<sup>me</sup> Maryse BETOUS  
 M. Hubert WULFRANC  
 M<sup>me</sup> Anne-Marie DEL SOLE  
 M<sup>me</sup> Marie-Claude MASURIER  
 M<sup>me</sup> Marie-Claude BEAUFILS  
 M. Jean-Pierre GARCIA  
 M<sup>me</sup> Fatima EL KHILI

**\* Développement économique – Conseil de coordination interportuaire de la Seine – Désignation d'un représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140367)**

*"Le décret 2009-556 du 19 mai 2009 a créé le Conseil de coordination interportuaire de la Seine entre les grands ports maritimes du Havre et de Rouen et le Port autonome de Paris.*

*Ce Conseil se réunit au moins deux fois par an sur la convocation de son Président.*

*Il adopte le document de coordination mentionné à l'article L 102-7 du Code des Ports Maritimes et portant sur :*

- *la coordination des grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissements, de stratégie et de promotion des grands ports maritime du Havre et de Rouen et du Port autonome de Paris,*

- *les orientations stratégiques communes de ces ports,*

- *la politique de promotion commune de ces ports,*
- *les projets d'investissements d'intérêt commun aux grands ports maritimes du Havre et de Rouen et au Port autonome de Paris.*

*La Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe dispose d'un siège auprès de ce Conseil.*

*Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Conseil de coordination interportuaire de la Seine,*

***Décide :***

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à son scrutin,*

*et*

*▶ de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Conseil de coordination interportuaire de la Seine*

***Titulaire***

*M. Roland MARUT."*

**Est élu : M. Roland MARUT.**

**\* Eau et assainissement – Eau – Observatoire de l'Eau – Composition : modification – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 140368)**

*"Par délibération du 12 décembre 2005 a été décidé la création d'un Observatoire de l'Eau.*

*Son rôle et sa composition, ainsi que la désignation des élus y siégeant, ont été arrêtés par délibérations des 27 mars 2006, 6 novembre 2008 et 29 mars 2010 décidant de fixer à 52 le nombre des membres de l'Observatoire de l'eau, sa présidence étant assurée par le Président de la CREA ou le Vice-Président chargé de l'Eau, selon la composition suivante :*

*Il vous est proposé de fixer à 52 le nombre des membres :*

- *Elus représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 22.*
- *Représentants de la société civile au nombre de 23 :*
  - *Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :*
    - *Confédération nationale du logement*
    - *Association Force Ouvrière consommation*
    - *Confédération du logement et cadre de vie*
  - *Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :*
    - *Confédération nationale des administrateurs de biens*
    - *Fédération des entreprises sociales pour l'habitat*
    - *Union sociale pour l'habitat*
  - *Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :*
    - *CGT*
    - *CFDT*
    - *CGT-FO*
    - *CFTC*
    - *CFE-CGC*
    - *UNSA*
- *Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégataire) :*
  - *Veolia Eau*
  - *Lyonnaise des eaux France*
  - *STGS*
- *Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :*
  - *MEDEF*
  - *CGPME*
- *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*
  - *UFC Que choisir*
  - *Confédération syndicale des familles*
  - *Union des familles laïques*
  - *Famille de France*
  - *Association familiale catholique de Rouen*
  - *Collectif pour une eau publique.*

*Personnes qualifiées*

- *M. le Directeur de la Délégation Interservice de l'Eau ou son représentant*

- M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. le Directeur de l'AREHN
- Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Régine DEPIERRE, Chantal SAULNIER et Sébastien PETITPERRIN),

*Suite au renouvellement des Conseils municipaux, il vous est donc proposé de désigner les représentants du Conseil Communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres, au nombre de 22 et les personnes qualifiées.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du 12 décembre 2005 du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise décidant de créer un Observatoire de l'eau,*

*Vu la délibération du 27 mars 2006 du Conseil de l'Agglomération Rouennaise fixant le rôle et la composition de l'Observatoire de l'eau,*

*Vu la délibération du 6 novembre 2008 du Conseil de l'Agglomération Rouennaise renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,*

*Vu la délibération du 29 mars 2010 du Conseil de la CREA fixant la nouvelle composition de l'Observatoire de l'eau et renouvelant les représentants du Conseil communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il convient de procéder à la désignation des 22 représentants du Conseil Communautaire ou des Conseils municipaux des communes membres et des personnes qualifiées,*

**Décide :**

**▶▶ de désigner :**

- *Elus représentants du Conseil de la CREA ou des Conseils municipaux des communes membres au nombre de 22 :*

*M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT*

*M<sup>me</sup> Louisa ACHOURI*

M. Alain OVIDE  
M. Frédéric SANCHEZ  
M<sup>me</sup> Monique BOURGET  
M. Franck ROGER  
M. Alain MARTINE  
M<sup>me</sup> Carol DUBOIS  
M. Jacques-Antoine PHILIPPE  
M. Dominique GAMBIER  
M. Marc MASSION  
M. Dominique RANDON  
M. André DELESTRE  
M. Didier CHARTIER  
M. Stéphane BARRE  
M<sup>me</sup> Céline MILLET  
M. Jean-Michel BEREGOVOY  
M. Gilbert RENARD  
M<sup>me</sup> Régine MARRE  
M. Jean DUPONT  
M. Jean-Marie MASSON  
M. Norbert THORY

▪ *Représentants de la société civile au nombre de 23 :*

- *Associations représentatives de locataires implantées localement (1 représentant par association) :*

- *Confédération nationale du logement*
- *Association Force Ouvrière consommation*
- *Confédération du logement et cadre de vie*
- *Gestionnaires de logements (1 représentant par organisme) :*
- *Confédération nationale des administrateurs de biens*
- *Fédération des entreprises sociales pour l'habitat*
- *Union sociale pour l'habitat*
- *Syndicats représentatifs des salariés (1 représentant par syndicat) :*
- *CGT*
- *CFDT*
- *CGT-FO*
- *CFTC*
- *CFE-CGC*
- *UNSA*

▪ *Délégués de services publics d'eau intervenant dans la Communauté (1 représentant par délégataire) :*

- *Veolia Eau*
- *Lyonnaise des eaux France*
- *STGS*

▪ *Syndicats patronaux représentatifs (1 représentant par syndicat) :*

- *MEDEF*
- *CGPME*

▪ *Associations intervenant dans le secteur de l'eau (1 représentant par association) :*

- *UFC Que choisir*
- *Confédération syndicale des familles*
- *Union des familles laïques*
- *Famille de France*

- Association familiale catholique de Rouen
- Collectif pour une eau publique.

*Personnes qualifiées*

- M. le Directeur de la Délégation interservice de l'Eau ou son représentant
- M. le Directeur territorial Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- M. le Directeur de l'AREHN
- Les personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement (Jacques LAMY, Régine DEPIERRE, Chantal SAULNIER et Sébastien PETITPERRIN),
- M. Alain RENAUD."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Environnement – Conseil Départemental de la Sécurité Civile (CDSC) – Désignation du représentant de la CREA (DELIBERATION N° C 140369)**

*"Par arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2007 a été institué le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC). Il participe au sein du Département de Seine-Maritime, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.*

*Il est composé d'un Collège de représentants de services de l'Etat et d'un Collège de représentants des Collectivités Territoriales et d'élus au sein duquel il convient de désigner un représentant de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 (8) relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*

*Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,*

*Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile,*

*Vu le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et aux fonctions des commissions administratives à caractère consultatif,*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 25 janvier 2007 relatif à la création en Seine Maritime d'un conseil départemental de Sécurité Civile,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Collège institutionnel du CDSC,*

**Décide :**

*à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21, du code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*de procéder à la dite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :*

*Collège institutionnel CDSC :*

*M. Cyrille MOREAU."*

Est élu : M. Cyrille MOREAU.

**\* Finances – Commission Intercommunale des Impôts Directs – Proposition d'une liste de Commissaires titulaires et suppléants à la Direction Départementale des Finances Publiques (DELIBERATION N° C 140370)**

*"Le renouvellement des membres du Conseil de la CREA, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.*

*Cette commission est compétente d'une part pour donner un avis sur les évaluations foncières (valeur locative 1970) des locaux commerciaux et biens divers, et d'autre part pour participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.*

*Elle est composée de 11 membres :*

- o le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),*
- o 10 Commissaires.*

*L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.*

*Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :*

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,*
- avoir 25 ans au moins,*
- jouir de leurs droits civils,*
- être familiarisées avec les circonstances locales,*
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,*
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres.*

*Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.*

*La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 A,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs,*

*Vu les propositions des communes membres,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,*

*↳ que la CREA a décidé la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs par délibération du 27 juin 2011,*

↳ qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,

↳ que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

**Décide :**

▶ après consultation des Communes membres, de dresser la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants,

**TITULAIRES**

M. Jean JEGOUZO  
M<sup>me</sup> Annie VERGER-CHABRERIE  
M<sup>me</sup> Nathalie VALIN  
M. Eric DUBES  
M<sup>me</sup> Pascaline LELOUARD  
M. Hervé LESCURE  
M. Alain VERARD  
M. Philippe DUPRAY  
M<sup>me</sup> Lucille FRETIGNY  
M<sup>me</sup> Catherine SCHILLIGER  
M. Daniel WILHELM  
M. Georges GOMIS  
M. Marc LECOINTRE  
M<sup>me</sup> Claude CHAVANEL-HAMEL  
M. Samuel CONSTANTIN  
M. Christian NEEL  
M<sup>me</sup> Françoise VARIN  
M. Claude CAUMONT  
M. Eric POUSSIN  
M. Patrick PIEDELEU

**SUPPLEANTS**

M<sup>me</sup> Florence ASTON  
M. Gabriel RABARON  
M. Charles BEHAR  
M. François FOUTEL  
M<sup>me</sup> Jacinta DE OLIVEIRA FERREIRA  
M. Jean DOUBET  
M. Jean-Louis GIOVANNI  
M<sup>me</sup> Bénédicte MAEGHT  
M<sup>me</sup> Hélène FOUCHER  
M. Xavier DUFOUR  
M. Olivier MARICAL  
M. Dominique BOUTARD  
M. Gérard DUVAL  
M. Claude PETIT  
M. Philippe COUVREUR  
M<sup>me</sup> Géraldine CANAPLE VALLOT  
M. Yves FERMENT  
M<sup>me</sup> Françoise BEN GADI  
M. Gérard BABIN  
M<sup>me</sup> Françoise AIRAULT

et

▶ cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

\* **Formation de la Commission Consultative pour l'exécution des marchés publics** (DELIBERATION N° C 140371)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22,

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 adoptant le Règlement Intérieur, conformément aux articles L 5211.1 et L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article VI.3 du Règlement Intérieur concernant la constitution de la Commission Consultative pour l'exécution des marchés,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que cette Commission pourra être consultée, pour avis, dans le cadre de l'exécution des marchés publics et notamment du règlement amiable des litiges avec les co-contractants,*

**Décide :**

*de procéder à l'élection des membres de la Commission qui se compose à minima des membres de la Commission d'Appels d'Offres, sachant que le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus doit être respecté,*

*et*

*à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret.*

**Sont candidats :**

*M. Marc MASSION  
M. Luc VON LENNEP  
M. Jean-Pierre DARDANNE  
M<sup>me</sup> Martine TAILLANDIER  
M. Jean-Guy LECOUTEUX  
M. Jean DUPONT  
M. Joachim MOYSE  
M. Romuald VAN-HUFFEL  
M. Daniel DUCHESNE  
M. Gérard DUCABLE  
M. Valère HIS."*

**Sont élus :**

*M. Marc MASSION  
M. Luc VON LENNEP  
M. Jean-Pierre DARDANNE  
M<sup>me</sup> Martine TAILLANDIER  
M. Jean-Guy LECOUTEUX  
M. Jean DUPONT*

M. Joachim MOYSE  
M. Romuald VAN-HUFFEL  
M. Daniel DUCHESNE  
M. Gérard DUCABLE  
M. Valère HIS.

**\* Insertion et Emploi – Emploi et Insertion par l'Economie – Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise – Association Mission Accueil Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne – Assemblée Générale – Désignation des représentants – Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe – Désignation d'un membre de Droit**  
(DELIBERATION N° C 140372)

*"Les Missions Locales sont chargées d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport... Pour ce faire elles travaillent en synergie avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs économiques et sociaux implantés au niveau local et mettent en cohérence les politiques d'emploi et d'insertion proposées par la Commune, le Département, la Région et l'Etat.*

*Trois missions locales interviennent sur le territoire de la CREA. L'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise qui couvre 45 communes, l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne qui couvre 10 communes de la région d'Elbeuf et l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe qui couvre les 16 communes du Pôle de Proximité de Duclair et du Trait.*

*La Présidence des associations est assurée par un élu d'une collectivité territoriale participant au financement de la mission locale. Les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration regroupent des élus des Collectivités Territoriales, les services de l'Etat et les partenaires.*

*Suite au renouvellement du Conseil de la CREA en date du 14 avril 2014, de nouveaux représentants ont été désignés. Il convient de procéder à la désignation :*

- des nouveaux représentants titulaires appelés à siéger au sein des Assemblées Générales de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne,*
- d'un titulaire représentant la CREA en tant que membre de droit au sein de l'Association Locale Caux-Seine-Austreberthe, conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts.*

*A titre d'information, les statuts de l'Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe prévoient que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 30 membres au maximum avec possibilité de suppléance, élus par l'Assemblée Générale.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2010 reconnaissant d'intérêt communautaire l'action de financement des missions locales intervenant sur notre territoire,*

*Vu les statuts de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, notamment son article 5,*

*Vu les statuts de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne, notamment l'article 6,*

*Vu les statuts de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe, notamment l'article 7,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la CREA,*

*↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne,*

*↳ que la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant membre de droit de l'Association,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation de représentants au sein des Assemblées générales de deux de ces associations et à la désignation en tant que membre de droit de l'association Mission Locale Caux Seine Austreberthe,*

*et*

*▶ de procéder, à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :*

*Assemblée Générale association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise :*

*M. Benoît ANQUETIN (titulaire)*

*Assemblée Générale association Mission Locale Accueil Avenir Jeunes de l'Agglomération Elbeuvienne :*

*M. Benoît ANQUETIN (titulaire)*

Membre de Droit association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe :

*M. Benoît ANQUETIN."*

Sont élus :

Assemblée Générale association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise :

M. Benoît ANQUETIN (titulaire)

Assemblée Générale association Mission Locale Accueil Avenir Jeunes de l'Agglomération Elbeuvienne :

M. Benoît ANQUETIN (titulaire)

Membre de Droit association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe :

M. Benoît ANQUETIN.

**\* Politique culturelle – La REM : Régie des Equipements Musiques Actuelles – Conseil d'Administration – Désignation des représentants de la CREA (DELIBERATION N° C 140373)**

*"Suite au renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014, il convient d'élire les représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Musiques actuelles de l'agglomération rouennaise (REM), conformément à l'article 6 de ses statuts, qui prévoit que le Conseil d'administration est composé par 7 représentants titulaires et 7 suppléants désignés au sein du Conseil Communautaire ainsi que 2 membres titulaires et 1 membre suppléant désignés parmi les personnalités qualifiées représentatives dans le domaine des musiques culturelles actuelles.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2221-10, L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter le 106 en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,*

*Vu la délibération du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les équipements culturels existants dont le 106,*

*Vu les statuts de la REM, notamment l'article 6 qui prévoit que la Communauté d'agglomération soit représentée par 7 représentants titulaires et 7 suppléants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 1<sup>er</sup> février 2010 désignant les représentants au Conseil d'Administration en tant que membres titulaires et suppléants,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 désignant Monsieur Jean-Yves HUSSON en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Christophe BOUILLON,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le renouvellement des instances communautaires en date du 14 avril 2014,*

*↳ qu'il importe de désigner les membres du Conseil Administratif de la REM sur proposition du Président,*

**Décide :**

*▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

*et*

*▶ d'élire, sur proposition du Président, les représentants amenés à siéger au Conseil d'Administration de la REM :*

*En tant que membres titulaires :*

*M<sup>me</sup> Christine ARGELES  
M. David CORMAND  
M. David LAMIRAY  
M<sup>me</sup> Laura SLIMANI  
M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT  
M. Didier CHARTIER  
M<sup>me</sup> Régine MARRE*

*En tant que suppléants :*

*M<sup>me</sup> Mélanie BOULANGER  
M<sup>me</sup> Carol DUBOIS  
M<sup>me</sup> Dieynaba DIALLO  
M<sup>me</sup> Charlotte GOUJON  
M. Manuel LABBE  
M<sup>me</sup> Nathalie CARPENTIER  
M. Jean DUPONT*

*En tant que personnalités qualifiées :*

*Titulaires :*

*M. Jean-Luc MARRE (Responsable label/Maison de disques)*

M. Grégory PRUVOT (Responsable "Art en sort" - association musicale Fécamp)

Suppléant :

M. Olivier BEAUMAIS (Universitaire)."

Sont élus :

En tant que membres titulaires :

M<sup>me</sup> Christine ARGELES  
M. David CORMAND  
M. David LAMIRAY  
M<sup>me</sup> Laura SLIMANI  
M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT  
M. Didier CHARTIER  
M<sup>me</sup> Régine MARRE

En tant que suppléants :

M<sup>me</sup> Mélanie BOULANGER  
M<sup>me</sup> Carol DUBOIS  
M<sup>me</sup> Dieynaba DIALLO  
M<sup>me</sup> Charlotte GOUJON  
M. Manuel LABBE  
M<sup>me</sup> Nathalie CARPENTIER  
M. Jean DUPONT

En tant que personnalités qualifiées :

Titulaires :

M. Jean-Luc MARRE (Responsable label/Maison de disques)  
M. Grégory PRUVOT (Responsable "Art en sort" - association musicale Fécamp)

Suppléant :

M. Olivier BEAUMAIS (Universitaire).

**\* Santé, prévention – Etablissements publics de santé – Conseil de surveillance – Désignation des représentants (DELIBERATION N° C 140374)**

*"La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.*

*Les missions des Conseils de surveillance sont recentrées sur la définition des orientations stratégiques et sur le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.*

*Le Conseil de surveillance comporte trois collèges de la même taille, composés respectivement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux et de personnalités qualifiées parmi lesquelles deux représentants des usagers. Le rôle de ces derniers se trouve ainsi renforcé par rapport aux anciens Conseils d'Administration.*

*Le Président du Conseil de surveillance sera élu pour cinq ans parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées.*

*La CREA dispose de sièges au sein de chacun des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :*

- o Centre Hospitalier Universitaire de Rouen : 1 représentant*
- o Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan : 2 représentants*
- o Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen : 2 représentants*
- o Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil : 1 représentant*
- o Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen : 1 représentant*
- o Centre Hospitalier de Darnétal : 1 représentant*

*Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, il convient donc de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de ces Conseils de surveillance.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-633 et L 5211-1,*

*Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-5 et suivants,*

*Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,*

*Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 précisant les modalités de désignation des membres des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé suivants :*

- o Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,*
- o Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan,*
- o Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville-lès-Rouen,*

- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil,*
- *Centre Hospitalier du Bois-Petit de Sotteville-lès-Rouen,*
- *Centre Hospitalier de Darnétal,*

**Décide :**

➤ *à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*et*

➤ *de procéder à ladite élection pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :*

- *Centre Hospitalier Universitaire de Rouen : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Anne-Marie DEL SOLE*
- *Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan : 2 représentants*  
*M<sup>me</sup> Sylvaine HEBERT*  
*M<sup>me</sup> Patrice COLASSE*
- *Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen : 2 représentants*  
*M. Joachim MOYSE*  
*M. Jean-Paul CRESSY*
- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Caroline TOUTAIN*
- *Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Luce PANE*
- *Centre Hospitalier de Darnétal : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT."*

Sont élus :

- *Centre Hospitalier Universitaire de Rouen : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Anne-Marie DEL SOLE*
- *Centre Hospitalier du Belvédère de Mont-Saint-Aignan : 2 représentants*  
*M<sup>me</sup> Sylvaine HEBERT*  
*M<sup>me</sup> Patrice COLASSE*
- *Centre Hospitalier du Rouvray, de Sotteville-lès-Rouen : 2 représentants*  
*M. Joachim MOYSE*  
*M. Jean-Paul CRESSY*
- *Centre Hospitalier intercommunal d'Elbeuf – Louviers – Val-de-Reuil : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Caroline TOUTAIN*
- *Centre Hospitalier du Bois Petit de Sotteville-lès-Rouen : 1 représentant*  
*M<sup>me</sup> Luce PANE*

- Centre Hospitalier de Darnétal : 1 représentant  
M<sup>me</sup> Danielle PIGNAT.

**\* Suivi des Délégations de Service Public – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Election des membres (DELIBERATION N° C 140375)**

*"La Commission Consultative des Services Publics Locaux créée par délibération du Conseil du 14 avril 2014 est compétente pour l'ensemble des services publics locaux organisés par la CREA, que leur gestion soit confiée à un tiers par l'intermédiaire d'une délégation de service public ou qu'ils soient exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*

*Il convient à présent de désigner ses membres titulaires et suppléants.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1 et L 1413.1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 fixant les modalités de dépôt des listes,*

*Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ que le Conseil de la CREA doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,*

***Décide :***

*▶▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*▶▶ de fixer à 19 le nombre de membres titulaires autant de suppléants, le Président de la CREA ou son représentant étant membre de droit,*

et

► de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

### **Représentants de la CREA**

#### *Titulaires*

- Patrick CALLAIS
- Marc MASSION
- Nicole BASSELET
- Hubert SAINT
- André DELESTRE
- Jean-Marie MASSON
- Laurent GRELAUD
- Céline MILLET

#### *Suppléants*

- Pierrette CANU
- Djoude MERABET
- Jean-Loup GERVAISE
- Gilbert RENARD
- Hélène KLEIN
- Norbert THORY
- Patrick SIMON
- Cyrille MOREAU

### **Associations d'usagers**

*Union Fédérale des Consommateurs,  
Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime,  
Association familiale catholique de Rouen,  
Union des Familles Laiques Rouen Vallée de Seine,  
Fédération Régionale Haute-Normandie Nature Environnement,  
Comité Régional Olympique et Sportif de Haute-Normandie,  
Association Sportive Rouen Université Club,  
Accueil Villes Françaises de Rouen,  
Groupe d'Information et de Documentation Economique de Haute Normandie,  
Comité pour les Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise,  
Association des Commerçants et des Artisans Rouennais."*

Sont élus :

### **Représentants de la CREA**

#### *Titulaires*

- Patrick CALLAIS
- Marc MASSION
- Nicole BASSELET
- Hubert SAINT
- André DELESTRE
- Jean-Marie MASSON
- Laurent GRELAUD
- Céline MILLET

#### *Suppléants*

- Pierrette CANU
- Djoude MERABET
- Jean-Loup GERVAISE
- Gilbert RENARD
- Hélène KLEIN
- Norbert THORY
- Patrick SIMON
- Cyrille MOREAU

### **Associations d'usagers**

*Union Fédérale des Consommateurs,  
Union Départementale des Associations Familiales de Seine-Maritime,  
Association familiale catholique de Rouen,  
Union des Familles Laiques Rouen Vallée de Seine,  
Fédération Régionale Haute-Normandie Nature Environnement,  
Comité Régional Olympique et Sportif de Haute-Normandie,  
Association Sportive Rouen Université Club,*

Accueil Villes Françaises de Rouen,  
Groupe d'Information et de Documentation Economique de Haute Normandie,  
Comité pour les Transports en Commun de l'Agglomération Rouennaise,  
Association des Commerçants et des Artisans Rouennais.

**\* Suivi des Délégations de Service Public – Commission de Délégation de Service Public – Election des membres (DELIBERATION N° C 140376)**

*"Dans le cadre de ses missions, notamment dans les domaines de l'eau, du développement économique, des transports ou du sport, la CREA est appelée à conclure ou à modifier par avenant des conventions de délégations de service public.*

*Conformément aux articles L 1411-1 et 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission doit être constituée afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis "offres" et de donner un avis sur les propositions des candidats. Elle doit également être saisie de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global de 5 %.*

*Cette Commission doit être composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission, et de cinq membres titulaires et leurs membres suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante. Ces membres doivent être désignés selon le principe du scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*La Commission est également composée du comptable de l'établissement et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence, tous deux avec voix consultative.*

*Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la CREA désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.*

*Les modalités de dépôt des listes ont fait l'objet d'un vote au Conseil le 14 avril 2014.*

*Il convient à présent de délibérer sur la composition même de cette Commission.*

*Par ailleurs, afin de pas alourdir les opérations de vote et dans l'optique de bénéficier d'une continuité dans le temps de la Commission, il vous est proposé de constituer la Commission pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-1, L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 fixant les modalités de dépôt des listes,*

*Ayant reçu les listes des candidats souhaitant siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public notamment en charge de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvrir les plis "offres" et donner un avis sur les propositions remises,*

*↳ que cette commission peut avoir compétence pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,*

*↳ que cette commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, sans panachage ni vote préférentiel,*

*↳ que le vote peut être opéré sur la base d'une liste unique arrêtée d'un commun accord au sein de l'Etablissement dès lors qu'il est avéré qu'aucun élu n'a été empêché d'en déposer une autre,*

**Décide :**

*▶ conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,*

*▶ que la commission est établie pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la CREA pourra mettre en œuvre,*

*et*

*▶ de procéder à l'élection de la commission pour laquelle a/ont été reçue la(les) liste(s) suivante(s) :*

**Titulaires**

1. Marc MASSION
2. Romuald VAN HUFFEL
3. Christine RAMBAUD
4. Joachim MOYSE
5. Jean DUPONT

**Suppléants**

1. Nicole BASSELET
2. Jean-Pierre GLARAN
3. Patrice DESANGLOIS
4. Jean-Michel BEREGOVOY
5. Christian LECERF

Sont élus :

**Titulaires**

1. Marc MASSION
2. Romuald VAN HUFFEL
3. Christine RAMBAUD
4. Joachim MOYSE
5. Jean DUPONT

**Suppléants**

1. Nicole BASSELET
2. Jean-Pierre GLARAN
3. Patrice DESANGLOIS
4. Jean-Michel BEREGOVOY
5. Christian LECERF

**\* Technologies de l'Information et de la Communication – Régie haut débit de la CREA – Conseil d'Exploitation – Désignation des représentants**  
(DELIBERATION N° C 140377)

*"Dans le cadre de la compétence de la CREA concernant les réseaux de télécommunications à haut débit, la CREA a mis en place une Régie à autonomie financière. Les statuts concernant cette régie font référence à un Conseil d'Exploitation composé de 5 membres, conformément aux articles R 2221-4 et R 2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil de la CREA avait procédé à la désignation des 3 représentants membres du Conseil de la CREA et des 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit. La fin du mandat électoral au sein du Conseil de la CREA emporte fin de leur mandat.*

*Il est donc nécessaire de procéder, sur proposition du Président, à l'élection des représentants de la CREA conformément à l'article 5 des statuts de la Régie Haut Débit.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121.21, L 2121.33, L 5211.1 et R 2211-5,*

*Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 3.13 relatif à la compétence haut débit,*

*Vu les statuts de la Régie Haut Débit, notamment son article 5,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est nécessaire de désigner 3 membres du Conseil de la CREA appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Haut Débit ainsi que 2 personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil,*

**Décide :**

▶ conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

▶ de désigner, sur proposition du Président de la CREA, les membres du Conseil d'exploitation de la Régie de la manière suivante :

Membres du Conseil de la CREA

- Marie-Hélène ROUX
- Alain OVIDE
- Jean-Loup GERVAISE

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la CREA

- Alain BIDAUD (CRIHAN)
- Jérémie GOLYNSKI (GPMR)."

Sont élus :

Membres du Conseil de la CREA

- Marie-Hélène ROUX
- Alain OVIDE
- Jean-Loup GERVAISE

Personnes qualifiées n'appartenant pas au Conseil de la CREA

- Alain BIDAUD (CRIHAN)
- Jérémie GOLYNSKI (GPMR).

## **URBANISME ET PLANIFICATION**

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Mise en lumière du pont Flaubert – Convention avec l'Etat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140378)

*"Le Conseil de l'ex-CAR a défini, le 24 juin 2002, les orientations de la politique communautaire pour la mise en lumière des points singuliers de l'agglomération, cadre dans lequel deux ponts ont été illuminés en cœur d'agglomération : le pont Guillaume le Conquérant (2003) et le pont Boieldieu (2006).*

*Depuis, un nouvel ouvrage emblématique a été construit par l'Etat en cœur d'agglomération, le pont levant Gustave Flaubert, qui participe fortement à l'identité du territoire et constitue un point de gravité dans le développement de nouveaux quartiers de l'agglomération, tant rive droite que rive gauche, à l'Ouest du territoire.*

*Dès sa conception, des échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat et de l'ex-CAR au regard de l'opportunité de l'illumination de cet ouvrage et l'Etat s'était engagé à financer et mettre en place les équipements nécessaires dans le cadre de sa construction.*

*Compte tenu de la complexité technique du Pont Flaubert liée au dispositif de la travée levante et des conditions particulières restrictives d'accès pour la maintenance sur ouvrage liées au trafic qu'il supporte (raccordement A150), il est proposé que l'installation d'illumination reste propriété de l'Etat qui en assurerait la maintenance et que la CREA procède au remboursement des frais d'entretien des équipements d'éclairage architectural. En effet, pour des raisons de sécurité, il ne peut être envisagé l'intervention d'un tiers sur cet ouvrage. Il est précisé que de son côté, l'Etat a confié le droit exclusif de la gestion globale du pont Flaubert aux services de la Direction Interdépartementale des Routes du Nord Ouest (DIRNO).*

*En conséquence, il vous est proposé la mise en place d'une convention financière avec l'Etat pour le remboursement par la CREA des frais d'entretien et de maintenance de l'illumination du pont Flaubert dont les frais annuels sont estimés à ce jour à :*

- 5 000 € HT pour les consommations électriques*
- 5 000 € HT pour les maintenances préventive et corrective.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages,*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 définissant l'orientation de la politique communautaire pour la mise en lumière des points singuliers de l'agglomération,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé du suivi de l'opération Seine-Cité,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le nouveau pont levant Gustave Flaubert constitue un élément emblématique du cœur de l'agglomération, notamment dans le développement des nouveaux quartiers à l'Ouest du territoire,*

*↳ qu'à ce titre, il avait été envisagé l'opportunité d'illuminer cet ouvrage,*

*↳ que la complexité technique de l'ouvrage et les restrictions d'accès imposées par le trafic supporté nécessitent que le suivi de l'installation soit conservé par l'Etat qui en a confié la gestion à la DIRNO,*

*↳ qu'il convient d'établir une convention avec l'Etat pour le remboursement par la CREA des frais relatifs à l'entretien et à la maintenance de l'éclairage architectural du pont,*

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Etat définissant les modalités administratives et techniques de l'entretien et de la maintenance de l'illumination du pont Flaubert, sur la base des estimations prévisionnelles annuelles de 5000 € HT pour les consommations électriques et 5000 € HT pour les maintenances préventive et corrective,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention.

*Les dépenses qui en résulteront seront imputées au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Politique de l'habitat – Bilan 2013 du Programme Local de l'Habitat de la CREA : présentation** (DELIBERATION N° C 140379)

*"L'article R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitat prévoit que "EPCI dresse un bilan annuel du Programme Local de l'Habitat" La présente délibération présente le bilan de la deuxième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la CREA pour les années 2012-2017, adopté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2012. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

*Le PLH est constitué de quatre grandes orientations, socle des actions territoriales et thématiques définies pour atteindre les objectifs que la CREA s'est fixée :*

- a/ Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements*
- b/ Améliorer l'attractivité globale du parc de logements*
- c/ Favoriser les parcours résidentiels*
- d/ Mieux répondre à l'ensemble des besoins : un enjeu de solidarité.*

*Cette délibération présente de manière synthétique le bilan 2013 de mise en oeuvre du PLH annexé à la présente délibération ainsi que le prévoit l'article L302-3 du CCH.*

**1. Promouvoir un développement équilibré de l'offre de logements**

*Le PLH fixe un objectif annuel de construction 3 000 logements sur le territoire de la CREA dont 30 % de logements sociaux, soit 900 logements par an (hors reconstruction). Ces objectifs qui sont sectorisés afin de rééquilibrer l'offre de logements selon les pôles d'emplois et de service et la desserte en transports en commun.*

*En 2013, plus de 2 000 logements ont été mis en chantier sur le territoire de la CREA dont 60 % de logements collectifs. Ces logements mis en chantier sont en deçà des objectifs mais ils sont cohérents avec le rythme de croissance démographique et la chute du marché immobilier.*

*En 2013, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, 1 176 logements locatifs sociaux ont été agréés sur le territoire de la CREA pour un montant de subvention de plus de 1.7 M€.*

*Ces logements sont répartis comme suit :*

- o 814 PLUS (logement social),*
- o 201 PLAI (logement très social),*
- o 161 PLS (logement intermédiaire).*

*Ce nombre de logements agréés correspondent aux objectifs de production de logements sociaux fixés à environ 900 logements auxquels s'ajoutent deux opérations hors ANRU de construction-démolition de 206 logements : les immeubles dits "Lods" de la Grand Mare à Rouen et le quartier de la Commune à Maromme.*

*Au titre des aides 2013 du PLH CREA pour la production de logements sociaux, plus de 5M€ de subventions ont été mobilisés pour le financement de plus de 1 000 logements sociaux ayant obtenu une décision de financement au titre de la délégation des aides à la pierre Etat en 2012.*

*S'ajoutent à ces subventions un financement de 100 000€ pour la reconstruction de 28 logements dans le cadre de l'ANRU.*

*Dans le cadre de la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH avec l'EPFN, la CREA a apporté un financement de 674 898€ pour deux grands projets de régénération urbaine à Elbeuf (ZAC Marignan) et Rouen (Luciline) auquel s'ajoute un financement de 321 866€ dans le cadre du Fonds de minoration foncière pour les logements sociaux. L'aide au foncier pour des opérations d'habitat représente un montant total d'1M€ en 2013.*

## *2. Améliorer l'attractivité globale du parc de logements*

*La réhabilitation du parc de logements social et privé représente un enjeu important sur le territoire de la CREA.*

*La mise en œuvre d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble des communes de la CREA a démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 3 ans. Il comprend 3 axes :*

- o La résorption de l'habitat indigne*
- o La résorption de la précarité énergétique*
- o L'adaptation des logements au vieillissement*

*Par ailleurs, la CREA a soutenu financièrement les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'Elbeuf, de Rouen et de la Vallée du Cailly.*

*Dans ce cadre au titre de la délégation des aides à la pierre de l'ANAH, 268 logements privés ont été réhabilités pour un budget de 2,5M€. 193 de ces logements ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la CREA pour un montant total de 379 113€.*

*La CREA a également participé à la réhabilitation de 851 logements sociaux pour un montant de subvention de 1 592 500€.*

### 3. Favoriser les parcours résidentiels et mieux répondre à l'ensemble des besoins

Concernant l'accèsion sociale à la propriété, 106 logements ont obtenu un agrément Etat Prêt Social Location- Accession. Une aide forfaitaire de 5 000€ est versée par la CREA à chaque ménage accédant dans ce cadre au moment de la levée d'option d'achat à la fin de la période locative. Une aide en faveur du logement des jeunes de moins de 30 ans a été mise en place entre la CREA, l'APAGL et Logiliance Ouest en juillet 2012. Elle permet de prendre en charge le remboursement des frais d'assurance garantissant le propriétaire des risques locatifs. Une dizaine de propriétaires ont sollicité cette aide CREA en 2013.

L'ensemble des actions mises en œuvre lors de cette deuxième année du PLH représente un budget en investissement, hors délégation des aides à la pierre de plus de 9 millions d'euros en engagement.

Le PLH fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours courant 2015 qui permettra de mettre en perspective les objectifs de la politique habitat de la CREA et les résultats atteints. Cette évaluation apportera notamment des éléments d'analyse expliquant d'éventuels écarts qui pourront conduire à des adaptations.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R302-13,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

#### **Considérant :**

*↳ que le bilan de la deuxième année de mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat de la CREA montre que les objectifs ont été respectés,*

**Prend acte :**

➤ *du bilan de la deuxième année de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de la CREA.*

**Précise :**

*Que le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat de la CREA sera transmis aux communes ainsi qu'au Préfet et sera tenu à la disposition du public dans les conditions visées à l'article R 302-12 (Al. Rempl., D. n°2005-317, 4 avr. 2005, art. 1<sup>er</sup>, II, 8°)."*

Monsieur RENARD demande de quelle manière il est envisagé de mener les négociations avec les maires, la CREA et l'Etat, suite aux dernières dispositions annoncées par Madame Najat Vallaud-Belkacem, sachant que l'agenda arrêté par le gouvernement semble être le suivant : de juillet à septembre : concertation avec les maires et les présidents d'Interco pour fixer les périmètres précis des quartiers prioritaires ; septembre 2014 : un Conseil d'Administration de l'ANRU arrêtera une proposition des listes de territoire avec un nouveau programme de renouvellement urbain ; octobre 2014 : la publication du décret devrait fixer la liste définitive des quartiers prioritaires et leur périmètre ; enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : entrée en vigueur de la nouvelle géographie d'intervention qui remplacera les ZUS, ZRU, CUCS, etc. et signature des contrats de ville.

Il précise que cela a peut-être un impact sur l'élaboration du PLH de la CREA qui est en cours de vie actuellement. Par ailleurs, lors de l'élaboration du PLH en décembre 2010, le groupe de la majorité a décidé d'exempter quelques communes de l'application du surloyer en lien avec le périmètre de la politique de la ville. Cette décision avait été adoptée malgré l'opposition de quelques conseillers communautaires dont le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, dont le rejet avait été motivé en partie en raison de la présence d'une commune.

Il ajoute que, récemment, l'Etat a recadré sa politique de la ville en resserrant son dispositif et en supprimant quelques communes des ZUS dont celle qui motivait la position du groupe Union Démocratique du Grand Rouen. Il demande si la concertation telle que définie par Madame Belkacem est commencée et quand il est envisagé de supprimer la dispense de surloyer au moins pour la commune qui est sortie du dispositif ZUS.

Monsieur WULFRANC indique qu'il était important de souligner que les dispositifs de la politique de la ville intègrent un volet NPRU2 qui sera connu plus précisément à l'automne prochain et que, sous l'autorité de Monsieur le Président, une attache s'apprête à être prise pour engager avec Monsieur le Préfet les négociations nécessaires à la définition des caractéristiques du projet stratégique et du projet de territoire qui doit être piloté, désormais, à l'échelle de la CREA et demain de la Métropole.

Il ajoute qu'il est trop tôt pour anticiper sur les conclusions de cette concertation, tant sur le contenu du projet de territoire que sur sa définition périmétrée à l'échelle des différents quartiers prioritaires qui ont été identifiés, et que leur rattachement définitif au NPRU2 n'est pas encore confirmé. En effet, sur les 1200 quartiers qui viennent d'être sélectionnés dans le cadre des nouveaux contrats uniques de la politique de la ville, seule une partie d'entre eux seront définitivement sélectionnés pour disposer d'un volet NPRU2 à l'automne prochain. On ne peut qu'attendre et être vigilants aujourd'hui.

Concernant la question du surloyer et des dispositions prises en son temps par la majorité de l'assemblée de la CREA, d'un côté strictement politique, le groupe Union Démocratique du Grand Rouen et probablement l'ensemble de cette majorité, considèrent que la disposition de surloyer est injuste et participe à éloigner les classes salariées, notamment les classes moyennes, de l'accès au logement social et favorise in fine à un retour vers une concentration de populations à faibles revenus dans les quartiers sur lesquels pesaient des surloyers. Il laisse le soin aux membres du Conseil d'en tirer les conclusions. Aujourd'hui, il est constaté qu'un certain nombre de communes sont sorties de la politique de la ville, ce qui, pour lui, ne préjuge pas de la justesse de la position initiale sur le surloyer.

Il précise que les dispositions de la loi ALUR et les dispositions évoquées quant à la nouvelle politique de la ville et à son volet habitat, invitent la CREA, sans réserve, à ré-imaginer la manière d'infléchir sa politique dans les mois à venir et ce dans un contexte, du point de vue du gestionnaire que les membres du Conseil partageront, de rareté de l'argent public.

Monsieur le Président ajoute qu'il partage ce qui vient d'être dit par Monsieur WULFRANC, et donc qu'il ne reprend pas le propos.

La Délibération est adoptée.

**\* Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2014-2015 : approbation (DELIBERATION N° C 140380)**

*"Depuis 2010 la CREA est délégataire de l'Etat pour l'attribution des aides à la pierre. Dans ce cadre, l'Etat lui délègue annuellement la gestion d'une enveloppe de crédits et d'agréments pour des prêts aidés au logement social. Le 5 mai 2014, le Conseil a autorisé la signature de l'avenant annuel à la convention de délégation, définissant les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'Etat pour leur financement en 2014.*

*A partir de cette année, pour plus de visibilité sur la production de logements sociaux, il vous est proposé d'arrêter une programmation du logement social biennale 2014-2015. Les bailleurs sociaux sollicitent l'agrément de plus de 2 000 logements sociaux en 2014, de l'ordre de 1 600 en 2015. Les objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) étant fixés à 900 logements sociaux, il est impératif de prioriser les projets et de lisser les autorisations sur plusieurs années. Il est à noter une demande importante de logements intermédiaires PLS de la part des opérateurs (plus de 500 pour 2014 et 2015) notamment pour la production de logements étudiants et le rachat de logements privés occupés. Ces opérations seront agréées sous réserve d'un complément de l'enveloppe déléguée à La CREA. Si le nombre d'agréments PLS consentis par l'Etat était inférieur à la demande, les opérations qui n'auraient pas été financées en 2014 le seraient dès le début de l'année 2015.*

**La programmation annuelle 2014**

*L'avenant prévoit la délégation à la CREA pour l'année 2014 d'une enveloppe de 636 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 1 313 300 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (1 060 logements PLUS et PLAI pour 2 141 620,00 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et perspectives connues au 15 septembre.*

*Une enveloppe de 240 agréments pour des logements sociaux intermédiaires (PLS) destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée et 150 agréments pour des logements en location accession (PSLA) a également été octroyée par l'Etat.*

*C'est dans la perspective de l'enveloppe annuelle prévisionnelle qu'il est proposé d'établir la programmation.*

#### *Dotation financière*

*Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'Etat, ainsi que l'enveloppe de 616 000 € mise à la disposition de La CREA par Action Logement (1 % logement), il est proposé de retenir les montants de subvention suivants pour les PLAI en 2014 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'Action Logement :*

- 11 100 € sur une commune appartenant au grand pôle urbain INSEE (3 500 € de base Etat + 3 800 € prime Etat + 3 800€ prime action logement),*
- 5 000 € par PLAI sur les autres communes.*

*Les autres logements financés par un PLUS, un PLS, ou un PSLA feront l'objet d'une simple décision d'agrément, permettant de bénéficier des prêts aux logements sociaux et des avantages fiscaux afférents (TVA à taux réduit, exonération de taxe foncière, etc.).*

#### *Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux*

*Les projets de logements sociaux PLAI/PLUS/PLS recensés concernent près de 2 000 logements. Il est proposé que leur sélection soit établie comme les années précédentes sur la base de l'opérationnalité des projets (matérialisée par le degré d'avancement des permis de construire) et selon les priorités affichées par les Communes, sous réserve que ces projets respectent la mixité sociale et les orientations définies par le PLH. Cette sélection conduit à établir une liste de programmation prioritaire de logements familiaux légèrement au-dessus des objectifs de production du PLH.*

*La liste prioritaire annexée respecte les orientations du PLH.*

*Le total de ces projets s'élève à 817 logements répartis en :*

- o 119 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible).*
- o 589 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social de base).*
- o 109 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social).*

*La liste complémentaire annexée concerne les projets moins avancés, qui n'obtiendront un financement en 2014 que si l'Etat délègue à la CREA une enveloppe supplémentaire de crédits et/ou d'agréments, si des projets inscrits en liste prioritaire sont reportés, abandonnés ou dont les dossiers ne pas parvenus complets à la CREA avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014.*

*Les opérations spécifiques telles que la production de logements étudiants, le rachat par des bailleurs sociaux de logements occupés, les démolitions reconstruction qui n'entrent pas dans les objectifs de production PLH sont présentées séparément.*

### Logements destinés à l'accèsion sociale

*Il est recensé 217 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets, sous réserve que les projets respectent les orientations du PLH.*

### Logements PLS promotion privée

*Il est recensé 140 demandes d'agréments et de réservations pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, dans la limite du nombre d'agréments délégués.*

### La programmation annuelle 2015

*La programmation proposée en 2015 reste ouverte pour que des projets puissent être intégrés, notamment sur certains secteurs qui à ce jour n'ont pas pu proposer des projets finalisés à hauteur des objectifs du PLH.*

*Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 699 logements répartis en :*

- o 82 PLAI*
- o 556 PLUS*
- o 61 PLS.*

*La liste complémentaire concerne les projets moins avancés.*

*Les structures collectives et les opérations d'acquisition de logements occupés sont présentées séparément.*

### Logements destinés à l'accèsion sociale

*Il est recensé 65 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA).*

### Logements PLS promotion privée

*Il est recensé 8 demandes d'agréments et de réservations pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1 et L 321-1-1,*

*Vu l'article 112 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant l'avenant à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 relatif à la révision des majorations locales et autorisant le Président à le signer,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 approuvant l'avenant pour l'année 2014 – N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 et autorisant le Président à le signer,*

*Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 26 février 2014 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique de l'habitat,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ l'intérêt de définir une programmation du logement social biennale pour plus de visibilité,*

*↳ l'avenant annuel 2014 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la CREA d'une enveloppe de 1 313 300 € en début d'année et une perspective annuelle à hauteur de 2 141 620 €,*

*↳ que cet avenant autorise 174 agréments PLAI en début d'année, avec une estimation de 290 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 462 agréments PLUS avec une estimation de 770 en fin d'année, 240 agréments PLS et 150 agréments PSLA, lesquels n'ont pas d'incidence sur l'enveloppe financière,*

*↳ que les bailleurs sociaux demandent la programmation de plus de 2000 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2014,*

*↳ que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent en 2014 la réalisation de 217 logements en location-accession PSLA,*

*↳ que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 140 réservations PLS en 2014,*

*↳ que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'Etat,*

*↳ qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur degré d'avancement,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le principe d'une programmation biennale 2014-2015,*

▶ d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,

▶ d'approuver le projet de programmation du logement social 2014-2015 présenté en annexe,

▶ de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agrément délégués par l'Etat,

▶ de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'Etat au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, dans le respect des objectifs du programme local de l'habitat,

▶ d'habiliter le Président à signer toutes les conventions afférentes à la mise en œuvre de la programmation à intervenir, notamment les conventions d'aide personnalisée au logement,

et

▶ de déléguer au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur la liste de programmation 2014 - 2015.

Les décisions de financement et d'agrément relatives aux opérations programmées, dans la limite des crédits délégués par l'Etat, seront prises par le Président de la CREA conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération du 14 avril 2014.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la délibération relative à l'Urbanisme et aménagement – Commune de Cléon – Autorisation d'exploitation commerciale – Accord de la CREA au titre de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme est retirée de l'ordre du jour.**

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Urbanisme et aménagement – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Ouverture à l'urbanisation – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 140381)

"L'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

*Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.*

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan**".*

*Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", la commune doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*La zone concernée figurant dans la demande formulée le 28 avril 2014 par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray en date du 15 décembre 2011 approuvant son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray par courrier en date du 28 avril 2014 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme, du PLU intercommunal, de la politique foncière et de l'urbanisme commercial,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement*

*↳ que le projet de modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation du secteur Marc Seguin, classé en zone à urbaniser de long terme (2AUh1) dans le PLU. Ce secteur de reconversion industrielle, localisé au Nord Est de la commune, comporte d'anciennes emprises économiques désaffectées ainsi que des entreprises en voie de transfert,*

*↳ que ce secteur représentant **une surface de 3,42 hectares** est soumis à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 pour être ouvert à l'urbanisation,*

*↳ qu'il s'inscrit dans le processus de renouvellement urbain que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a engagé depuis 2001 et est en cohérence avec les objectifs du PADD,*

*↳ que l'urbanisation de cette zone s'effectuera en deux tranches :*

- une première d'une superficie de 1,55 hectares, comprenant 122 logements*
- une deuxième d'une superficie de 1,87 hectares, comportant 113 logements*

*↳ que différentes typologies de logements seront représentées : individuels superposés et collectifs. A terme, l'opération comprendra 235 logements avec une densité de 66 logements à l'hectare*

*Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement*

*↳ que le secteur est bien desservi par les transports en commun (3 lignes de bus) et dispose de la proximité de voirie structurante (rue de Paris)*

*↳ que le secteur Marc Seguin est localisé à proximité des voies ferrées. Conformément à la réglementation en vigueur, les logements intégreront les contraintes de constructions permettant d'assurer l'isolation phonique des logements*

*Les impacts pour les communes voisines*

*↳ que l'aménagement de ce secteur tient compte de la capacité des équipements publics existants, lesquels sont dimensionnés pour accueillir les nouveaux habitants, et sans impact pour les communes voisines*

### Les impacts pour l'environnement

↳ que le cycle de l'eau est pris en compte dans l'aménagement, par la mise en œuvre des principes d'hydraulique douce, qui permettent aussi une meilleure insertion du bâti dans son environnement par l'utilisation d'une végétation adaptée aux caractéristiques du territoire

↳ que le périmètre de l'opération n'est pas concerné par les risques technologiques (ICPE, PPR) et se situe en dehors des zones d'aléas du plan de prévention des risques inondation par débordement de Seine

### Les impacts pour les activités agricoles

↳ que la commune ne possède plus d'activité agricole sur son territoire

### En conclusion

Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification du plan,

### **Décide :**

▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Urbanisme et aménagement – Commune de Tourville-la-Rivière – Ouverture à l'urbanisation – Accord de la CREA au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme (DELIBERATION N° C 140382)**

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

*Par délibération en date du 23 mars 2012, la commune de Tourville-la-Rivière a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ou des zones naturelles.*

*Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 25 février 2014 par la commune de Tourville-la-Rivière pour une ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.*

*Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1<sup>er</sup> février 2010 engageant la révision/élaboration du SCOT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Tourville-la-Rivière en date du 23 mars 2012 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),*

*Vu la demande formulée par la commune de Tourville-la-Rivière par courrier en date du 25 février 2014 concernant l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et de zones naturelles,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'urbanisme, du PLU intercommunal, de la politique foncière et de l'urbanisme commercial,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

✎ que les zones soumises à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme représentent une surface totale de **21,72 hectares**,

✎ que ces surfaces à ouvrir à l'urbanisation, actuellement classées pour l'essentiel en zones naturelles, ont vocation à accueillir de l'habitat, des activités économiques et de loisirs, des services ou des équipements,

✎ que pour l'habitat, trois zones totalisant **0,98 hectare** sont ouvertes à l'urbanisation (avec une densité de 15 logements à l'hectare). En effet :

- une parcelle fait l'objet d'une régularisation suite à un classement en zone agricole dans le précédent PLU (1 100 m<sup>2</sup>)

- une parcelle de 3 730 m<sup>2</sup>, constituée de prairie et non exploitée, est classée en zone urbaine. Elle est desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement et accessible par la voie. Il est à noter que les boisements présents ont été classés, au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme

- une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>, occupée par un ancien corps de ferme, est classée en zone naturelle à vocation d'habitat, permettant uniquement la rénovation de la ferme,

✎ que pour les services à la personne ou à l'entreprise, le secteur de la Garenne, interface entre le bourg et la zone du Clos aux Antes, déjà identifiée dans le PLU en vigueur, fait l'objet d'une extension dans le but de permettre la réalisation d'une zone multimodale au Sud de l'opération (déplacement de la halte ferroviaire). Ainsi, **1,37 hectares** de zones naturelles ont été classés en zone urbaine,

✎ que pour les équipements, le centre de formation du SDIS est classé dans le PLU en vigueur en zone naturelle mais conformément au Code de l'Urbanisme, ce classement n'est aujourd'hui plus légal. Ainsi, conformément à la législation en vigueur, le centre de secours fait l'objet d'une régularisation et en conséquence a été classé en zone urbaine dédiée aux équipements. Ce secteur représente une surface de **8 hectares**,

✎ que les équipements sportifs du centre bourg, actuellement classés en zone naturelle, font également l'objet d'une régularisation et sont ainsi classés en secteur urbain à vocation d'équipements sportifs (Uae), **soit 3,5 hectares**,

✎ que la commune a pour projet de développer l'activité touristique sur son territoire et plus particulièrement sur le secteur des Béguines en lien avec la Base de Loisirs de Bédane. Sur ce secteur de **7,87 hectares**, seuls sont autorisés, les hébergements touristiques, les activités nautiques et les activités liées aux loisirs,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

✎ que l'urbanisation du secteur des Béguines, à titre de loisirs, a pour objectif de valoriser le grand paysage de fond de vallée marqué par les infrastructures de transport (RD7, A13) et les zones industrielles (Renault Cléon) et commerciales (Zone du Clos aux Antes),

↳ qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) permet de cadrer l'urbanisation de ce secteur par :

- la réalisation d'une trame végétale : les boisements existants localisés au Sud de la zone sont protégés dans le PLU, une zone tampon d'une largeur de 40 mètres est créée à l'Est de la zone afin de diminuer l'impact de l'autoroute depuis la zone de loisirs (impact visuel et sonore) enfin, une bande de 75 mètres, inconstructible, permettra de traiter l'interface entre les berges de l'étang et la zone de loisirs par la réalisation d'une promenade paysagère

- la création d'un espace dédié au stationnement, situé le long du RD7 afin d'éviter la présence et la circulation de véhicules au sein de la zone

- la présence de nombreux cheminements piétons,

↳ que les flux de déplacements qui seront générés par la création de la zone de loisirs pourront être sources de nuisances sonores et de pollution autant pour la commune que les communes voisines,

↳ que ces effets pourront être limités dans la mesure où les nouveaux flux de déplacements engendrés par l'urbanisation de cette zone pourraient se distribuer majoritairement sur la RD7 et l'A13, un échangeur autoroutier étant situé à proximité immédiate de la zone,

↳ que sur le secteur de la Garenne, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a également été réalisée, elle propose la création d'espaces de stationnement mutualisés, de boisements, et de linéaire pour les déplacements doux,

#### Les impacts pour les communes voisines

↳ que le développement urbain envisagé sur la commune de Tourville la Rivière tient compte de la capacité des équipements publics et n'aura donc pas d'impacts sur l'équilibre général du territoire que ce soit pour la commune ou les communes voisines,

#### Les impacts pour l'environnement

↳ que les contraintes identifiées dans le diagnostic du PLU (plan de prévention des risques inondations et technologiques, voies à grandes circulation, ligne haute tension) ont été prises en compte dans l'aménagement des différentes zones présentées

↳ que les espaces protégés au titre de la biodiversité ainsi que le petit patrimoine de "nature ordinaire" comme les alignements d'arbres, sont protégés et possèdent un règlement adapté

↳ que dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Garenne et des Béguines, des nouveaux boisements seront créés. Ces plantations sont règlementées dans le projet de PLU, où une liste des espèces préférentielles et d'essence locale est présentée

#### Les impacts pour les activités agricoles

↳ que les surfaces concernées par l'application de l'article L 122-2 n'ont pas été identifiées dans le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture comme des secteurs à enjeux pour l'agriculture

↳ que trois zones identifiées comme naturelles dans le PLU en vigueur et représentant près de 5 hectares, sont dans le nouveau projet en zone agricole. L'objectif est de mettre en valeur ce potentiel, qui est actuellement exploité

### En conclusion

*Qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Tourville-la-Rivière ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,*

### **Décide :**

*» d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Tourville-la-Rivière."*

Le Groupe des élus Ecologistes et apparentés spécifie qu'à l'inverse des deux dossiers précédents, ce projet concernant Tourville-la-Rivière ne semble pas acceptable au regard des critères qui doivent définir les ouvertures à l'urbanisation dans le cadre de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme et de la grille définie pour l'accompagner.

Elle ajoute que ce dossier avait été refusé en novembre 2013 par la commission ad hoc pour des raisons liées à l'urbanisation excessive pour l'environnement et pour les communes voisines, aux infrastructures routières et à la zone à vocation économique enclavée. Des efforts ont été faits pour réduire ces emprises mais le projet demeure comparable dans ses nuisances et revient à détruire des espaces naturels.

De ce fait, le groupe Elus Ecologistes et apparentés réitère donc son vote "contre" cette délibération.

Monsieur RENARD annonce que son groupe (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen) votera "pour" cette délibération mais se souvient que le groupe des Elus Ecologistes et apparentés n'était pas présent à la commission, qu'il est toujours dommage de voter "contre" un rapport quand on est absent. Il s'étonne également du retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à l'Urbanisme et aménagement – Commune de Cléon – Autorisation d'exploitation commerciale – Accord de la CREA au titre de l'article L 122.2 du Code de l'Urbanisme, qui avait fait l'objet d'un avis favorable de la commission. Il interroge sur son probable report à une session ultérieure.

Monsieur le Président répond qu'effectivement, sur cette délibération, il y a une difficulté de procédure, mais que celle-ci sera présentée ultérieurement.

Monsieur MOREAU relève le commentaire de Monsieur RENARD et explique le contexte lié à la date de la Commission. Cependant la réunion s'est quand même tenue ; ce qui ne veut pas dire pour autant que son groupe (Groupe Elus Ecologistes et apparentés) est exempt d'avoir un avis politique.

Madame GUILLOTIN confirme qu'effectivement, la commission s'est réunie avec un décalage de date et s'en excuse, mais il fallait qu'il y ait quand même un minimum de personnes présentes pour que cette commission puisse se tenir. Néanmoins, concernant le projet de Tourville, celui-ci a été présenté une première fois. La commission s'était exprimée avec des demandes précises. Le deuxième examen de ce dossier a pris véritablement en compte l'importance des remarques qui avaient été faites et la commission a considéré que ce projet était devenu tout à fait acceptable.

Elle précise que ce projet n'est pas uniquement dans des zones totalement ouvertes à l'urbanisation et qu'il y a aussi un certain nombre d'hectares de régularisation par rapport au document précédent d'urbanisme en lien avec les évolutions de réglementation.

Elle propose de partir du postulat qu'il s'agit d'un projet tout à fait compatible en tous les cas avec les orientations de la CREA sur le PADD et qui sera, espère-t-elle prochainement dans le cadre du DO.

La Délibération est adoptée (vote contre : 8 voix).

## **DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

### **\* Développement économique – ZAE La Vilette – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Déclaration sans suite de l'intérêt communautaire – Clôture de la concertation** (DELIBERATION N° C 140383)

*"La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique, a compétence pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*Par délibération en date du 28 juin 2010, La CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la future Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf. Par délibération en date du 20 septembre 2010, la CREA a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement. Le projet visait à aménager une zone d'activités de 7 hectares destinée à accueillir des activités mixtes-artisanales et des activités tertiaires (services administratifs et activités liées à la santé et à l'action sociale).*

*Les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone sont menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement par délibération du Conseil de l'Ex-CAEBS en date du 3 décembre 2009 et signé le 22 décembre 2009.*

*Ces études pré-opérationnelles à l'aménagement n'ont pas permis de valider un projet d'aménagement compatible avec les objectifs économiques et fonciers initialement prévus en raison de contraintes hydrauliques fortes et de la présence d'une zone inondable en frange Est du site.*

*En accord avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, par délibération en date du 13 mai 2013, la CREA a décidé de résilier le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement relatif à l'opération La Vilette pour motif d'intérêt général.*

*Par délibération de ce jour, la CREA a approuvé le bilan de clôture proposé par le concessionnaire et a résilié le traité de concession d'aménagement.*

*Concernant les modalités de concertation initialement prévues, compte tenu de l'absence de mise au point d'un schéma d'aménagement, seules des informations régulières sur l'avancée du projet et les étapes de la procédure ont été mises à disposition du public sur le site internet de la CREA. Ces informations n'ont donné lieu à aucun commentaire.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216.5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1.1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 20 septembre 2010 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la zone d'activités économiques La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement notifié le 22 décembre 2009, notamment ses articles 35, 36.1 et 38 relatifs à la fin de concession,*

*Vu la délibération du Bureau du 13 mai 2013 décidant la résiliation du traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement relatif à l'opération La Villette,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué chargé des zones d'activités économiques et du haut débit,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*☞ que la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la création de la zone d'activités économiques de La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*☞ que la CREA a conclu avec Rouen Seine Aménagement une concession d'aménagement pour réaliser les études pré-opérationnelles nécessaires à l'aménagement de la future ZAE La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*☞ que les études engagées n'ont pas permis de valider un projet d'aménagement respectant les objectifs économiques fixés dans la concession d'aménagement et d'atteindre un équilibre économique d'opération,*

*☞ qu'en accord avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, la CREA a décidé le 13 mai 2013 de résilier le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement,*

*☞ que le conseil de la CREA a approuvé ce jour le bilan de clôture proposé par le concessionnaire et la résiliation du traité de concession,*

↳ que la concertation n'a pas pu être organisée comme initialement prévue compte tenu de l'absence de mise au point d'un schéma d'aménagement,

**Décide :**

▶ de ne pas donner suite au projet de création et d'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire sur la zone La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf selon le périmètre figurant en annexe de la présente délibération,

et

▶ de clôturer la concertation."

Monsieur BELLANGER souhaite profiter du premier dossier sur le sujet du développement durable et du développement économique pour faire une intervention. Il annonce être novice ainsi qu'un certain nombre de ses pairs récemment élus à l'occasion des élections municipales, et avoir de ce fait un certain nombre de dossiers dont il faut prendre connaissance, ce qu'ils font dans les meilleures conditions possibles, tout du moins s'agissant de leur propre organisation. Il précise savoir par ailleurs que la CREA a constitué des commissions thématiques, en application de l'article 21.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet également de mettre en oeuvre ces commissions dans les huit jours qui suivent leur mise en place.

Il souhaite intervenir plus sur l'organisation que sur cet élément de droit. En effet, s'agissant de l'organisation, il se dit à la fois étonné et inquiet.

Etonné qu'un certain nombre de délibérations, s'agissant du développement durable, soient présentées sans que cette commission ait été réunie, ce qui aurait permis naturellement de prendre connaissance plus au fond, de poser un certain nombre de questions et par conséquent de pouvoir délibérer valablement.

Etonné, parce que dans la presse, sur le thème de la gouvernance, la CREA semblait vouloir travailler dans une logique de consensus, pour permettre à l'ensemble des membres de cette assemblée de délibérer, d'aller au fond des dossiers pour faire en sorte, naturellement, que ces rapports qui sont des rapports importants, puissent être fortement portés par la CREA. Etonné et surpris parce que cela ne correspond pas tout à fait à ce que la CREA annonce dans la presse comme intentions en matière de gouvernance.

Inquiet, car ce début de mandat ne part pas bien. Il souhaiterait que la CREA mette en oeuvre ce qu'elle a annoncé, c'est-à-dire un fonctionnement beaucoup plus normal et démocratique de cette assemblée.

Inquiet parce que cela ne correspond pas non plus aux modes de fonctionnement d'une grande métropole telle qu'elle est envisagée par ce groupe politique, dans quelques mois.

Il cite un deuxième exemple. La CREA, il y a quelque temps, a mis en place des pôles de proximité et il est constaté que cela a été fait sans qu'une concertation soit mise en oeuvre avec l'ensemble des communes. La Ville de Mont-Saint-Aignan, est très surprise de la décision qui a été prise, qui ne correspond pas, en tous les cas, à la réalité des échanges, du mode de fonctionnement de cette commune au coeur de l'agglomération.

Il indique qu'il souhaitait faire cette déclaration, au moment où sont abordés les sujets liés au développement durable et au développement économique, pour livrer ce sentiment à la CREA. Il précise que la CREA pourra compter sur sa vigilance et celle du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen et demande solennellement un changement de mode de fonctionnement.

Monsieur le Président explique que, s'agissant des commissions, certaines se sont déjà réunies, dont les membres du Conseil ont eu connaissance, notamment le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui en préside une qui s'est réunie, la Commission des Finances. Il est donc un peu fâché qu'au moment où celui-ci saisit la CREA avec solennité, il méconnaisse que l'un de ses collègues qui siège dans son groupe a réuni sa commission.

Par ailleurs, la commission des petites communes s'est également réunie et même à plusieurs reprises puisqu'une série de réunions parallèles aux conférences locales des maires a été organisée par Nelly Tocqueville de façon à préparer ce travail difficile qui mobilise beaucoup d'élus en ce moment même, notamment des petites communes mais pas seulement, s'agissant des renseignements à apporter dans ce questionnaire nécessaire à la mise en place de la procédure de transfert de compétence.

Chacun ici est en plein travail et le déploiement complet des initiatives de la CREA en matière de gouvernance, est en train de se poursuivre. Le 10 juillet prochain, la CREA réunira pour la deuxième fois la Conférence Métropolitaine des Maires, ce qu'assez peu de territoires en France auront fait aussi vite, et peut-être même aucun.

Celle-ci aura à examiner attentivement la prospective financière de la CREA, le fonctionnement de ses instances, les Conférences Locales des Maires qui se sont toutes tenues. Examiner évidemment les premiers éléments du projet de la Métropole, examiner les transferts de compétence et valider le premier agenda de réunions des autres Commissions. Ce premier agenda se déroulera effectivement jusqu'au mois de septembre. La CREA a réuni il y a peu les Présidents de Commissions qui ont fait l'objet de délégation par cette Assemblée le 14 avril dernier. Une feuille de route a été définie ensemble, s'agissant de ces Présidents qui appartiennent à tous les Groupes ici représentés. Elle vise à faire jouer trois rôles à ces Commissions.

Parmi cette Assemblée, les Collègues qui ne sont pas Maires, qui ne participent pas aux Conférences Métropolitaines des Maires et aux Conférences Locales des Maires, lesquelles réunions ont déjà eu lieu, ont vraisemblablement besoin que ces Commissions se réunissent. C'est le premier rôle des commissions.

Leur deuxième rôle est l'évaluation en continu des Politiques Publiques, la mise en œuvre avec attention d'une évaluation régulière permettant de faire le bilan à mi-parcours ou en cours de route, des projets que la CREA lance.

Et, troisième point très important pour une entité comme la Métropole Rouen Normandie, celle-ci qui se doit d'être prospective, créative, d'assurer la mise en place dans ces commissions d'un débat d'idées, d'une animation qui permette, éventuellement avec l'appui d'intervenants extérieurs, de consolider sa capacité à avoir des idées et des initiatives.

En effet dans les mois qui viennent, il faudra une gouvernance assez ambitieuse à la fois dans son souci de la proximité – ce sont les Conférences Locales des Maires, c'est en place, les 5 se sont tenues – une gouvernance attentive à l'implication des Communes, échelon fondateur du fonctionnement Républicain de la CREA et la Conférence Métropolitaine des Maires. Une s'est déjà tenue, une autre aura lieu le 10 juillet.

Enfin, s'agissant de l'animation du Groupe que forment les 156 délégués des Communes, grâce aux Commissions, deux réunions se sont déjà tenues. Les prochaines se tiendront en septembre. Un rythme de croisière ambitieux sera trouvé, qui sera nouveau parce que la Métropole présente des enjeux nouveaux et le Groupe des 156 délégués des Communes va bien travailler.

La Délibération est adoptée (vote contre : 3 voix).

**\* Développement économique – ZAE La Vilette – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – Concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement – Résiliation du traité – Bilan de clôture**  
(DELIBERATION N° C 140384)

*"La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique, a compétence pour "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*Par délibération en date du 28 juin 2010, la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la future Zone d'Activités Economiques (ZAE) La Vilette à Caudebec-lès-Elbeuf. Le projet visait à aménager une zone d'activités de 7 hectares destinée à accueillir des activités mixtes-artisanales et des activités tertiaires (services administratifs et activités liées à la santé et à l'action sociale).*

*Les études pré-opérationnelles à l'aménagement de cette zone ont été menées dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à Rouen Seine Aménagement par délibération du Conseil de l'Ex-CAEBS en date du 3 décembre 2009 et signé le 22 décembre 2009.*

*Les études n'ont pas permis de valider un projet d'aménagement compatible avec les objectifs économiques et fonciers initialement prévus en raison de contraintes hydrauliques fortes et de la présence d'une zone inondable en frange Est du site.*

*En accord avec la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, par délibération en date du 13 mai 2013, le Bureau de la CREA a décidé de résilier le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement relatif à l'opération La Vilette pour motif d'intérêt général.*

*En parallèle de ce bilan de clôture et de la résiliation de la concession, la déclaration sans suite à la création et l'aménagement de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de La Vilette est proposée au conseil communautaire de ce jour.*

*L'article 35 du traité prévoit qu' "au terme normal ou anticipé, le concessionnaire demandera au concédant de constater cette expiration et de lui donner quitus de sa mission. A cet effet, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire, dans le délai de 3 mois de la date à laquelle la concession aura pris fin et sera approuvé par le concédant." Le terme de la concession arrivant à échéance au 13 mai 2014, le bilan de clôture a été réalisé par Rouen Seine Aménagement et transmis à la CREA pour validation.*

### **Bilan de clôture**

*L'article 38.1 du traité précise les modalités relatives à l'arrêté des comptes de l'opération. "A l'expiration de la concession d'aménagement, que l'opération soit achevée ou non, le concessionnaire établit un arrêté des comptes de l'opération d'aménagement permettant aux parties de prendre acte de la situation financière et comptable définitive de l'opération et notamment d'arrêter le solde de l'exploitation et le solde de financement." Il s'agit du bilan de clôture qu'il vous est proposé d'examiner.*

*Le bilan de clôture présente un bilan financier en dépenses de 400 429 € pour un montant prévisionnel inscrit dans le CRACL 2011 qui s'élevait à 5 402 261 € sur la durée de l'opération. Les dépenses portent sur les études générales engagées pour l'aménagement futur de la zone, des honoraires sur travaux, des frais divers de gestion ainsi que la rémunération de l'aménageur dont les indemnités de résiliation anticipée de concession. Ces dernières s'élèvent à 20 609 € calculées conformément aux articles 36.1 et 38.3 du traité de concession.*

*Les recettes concernent les subventions perçues par la Région et l'ADEME pour un montant de 11 730 € dans le cadre de la démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) initiée pour l'opération.*

### **Participation de la collectivité**

*Le montant final de la participation de la collectivité nécessaire au solde de l'opération au regard des dépenses engagées et des recettes perçues à 367 339 € alors que le montant de la participation de la collectivité versée au concessionnaire à ce jour par La CREA s'élève à 500 000 € (non taxable).*

*Un reversement de 132 661 € interviendra donc au profit de la CREA sur la base du bilan de clôture arrêté.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 reconnaissant l'intérêt communautaire de la zone d'activités économiques La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu la délibération du Bureau du 13 mai 2013 décidant la résiliation du traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement relatif à l'opération ZAE La Villette,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant la décision modificative budgétaire,*

*Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 déclarant sans suite la création et l'aménagement d'une zone d'activités d'intérêt communautaire sur la zone La Villette à Caudebec-lès-Elbeuf,*

*Vu le traité de concession conclu avec Rouen Seine Aménagement notifié le 22 décembre 2009, notamment ses articles 32 relatif à la rémunération du concessionnaire et 35, 36.1, 38 relatifs à la fin de concession,*

*Vu le bilan de clôture remis par Rouen Seine Aménagement le 4 avril 2014 relatif à l'arrêt des comptes de l'opération au 31 mars 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué chargé des zones d'activités économiques et du haut débit,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le préavis de 12 mois prévu dans le traité de concession en cas de résiliation pour motif d'intérêt général est arrivé à son terme,*

*↳ que le bilan financier a été établi par Rouen Seine Aménagement sur la base d'un arrêt des comptes au 31 mars 2014 intégrant les dépenses engagées et des recettes perçues,*

*↳ que ce bilan fait apparaître un trop perçu de la participation de la collectivité à hauteur de 132 661 €,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le bilan de clôture de l'arrêt des comptes au 31 mars 2014 joint en annexe élaboré par Rouen Seine Aménagement au regard des dépenses réalisées, des indemnités de résiliation à verser conformément au traité de concession et des recettes perçues,*

*▶▶ d'acter le remboursement par RSA du solde de participation à la CREA d'un montant de 132 661 € compte tenu de l'arrêt de l'opération,*

*et*

*▶▶ de donner quitus à Rouen Seine Aménagement pour sa mission sur l'opération ZAE La Villette.*

*La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Développement économique – Communes de Grand-Quevilly et Petit-Quevilly – Zone d'activités Les Subsistances Militaires – Reconnaissance d'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 140385)**

*"Le site Les Subsistances Militaires de Grand-Quevilly est une friche militaire dont les bâtiments ont été démolis. En grande majorité situé sur la commune de Grand-Quevilly, une petite partie du site se trouve sur la commune de Petit-Quevilly. Cette zone a fait l'objet d'une étude urbaine d'insertion confiée aux bureaux d'études ORPUS/SOGETI/AC en 2011 par la commune. Il en résulte une première proposition de schéma directeur d'aménagement du site en zone d'activités économiques précisant l'implantation des futures voiries à créer, les principes de desserte interne du site, ainsi qu'un découpage fonctionnel.*

*La zone est inscrite dans le PLU de la commune de Grand-Quevilly, approuvé le 24 octobre 2008, en zone Ui destinée à accueillir "des activités commerciales, artisanales et tertiaires, et industrielles" et en zone Uz destinée notamment à l'accueil de "commerces de proximité, d'artisanat, de bureaux et de services" dans le PLU de la commune de Petit-Quevilly approuvé le 15 décembre 2006.*

*Ce site d'environ 9 ha se trouve dans un environnement urbain mixte composé d'une part, d'activités économiques et commerciales et, d'autre part, de zones d'habitats pavillonnaires proches.*

*Au terme de cette première étude, la commune a confié à Rouen Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser une analyse du projet d'aménagement et de son insertion dans le contexte urbain ainsi qu'une expertise et assistance au montage opérationnel et juridique de l'opération. Les conclusions de cette mission mettent en avant la nécessité de réaliser des études complémentaires pour définir avec précision les conditions d'aménagement de ce site.*

*La commune de Grand-Quevilly souhaite transférer à la CREA l'aménagement de cette zone dont la mise en œuvre s'avère complexe au regard des contraintes qui s'exercent sur le site (tissu urbain dense, risques technologiques, suspicion de pollution, voie ferrée, topographie, accessibilité...).*

*La réflexion préalable à l'aménagement de ce site doit être poursuivie. Ainsi les études permettront d'affiner la programmation économique, de préciser les contraintes d'aménagement qui s'exercent sur le site, de définir les solutions techniques à mettre en œuvre et d'évaluer plus précisément les coûts prévisionnels de l'opération.*

*La CREA, conformément à l'article 5 de ses statuts relatif au développement économique a pour compétence "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire".*

*Il est donc proposé de reconnaître l'intérêt communautaire d'un périmètre d'études préalables sur ce site.*

*En effet, l'aménagement de ce site s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de la CREA en favorisant notamment la reconversion de friche et la densification du tissu urbain existant. Il apportera également une réponse aux demandes non satisfaites en terrains et en locaux d'activités identifiées dans les études de programmation foncière et économique en mettant sur le marché environ 6 hectares de surfaces cessibles.*

*La CREA souhaite confier un mandat d'études à la société publique locale CREA Aménagement afin de réaliser ces études préalables à l'aménagement du site.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,*

*Vu le PLU de la commune de Grand-Quevilly approuvé le 24 octobre 2008 qui classe la zone en Ui destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et tertiaires, et industrielles,*

*Vu le PLU de la commune de Petit-Quevilly approuvé le 15 décembre 2006 qui classe la zone en Uz destinée notamment à l'accueil de "commerces de proximité, d'artisanat, de bureaux et de services",*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué chargé des zones d'activités économiques et du haut débit,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la zone des Subsistances Militaires a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2011 par ORPUS / SOGETI / AC qui a permis d'élaborer une première proposition de schéma directeur d'aménagement du site en zone d'activités économiques,*

*↳ que cette étude de faisabilité conforte que l'aménagement de la zone s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement économique de la CREA, notamment par la reconversion de friches et de densification du tissu urbain existant,*

*↳ que des études complémentaires sont nécessaires pour définir les conditions d'aménagement de la zone,*

*↳ qu'il convient préalablement que la CREA déclare d'intérêt communautaire les études préalables à l'aménagement de la zone d'activités économiques Les Subsistances Militaires sur le périmètre figurant au plan annexé,*

*↳ que ces études porteront sur un périmètre d'études préalables à l'échelle du site d'environ 9 hectares et inscriront le projet dans une réflexion urbaine plus globale à l'échelle du quartier tel qu'identifiés dans la cartographie jointe en annexe,*

**Décide :**

*▶ de reconnaître l'intérêt communautaire des études préalables à l'aménagement de la zone d'activités Les Subsistances Militaires à Grand-Quevilly et à Petit-Quevilly selon le périmètre figurant en annexe à la présente délibération."*

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une délibération importante qui lance une démarche.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3.

En l'absence de Monsieur CORMAND, Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Modification de la grille tarifaire : adoption** (DELIBERATION N° C 140386)

*"Le développement économique et le soutien à l'emploi sont des priorités pour la CREA.*

*Dans ce cadre, la CREA s'est dotée d'un ensemble de pépinières et hôtels d'entreprises :*

- *Seine CREAPOLIS, qui accueille des entreprises pour tout domaine d'activité,*
- *Seine BIOPOLIS, pour les entreprises spécialisées dans les bio-technologies,*
- *Seine INNOPOLIS, dédiée aux entreprises de la filière Technologies de l'information et de la communication,*
- *Hôtel d'entreprises du Cailly,*
  - *Seine ACTIPOLIS : hôtel d'entreprises*
  - *Seine ECOPOLIS : pépinières et hôtel d'entreprises spécialisé dans le domaine de l'éco-construction.*

*Il vous est proposé quelques modifications de la grille tarifaire actuelle du Réseau Seine nécessite :*

*En effet, dans un souci d'équité, sera mise à disposition gratuitement la salle de visioconférence pour les entreprises hébergées en pépinière à Seine INNOPOLIS et Seine ECOPOLIS, comme c'est déjà le cas à Seine BIOPOLIS. La cafétéria de Seine INNOPOLIS sera également mise à disposition gratuitement pour les entreprises hébergées en pépinière.*

*Il convient également de fixer un tarif pour les entreprises de Seine ECOPOLIS qui vont consommer du 380 volts, pour ce faire, des décompteurs dans les ateliers seront installés.*

*Les capacités des salles de réunion indiquées sur les tarifs doivent être modifiées.*

*Il est nécessaire de permettre aux entreprises d'imprimer à distance, aussi, une modification du libellé est nécessaire pour mentionner "photocopie-impression".*

*Au titre des autres modifications, le tarif du petit déjeuner est modifié, les tarifs des JEI est rectifié, et la location de poste téléphonique pour l'hôtel d'entreprises de Seine ECOPOLIS est supprimée.*

*La nouvelle grille tarifaire proposée en annexe prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le Réseau Seine CREAtion,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie Réseau Seine CREAtion et désignant les membres de son Conseil d'exploitation,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 10 février 2014 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Vu les statuts de la régie Réseau Seine CREAtion et notamment les articles 9 et 10,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie en date du 18 juin 2014 sur la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué chargé du Développement économique,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la régie Réseau Seine CREAtion à personnalité morale et autonomie financière a été transformée en régie à simple autonomie financière par délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011,*

*↳ qu'il convient de mettre à disposition gratuitement aux entreprises hébergées en pépinière la salle de visio-conférence de Seine INNOPOLIS et de Seine ECOPOLIS, comme nous le faisons déjà à Seine BIOPOLIS,*

*↳ qu'il convient de fixer un tarif concernant la facturation d'électricité pour les entreprises utilisant du 380 Volts au sein de Seine ECOPOLIS. Pour cela nous installons des "décompteurs" dans les ateliers de Seine ECOPOLIS,*

*↳ qu'il convient de revoir les capacités des salles de réunion, formation, conférence du Réseau Seine CREAtion,*

↳ qu'il convient de remplacer l'intitulé "Photocopie-carte prépayée" par "Photocopie-Impression" et indiquer le tarif à la page car les entreprises vont désormais pouvoir imprimer (et scanner) à distance dans les pépinières et l'hôtel de Seine ECOPOLIS,

↳ qu'il convient de modifier le tarif de la prestation petit-déjeuner et de le généraliser à toutes les pépinières d'entreprises,

↳ qu'il convient de rectifier les tarifs JEI pour certains sites,

↳ qu'il convient de supprimer la location de poste téléphonique et le remplacement de clés de bureau qui ne sont pas utilisés sur le site de Seine ECOPOLIS,

↳ que la nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014,

**Décide :**

▶ d'abroger la grille tarifaire actuelle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

et

▶ d'adopter la grille tarifaire jointe applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

*La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget de la Régie Réseau Seine CREATION."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Développement économique – ZAC du Technopôle du Madrillet et ZAC Aubette Martainville – Concessions d'aménagement avec Rouen Seine Aménagement – Délégations aux Vice-Présidents** (DELIBERATION N° C 140387)

*"Suite au renouvellement du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014, par délibération du 5 mai 2014, le conseil de la CREA a approuvé la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur Rouen Seine Aménagement conformément aux contrats de concessions d'aménagement relatifs à la ZAC du Technopôle du Madrillet et à la ZAC Aubette Martainville.*

*Dans le cadre des dispositions du contrat de concession relatif à la ZAC du technopôle du Madrillet, il convient de donner délégation à un Vice-Président pour confirmer l'accord de notre Etablissement à l'aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur le choix des co-contractants du concessionnaire et sur les attributaires des terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages.*

*Il en est de même pour la ZAC Aubette Martainville, conformément aux dispositions du contrat de concession.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques du Madrillet et Aubette Martainville,*

*Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Madrillet et de la ZAC d'extension du Madrillet en date du 5 décembre 2006 et notamment l'article 10,*

*Vu le Traité de concession d'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville notifié le 27 juillet 2006 et notamment ses articles 9 et 30,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que suite au renouvellement du Conseil Communautaire de la CREA en date du 14 avril 2014, il a été procédé à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la CREA appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres de l'aménageur,*

*↳ qu'il convient également de donner délégation à un Vice-président pour donner l'accord de notre Etablissement à l'aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur le choix des cocontractants du concessionnaire et sur les attributaires des terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages pour la ZAC Technopôle du Madrillet et la ZAC Aubette Martainville,*

**Décide :**

*▶ de donner délégation à Monsieur Alain OVIDE pour donner l'accord de notre Etablissement à l'aménageur Rouen Seine Aménagement sur les avant-projets et projets d'exécution, sur le choix des cocontractants du concessionnaire et sur les attributaires des terrains ainsi que sur les remises d'ouvrages pour la ZAC Technopôle du Madrillet et ZAC Aubette Martainville."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Environnement – Dispositif compensatoire pour les opérations de défrichement – Convention financière cadre : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140388)**

*"Le Conseil communautaire a validé, le 29 mars 2010, le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire (CFT) de la CREA pour la période 2010/2013. Celui-ci propose notamment des actions favorisant la valorisation économique de la ressource en bois disponible dans les forêts de la CREA. Il a ainsi été décidé dès 2011 de mettre en œuvre un Plan de Développement de Massif (PDM).*

*Le PDM vise à augmenter la mobilisation des bois dans les forêts privées. Cette mobilisation se traduit notamment par la mise en exploitation des peuplements dits "pauvres", c'est-à-dire qui produisent des bois de faible valeur ou difficilement exploitables, et de les remplacer par des plantations d'essences d'avenir pour la filière bois régionale.*

*Par ailleurs, la CREA est engagée dans des procédures de défrichements (aménagement de zones d'activités, lutte contre les inondations...), aujourd'hui conditionnées à un reboisement obligatoire de 3 ha pour 1 ha défriché (selon l'application en Seine-Maritime de l'art L 341-6 du Code Forestier). Ces dispositions conduisent la CREA à acheter des hectares de terrains à (re)boiser et à en assumer la gestion forestière induite.*

*Or il est aujourd'hui de plus en plus difficile de trouver des terrains à (re)boiser. Par ailleurs, ils le sont presque exclusivement au détriment de terres agricoles que la CREA souhaite au contraire préserver.*

*Aussi, il est proposé d'engager un dispositif novateur qui vise à :*

*- réduire le coefficient multiplicateur à un hectare reboisé pour un hectare défriché, (coefficient de 1 pour 1). Les zones de boisement éligibles (prairies ou terres arables, bordures de forêts non boisées...) seraient situées chez des propriétaires privés, qu'ils soient forestiers, agriculteurs ou simplement propriétaires fonciers, sous réserve que le site à boiser soit situé en lisière d'un boisement existant. Ce boisement serait mis en œuvre par le propriétaire privé, avec un soutien financier apporté par la CREA à hauteur de 70 % des dépenses engagées, avec un montant de travaux de boisement éligible plafonné à 6 000 € par hectare.*

*- améliorer dans le même temps la qualité des peuplements forestiers du territoire de la CREA, chez les propriétaires privés, sur la base d'un soutien à l'exploitation et à la replantation sur deux hectares de peuplements dits "pauvres" (coefficient de 2 pour 1) dans la mesure du possible au plus près des parcelles défrichées. Les replantations seraient constituées d'essences d'avenir (chênes, châtaigniers, pins Douglas, pins Laricio...). Cette exploitation et la replantation seraient mises en œuvre par le propriétaire privé, avec un soutien financier apporté par la CREA à hauteur de 40 % des dépenses engagées par le propriétaire, avec un montant de travaux sylvicoles d'exploitation des bois et de replantation plafonné à 6 000 € par hectare.*

*Dans le cadre de ce dispositif, la CREA ne deviendrait pas propriétaire de l'espace à (re)boiser. Les propriétés sélectionnées devront répondre à certains critères, précisés dans les conventions type annexées à la présente délibération, permettant de garantir la pérennité du peuplement qui naîtra de l'aide attribuée.*

*Le coût de ce dispositif est ainsi évalué pour la CREA à 9 000 € pour 1 hectare boisé (aide plafonnée à 4 200 € / ha) et 2 hectares améliorés (aide plafonnée à 4 800 € / 2 ha). Il n'engendre ensuite aucun frais de gestion pour la CREA. Ce coût est à comparer au coût moyen d'acquisition, de boisement et d'entretien de 3 hectares de forêt, mis en œuvre actuellement pour des opérations des défrichements similaires, lui-même estimé à 69 000 €.*

*Ce dispositif participe au renforcement de la mobilisation des bois sur le territoire de la CREA, en cohérence avec l'un des objectifs prioritaires du Plan Pluriannuel de Développement Forestier défini en 2012 à l'échelle de la Haute-Normandie.*

*La présente délibération propose de valider ce dispositif expérimental, élaboré en concertation avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), ainsi que les conventions types qui pourront être utilisées par les différentes directions de la CREA engageant des opérations de défrichement.*

*Un premier projet susceptible de bénéficier de dispositif est mené pour le compte de la Direction de l'Assainissement. Il porte sur la création de bassins de rétention dans le cadre de la lutte contre les inondations, et concerne un défrichement d'environ 1,4 ha sur les plateaux Nord Est de Rouen.*

*Il est donc proposé de valider ce dispositif ainsi que les conventions types portant sur les mesures de compensation liées aux opérations de défrichement.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que de la préservation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du programme d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA,*

*Vu la délibération du Bureau du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre d'un Plan de Développement de Massif sur le territoire de la CREA,*

*Vu le courrier de la DDTM en date du 13 mai 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'environnement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA prévoit de valoriser au mieux les ressources forestières du territoire. Dans ce cadre, un Plan de Développement de Massif (PDM) est actuellement mis en œuvre afin notamment d'améliorer la mobilisation des bois dans les forêts privées,

↳ que la CREA engage, dans le cadre de ses compétences, des travaux de défrichement liées à des opérations d'aménagements qui engendrent aujourd'hui des compensations obligatoires de plus en plus difficiles à mettre en œuvre (acquisition foncière, boisement, gestion et entretien du boisement...),

↳ qu'il est possible, grâce au dispositif financier proposé qui a reçu l'aval des Services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de faciliter l'exécution des obligations de la CREA en matière de compensation tout en agissant sur la mobilisation des peuplements pauvres en forêts privées,

↳ que, dans ce contexte, il est proposé deux conventions cadre présentant un dispositif financier expérimental en accord avec les services de l'Etat pour les opérations d'aménagement entraînant un demande réglementaire de défrichement,

**Décide :**

▶▶ d'approuver le dispositif expérimental qui consiste à compenser chaque hectare de boisement défriché pour le besoin des opérations d'aménagement portées par la CREA par :

- d'une part, le reboisement d'un hectare de terrain privé, sous réserve que le site soit situé en lisière d'un boisement existant. Ce boisement sera mis en œuvre par le propriétaire privé, avec un soutien financier apporté par la CREA à hauteur de 70 % des dépenses engagées, avec un montant de travaux de boisement éligible plafonné à 6 000 € par hectare.

- et d'autre part, le soutien à l'exploitation et à la replantation de deux hectares de peuplements dits "pauvres" dans la mesure du possible au plus près des parcelles défrichées. Les replantations seront constituées d'essences d'avenir (chênes, châtaigniers, pins Douglas, pins Laricio...). Cette exploitation et la replantation seront mises en œuvre par le propriétaire privé, avec un soutien financier apporté par la CREA à hauteur de 40 % des dépenses engagées par le propriétaire, avec un montant de travaux sylvicoles d'exploitation des bois et de replantation plafonné à 6 000 € par hectare.

▶▶ d'approuver les conventions types relatives aux projets de boisement et d'amélioration de peuplement dits "pauvres" qui seront à établir selon les différents projets,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi de l'opération Seine Cité – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert – Dossier de création de la ZAC : approbation – Décision de création de la ZAC dénommée Ecoquartier Flaubert – Reconnaissance de l'intérêt communautaire (DELIBERATION N° C 140389)**

*"Sur la rive gauche de la Seine, sur les communes de Petit-Quevilly et Rouen, la CREA prévoit d'aménager l'Ecoquartier Flaubert sur un ensemble de terrains sous utilisés, bien qu'au fort potentiel urbain en cœur d'agglomération.*

*Le site d'implantation est un espace à reconquérir, partagé entre le centre-ville, la Seine et le port. Sa transformation en un quartier urbain central s'appuie sur la réalisation des accès routiers définitifs au pont Flaubert.*

*Le site d'opération est situé à l'Ouest de l'avenue Jean Rondeaux entre la rue Bourbaki et la rue de la Motte au Sud. Il s'étend en rive Sud de la Seine dans la suite des aménagements des bords de Seine et de la Presqu'île.*

*Rappel des études et des procédures engagées*

*Le site d'opération, appartenant à l'ensemble plus vaste des secteurs Ouest du cœur d'agglomération est identifié dès 2001 au Schéma Directeur de l'agglomération comme un site de reconquête à fort potentiel de développement pour l'agglomération.*

*Dans la continuité de la stratégie Seine-Ouest engagée en 2003 sur les deux rives du fleuve, de la réalisation du pont Flaubert, et dans le cadre de la stratégie globale d'aménagement du territoire de la CREA, la reconquête urbaine de ce site fait l'objet d'un plan directeur d'aménagement et de développement (dénommé PDAD Seine Ouest) pour définir les orientations d'un projet urbain de grande ampleur.*

*A l'appui de ce plan directeur d'aménagement et de développement, prévoyant sur le secteur rive gauche de créer un quartier central plurifonctionnel, avec une dominante économique dans son articulation ville-port et avec les accès routiers au pont Flaubert, le Conseil de la CREA (anciennement la CAR) a reconnu d'intérêt communautaire le site du futur Écoquartier Flaubert, le 25 mars 2005.*

*A l'issue d'une étude de définition réalisée entre novembre 2006 et novembre 2007, un groupement de maîtres d'œuvre a été missionné pour assurer la conception du projet urbain et paysager et pour participer aux études préalables et réglementaires en vue de la création d'une zone d'aménagement concertée.*

*Le 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a par délibération reconnu l'intérêt communautaire du périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert.*

*Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation préalable à la création a été engagée par délibération du 14 septembre 2009 du Bureau de l'ex-CAR.*

*Le 19 novembre 2012 les modalités de la concertation ont été complétées par délibération du Conseil de la CREA, afin de les étendre à l'ensemble du territoire.*

*Enfin, le 16 décembre 2013 le Bureau de la CREA a fixé les modalités de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, du projet de dossier de création de ZAC ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet.*

### *Le périmètre de la ZAC*

*Le périmètre de l'opération d'aménagement, annexé à la présente délibération, s'étend sur les parties du territoire des communes de Petit Quevilly et Rouen délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan en annexe.*

*La future ZAC est délimitée :*

- › A l'Est par l'avenue Jean Rondeaux, au Sud par la rue de la Motte, à l'Ouest par la rue Bourbaki.*
- › Au Nord, il comprend l'avenue de Béthencourt et une partie du quai de France, ainsi qu'une emprise sur le domaine portuaire des futurs bassins avals du canal et comprenant le bâtiment cadastré LD7 et LD 6 pour partie. Cette emprise recouvre le prolongement de certains aménagements associés aux ouvrages constituant le dispositif de gestion des eaux dirigés vers la Seine. Ainsi que des terrains à valoriser à l'Est, cette disposition ayant été retenue en vue de la maîtrise de l'urbanisation de ces parcelles car elles bénéficieront des aménagements de la ZAC. La voie ferrée longeant au nord le boulevard Béthencourt est hors périmètre.*

### *Les objectifs du projet*

*L'opération d'aménagement projetée poursuit les objectifs suivants :*

- Reconstruction de la ville sur elle-même, ce qui impose la prise en considération des contraintes physiques et environnementales existantes,*
- Une position au sein de l'espace urbain central, en entrée de ville, qui oblige à concevoir la structuration au-delà de l'échelle du site et des quartiers de la rive gauche,*
- Une complexité d'usage à exprimer dans une programmation équilibrée de l'économie, de l'habitat, des équipements et des espaces publics.*

### *L'ambition d'aménagement durable portée par l'opération*

*Le Conseil de la CREA, par délibération du 19 novembre 2012, a défini des objectifs qui formalisent l'ambition en matière de développement durable :*

- Intégrer pleinement le quartier à son environnement urbain : faciliter les échanges et assurer la mixité fonctionnelle, sociale et générationnelle.*
- Créer des conditions favorables aux déplacements alternatifs et durables pour favoriser l'éco mobilité.*
- Créer des conditions de vie agréables pour tous : réduire les nuisances et assurer la reconquête d'un site marqué par son passé industriel.*
- Atteindre la sobriété énergétique : réduire les besoins en énergie et leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle du quartier et du bâti.*
  
- Améliorer la biodiversité ordinaire et remarquable et introduire la nature au cœur de la ville.*
- Valoriser la situation du site en bordure de Seine : tirer parti de la forte présence de l'eau sur le site tout en anticipant les évolutions futures liées aux changements climatiques.*
- Faire participer la population et les acteurs du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre.*

### Le programme de la ZAC

*Le programme global prévisionnel de la ZAC d'aménagement doit permettre la réalisation de constructions d'environ 450 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher. La répartition des différentes fonctions urbaines est de l'ordre de 40 à 50 % des surfaces destinées à l'habitat, 45 à 55 % des surfaces destinées aux activités économiques et 5 à 10 % des surfaces destinées à l'accueil de service et/ou d'équipements collectifs. Les terrains encadrant le viaduc d'accès au pont Flaubert sont à vocation économique pour assurer la transition entre le quartier et la zone d'activités des quais de Seine.*

*Ce programme prévisionnel traduit la vocation plurifonctionnelle du nouveau quartier à la fois central et dense, en réponse aux besoins de logements de l'agglomération et de développement de l'offre de programmes tertiaires.*

### Le dossier de création de ZAC

*Conformément à l'article R 311-2 du Code l'Urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :*

- 1. un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération (l'aménagement d'un quartier urbain durable, programmant activités économiques, habitat, commerces, services et équipements collectifs de loisirs, culturels et sportifs, sur une emprise foncière d'un seul tenant, d'environ 68 hectares).*

*Il comporte également une description de l'état du site et de son environnement. Il indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone (la construction d'environ 450 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, toutes fonctions urbaines confondues).*

*Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes de Petit Quevilly et Rouen et de l'insertion dans l'environnement naturel et urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.*

- 2. un plan de situation.*
- 3. un plan de délimitation du périmètre de la zone à aménager.*
- 4. l'étude d'impact.*
- 5. le régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement.*

### Etude d'impact

*Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et lorsque cela n'est pas possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits, sont énoncées ci-dessous :*

- › pour la préservation de la ressource en eau, le risque d'inondation et la pollution des sols liés à la situation du site en bord de Seine et au passé industriel des terrains :*
  - Les impacts liés à la qualité des sols seront évités grâce aux principes de gestion des terres impactées et à la conception du projet, orientée par une assistance technique spécifique.*

- *Le projet comprend la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront dimensionnés conformément aux prescriptions de la Police de l'Eau. Les travaux d'assainissement provisoires ou définitifs seront réalisés en priorité.*
- *Des solutions techniques permettant de limiter la consommation d'eau potable seront définies ainsi que la valorisation de ressources alternatives telles que les eaux pluviales de toiture.*
- *Le choix des espèces végétales qui seront plantées dans les espaces publics pour limiter l'arrosage et combiné avec l'engagement de la CREA dans une labellisation « zéro phyto ».*
- › *pour la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre et la ressource énergétique :*
  - *Privilégier le recyclage des matériaux sur site pour limiter les nuisances liées aux transports.*
  - *Le développement de solutions visant à assurer la sobriété énergétique des constructions et des infrastructures.*
- › *pour le contexte géologique et le risque pyrotechnique :*
  - *La réalisation de diagnostic pyrotechnique préalablement à la réalisation de travaux souterrains.*
- › *pour la circulation et l'éco-mobilité :*
  - *L'organisation de la circulation et des déplacements en vue d'optimiser le projet par l'organisation et la hiérarchisation du réseau viaire.*
  - *Le développement de liaisons douces et de services de mobilité en vue de limiter l'usage de la voiture dans le fonctionnement du quartier et l'organisation des déplacements entre chaque rive.*
  - *Le maintien des capacités de desserte des activités exercées sur le site ainsi que les activités portuaires localisées au Nord et à l'Ouest du projet de ZAC.*
  - *L'adaptation du phasage des travaux selon les différents projets identifiés dans le secteur, dont celui de l'Etat des accès routiers définitifs au pont Flaubert en vue de limiter les incidences cumulées.*
  - *La limitation des incidences sur la circulation par la mise en place d'un plan de circulation en phase chantier.*
- › *pour les nuisances sonores :*
  - *Les mesures nécessaires à la préservation des futurs occupants vis-à-vis des nuisances sonores et des éventuelles atteintes à la qualité de l'air, à préciser au dossier de réalisation.*

- › *pour la gestion des déchets :*
  - *La mise en place d'une collecte sélective au sein des espaces publics et privés.*
- › *pour la biodiversité locale :*
  - *Les périodes de réalisation des travaux pouvant impacter les habitats du lézard des murailles présent sur le site seront adaptées et des aménagements favorables à celui-ci, tels que des murets de pierre, seront intégrés au projet.*
- › *pour les activités actuellement exercées sur le site et qui ne sont pas maintenues dans le cadre de la mise en œuvre du projet :*
  - *Poursuivre la concertation avec les différents exploitants publics et privés de manière à définir les modalités permettant la reconversion des terrains et les conditions de relocalisation favorables au maintien de ces activités.*

*Il convient de préciser que pour le suivi des effets du projet sur l'environnement, ou la santé humaine et le suivi de la réalisation des mesures précitées, beaucoup de celles-ci sont directement liées à la réalisation du projet lui-même et n'impliquent pas forcément toutes un suivi au-delà de leur mise en œuvre matérielle.*

*En conséquence, il est proposé, lors du dossier de réalisation de ZAC, ainsi que lors de toute modification postérieure de celui-ci et à la suppression de la ZAC :*

*1. de réaliser une mise à jour de l'impact du projet au regard des éléments qui auront été arrêtés dans le dossier de réalisation de ZAC, puis effectivement réalisés, sur les aspects exposés de manière détaillée aux chapitres 7 et 8 de l'étude d'impact.*

*Les principales mesures prévues sont les suivantes :*

- *Risques naturels et technologiques :*
  - *Désignation d'une assistance technique spécifique en vue de caractériser les incidences potentielles du projet sur le fonctionnement hydrogéologique local et l'exploitation des eaux souterraines.*
  - *Prolonger l'accompagnement des concepteurs du projet intervenant au dossier de réalisation de la ZAC par le bureau d'étude spécialisé en pollution des sols et faire suivre les travaux par un prestataire spécialisé en pollution des sols.*
  - *Inscription dans le cahier des charges de cession des terrains, d'une prescription dans le domaine du risque pyrotechnique et dans les cahiers des charges travaux de dispositions visant à limiter les pollutions des milieux.*
  - *Concertation avec les concessionnaires et inscription des règles d'intervention sur les réseaux dans les cahiers des charges travaux.*
  - *Inscription des règles de bonne pratique dans la Charte Chantier et les cahiers des charges travaux.*
  - *Mise en place d'un schéma d'assainissement pluvial en phase chantier.*
  - *Désignation d'une assistance technique spécifique en vue de dimensionner le réseau d'assainissement pluvial du projet.*
  - *Contrôle des demandes de permis de construire pour vérifier le respect des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.*
  - *Suivi des caractéristiques des rejets (qualité et débits) engendrés par le projet.*
  - *Suivi et contrôle réguliers des travaux par le coordonnateur SPS qui sera missionné par l'aménageur.*

- Contrôle des demandes de permis de construire pour vérifier le respect des prescriptions liées à la pollution des sols.

○ Ressource en eau potable :

- Inscription des objectifs de limitation de la consommation d'eau potable dans les cahiers des charges relatifs aux espaces cessibles.

- Contrôle des demandes de permis de construire pour vérifier les dispositions envisagées pour limiter la consommation d'eau potable.

- Suivi des consommations associées à l'entretien des espaces publics et des espaces verts.

○ Déplacements et circulation

- Désignation d'une assistance technique spécifique dans les phases ultérieures de conception pour limiter les incidences potentielles du projet (réalisation du plan de circulation à l'intérieur du projet et dimensionnement des voies routières).

- Désignation d'une assistance technique spécifique dans les phases ultérieures de conception pour les questions associées aux transports.

- Inscription des règles de sécurité relatives aux accès routier et à la réalisation des travaux à proximité des infrastructures routière en fonctionnement ou à leur franchissement, au Plan de Prévention de Sécurité et de Protection de la Santé du chantier.

- Mise en place d'une mission d'OPC inter-chantier en vue de limiter les incidences cumulées des travaux relatifs au projet de ZAC et au projet routier.

○ Nuisances sonores :

- Réalisation de campagnes de mesures acoustiques en vue de vérifier les niveaux sonores au sein du quartier.

○ Déchets :

- Mise en place d'une collecte sélective au sein des espaces publics et privés.

○ Qualité de l'air et énergie :

- Désignation d'une assistance technique spécifique dans le cadre de l'étude des filières énergétiques.

- Contrôle des demandes de permis de construire pour vérifier l'efficacité énergétique des bâtiments.

- Suivi de la production des filières ENR développées au sein du projet.

- Suivi de la consommation d'énergie des espaces et des équipements publics.

○ Biodiversité locale :

- Porter une attention particulière sur le choix des espèces implantées sur le site et l'entretien des espaces verts afin de préserver les habitats créés par le biais du projet. Dans le cas où l'ajustement du calendrier des travaux ne serait pas envisageable pour le lézard des murailles une opération de capture/déplacement sera organisée.

○ Emploi social :

- Inclure des clauses d'insertion dans les cahiers des charges travaux afin de soutenir l'emploi social dans le cadre des chantiers générés par le programme des équipements publics de la ZAC.

2. d'élaborer un bilan des mesures, d'évitement, de réduction et de compensation, identifiées dans l'étude d'impact, et le transmettre à l'autorité environnementale dans le cadre du dossier de réalisation, ainsi que lors de toute modification postérieure de celui-ci et à la suppression de la ZAC.

L'élaboration du dossier de réalisation devant intervenir dans le courant de l'année prochaine, le premier bilan sera donc transmis en 2017.

### Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis formulé sur l'étude d'impact par l'Autorité Environnementale le 22 janvier 2014 précise que les principales recommandations faites, à ce stade du projet, sont :

- "en matière de préservation de la qualité des masses d'eau et de prévention du risque inondation : de renforcer les mesures garantissant la compatibilité du projet de ZAC avec le SDAGE et avec le PPRI,

- au titre des risques pyrotechniques et des risques liés aux sols pollués, de mieux définir les prescriptions à faire respecter pour les aménagements au sein de la ZAC,

- de compléter l'étude d'impact en précisant les différentes voies de circulation et les modes de déplacement qui seront offerts à la fois au sein de la ZAC, et pour desservir la ZAC, le pont Flaubert et la zone industrialo-portuaire, notamment en matière d'articulation avec les transports en commun,

- de préciser les mesures assurant la cohérence entre les orientations d'urbanisme de la ZAC, les objectifs du SRCAE et ceux de l'écoquartier, au titre du bilan énergétique du chauffage des locaux et des déplacements générés par la création de la ZAC et pour les impacts induits sur la qualité de l'air".

A la suite de cet avis, un mémoire d'accompagnement a été mis à la disposition du public, avec l'avis précité et l'étude d'impact, pour apporter des compléments et des réponses sur les différents points soulevés et rappeler plus particulièrement qu'étant situé en cœur d'agglomération et sur une zone de déprise industrielle, l'aménagement de l'Eco-quartier Flaubert répond de fait et positivement à un ensemble de problématiques centrales de l'aménagement durable, à savoir :

- › La consommation raisonnée de la ressource foncière;
- › La gestion du risque inondation;
- › La résorption des terres impactées;
- › L'intégration des risques technologiques accidentels et pyrotechniques;
- › La valorisation du patrimoine industrialo-portuaire et naturel des bords de Seine;
- › Le rééquilibrage des parts modales de transport pour limiter l'incidence des déplacements motorisés sur l'environnement et le cadre de vie.

Le bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact a été approuvé ce même jour par le Bureau Communautaire.

### Régime fiscal de la ZAC au regard de la taxe d'aménagement

Il est précisé que le dossier de création de la ZAC mentionne que la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L 331-7 et R 331-6 du Code de l'Urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics nécessaires à la ZAC, correspondant aux seuls besoins des futurs usagers et habitants de celle-ci, dans les limites fixées par l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme.

### Concertation

La concertation préalable à la création de la ZAC Ecoquartier Flaubert, dont le bilan vient d'être approuvé par le Bureau Communautaire ce, a démontré que ce projet de ZAC recueille un avis favorable de la part des acteurs, parties prenantes au projet de ZAC, et du public. Les observations de la population seront approfondies et intégrées dans le dossier de réalisation de la ZAC Écoquartier Flaubert qui sera élaboré dans les prochains mois.

*Ces observations ne remettent pas en cause les objectifs généraux du projet tels qu'ils ont été expliqués dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC ouverte en mars 2011.*

*La concertation se poursuivra pendant la phase de réalisation et continuera à s'appuyer sur le Conseil Consultatif de Développement.*

*L'achèvement des études préalables menées sur ce secteur ainsi que la concertation permettent aujourd'hui d'engager la création d'une zone d'aménagement concertée dénommée Ecoquartier Flaubert pour réaliser, sur une emprise foncière d'un seul tenant d'environ 68 hectares, l'aménagement d'un nouveau quartier de centre-ville exemplaire en matière d'aménagement durable.*

*A la suite de la création de la ZAC, le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme sera élaboré.*

### *Mode opératoire*

*La complexité et la durée de l'opération, selon la procédure de ZAC, invitent à envisager que celle-ci soit concédée à un aménageur.*

*La Société CREA Aménagement en tant que Société Publique Locale, dont la CREA est actionnaire majoritaire, qui a conduit les études préalables à vocation à être concessionnaire de l'opération.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2, L 300-4, L 311-1 à L 311-8, L 331-7 ainsi que les articles R 311-1 à R 311-12 et R 331-6,*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 122-1-1, ainsi que les articles R 122-11 et R 122-14,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-1 et 5-1-2,*

*Vu l'étude d'impact;*

*Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 22 janvier 2014,*

*Vu le mémoire complémentaire d'accompagnement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le périmètre d'étude du futur dossier de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,*

*Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu les délibérations du Bureau de la CREA du 23 juin 2014 approuvant la mise à disposition de l'étude d'impact et arrêtant les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ainsi que les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé du suivi de l'opération Seine-Cité.*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que le bilan de l'Etude d'Impact et de la concertation encourage à poursuivre le projet de création de la ZAC Ecoquartier Flaubert,*

*↳ que sur la base des études préalables le périmètre de l'aménagement de la ZAC Ecoquartier Flaubert peut être clairement délimité et qu'il n'est pas contesté,*

**Décide à la majorité qualifiée des 2/3 :**

*▶ de déclarer d'intérêt communautaire la création et la réalisation de la ZAC dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert", au titre de la compétence communautaire en matière de création et d'aménagement de ZAC, selon son périmètre figuré sur le plan précité annexé à la présente délibération,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le dossier de création de la ZAC dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert", établi conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,*

*▶ de délimiter le périmètre de la ZAC dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert", conformément au plan de périmètre annexé à la présente délibération et figurant au dossier de création,*

*▶ de créer la zone d'aménagement concertée dénommée "ZAC Ecoquartier Flaubert" ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer un nouveau quartier de centre-ville, exemplaire en matière d'aménagement durable, sur les parties du territoire des communes de Petit Quevilly et Rouen délimitées par un trait discontinu de couleur rouge sur le plan annexé précité,*

*▶ conformément à l'article R 122-14 du Code de l'Environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact :*

- 1. les mesures à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits sont les mesures prévues par l'étude d'impact et plus amplement exposées précédemment dans la présente délibération.*

2. les modalités de suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, des mesures de suppression, de réduction et de compensation d'impact et de suivi de la réalisation de ces mesures sont les suivantes :

- › une mise à jour de l'impact du projet au regard des éléments qui auront été arrêtés dans le dossier de réalisation de ZAC, puis effectivement réalisées, sur les aspects exposés de manière détaillée aux chapitres 7 et 8 de l'étude d'impact.
- › un bilan des mesures, identifiées dans l'étude d'impact, d'évitement, de réduction et de compensation plus amplement exposées précédemment dans la présente délibération et le transmettre à l'autorité environnementale dans le cadre du dossier de réalisation, ainsi que lors de toute modification postérieure de celui-ci et à la suppression de la ZAC. Le premier bilan sera transmis en 2017,

‣ le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend la réalisation de constructions d'environ 450 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

‣ de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R 331-6 du Code de l'Urbanisme,

‣ dit qu'en conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement,

‣ d'autoriser Monsieur le Président à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme,

et

‣ d'autoriser Monsieur le Président à engager les discussions en vue de proposer le futur aménagement.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à l'hôtel d'agglomération.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de création pourra être consulté."

Monsieur MEYER annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen va s'abstenir sur cette délibération. En effet après examen attentif de l'étude d'impact jointe au dossier elle semble plutôt encourager la poursuite du projet comme c'est écrit dans le rapport de présentation et le dossier de création de la ZAC semble nécessiter quand même que l'on regarde un certain nombre de points.

Il propose d'en mettre en exergue quelques-uns qui étaient pointés dans cette étude.

Tout d'abord, la question des sols. D'après cette étude d'impact, il semble que 25 % des sols présentent une contrainte de pollution forte, voire très forte et sur 15 % une absence d'information est constatée. De plus, au regard de ce constat qui est fait et présenté, il est signalé que, concernant la pollution des sols, c'est ultérieurement que sera réalisé un plan de gestion qui assurera notamment la prise en compte des risques sanitaires engendrés par la pollution des sols. Il semble curieux que ce plan de gestion n'ait pas été étudié à la même occasion que cette étude d'impact. Il y a une sorte de processus à tiroir où l'on va plus loin en termes de vigilance écologique.

Et il y a la question du risque inondation. C'est un secteur sur lequel les risques sont forts ; sur les cartes présentées, le risque est fort à très fort pour 50 % du projet à peu près. Là, pour le coup, une étude un peu plus fine a été menée mais les deux cabinets qui l'ont réalisée, notent que cette étude a été faite dans l'état actuel des aménagements du secteur.

Un troisième point doit être abordé : il semble étonnant par exemple que l'étude d'impact d'un nouvel accès définitif au pont Flaubert n'ait pas été menée de façon concomitante avec cette étude d'impact de la ZAC. En effet, les deux sont bien liés. En tout cas, géographiquement, les choses passent et se déroulent sur le même secteur.

Si les études relatives à l'inondation se font dans l'état actuel des aménagements du secteur et qu'après, l'étude d'impact faite pour l'accès au pont Flaubert vient montrer qu'il y a peut-être des soucis sur ces questions de risques d'inondation, c'est à tort que les dispositions nécessaires pour regarder l'ensemble n'auraient pas été prises en amont. C'est une observation.

Enfin, le Groupe Union Démocratique du Rouen Rouen avait déjà porté à l'attention de cette assemblée la question des risques technologiques à cause du transport de matières dangereuses dans ce secteur mais pas seulement. Il y a des grosses industries à proximité notamment LUBRISOL. Là encore, le groupe renouvelle sa mise en garde à cause de toutes les populations qui viendront travailler ou même habiter sur ce secteur.

A l'étude de ces documents, la question de l'existence d'exemples de réalisation de la CREA dans lesquels il y avait à la fois réalisation d'espaces pour des entreprises, donc à vocation économique et de l'habitat sur ce même secteur peut se poser étant précisé, avec l'habitat, l'impôt foncier et la taxe d'habitation, reviennent aux communes et non pas à la communauté d'agglomération.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés partage la partie des inquiétudes et des réserves exprimées par Monsieur MEYER et les a déjà formulées à plusieurs reprises puisque, quel que soit le niveau de précision des études, le degré d'incertitudes persiste et il se passera un certain nombre d'années avant de savoir exactement à quoi s'en tenir.

Pour autant, la vraie question est de savoir s'il est nécessaire ou non de faire du développement urbain en cœur de l'agglomération où il y a des enjeux de logements, et donc de problématique d'étalement urbain. En effet, pour ne pas mettre des gens dans la situation de précarité énergétique, la CREA a l'obligation de reconstruire du logement en cœur d'agglomération et pour cela il faut trouver des friches, sauf à construire des tours très importantes, mais ce type de projet d'urbanisme n'est pas celui que les élus de la CREA partagent. Or, les friches sont peu nombreuses. C'en est une. Si les études de risques ne parviennent pas à des conclusions négatives, dans ce cas il faut tout arrêter, bien évidemment. Si elles ne sont pas négatives, c'est un site très intéressant de par son emplacement et la capacité qu'il y aura d'assurer une desserte de transport en commun structurant.

De la même façon, d'un point de vue du développement économique, la CREA a réaffirmé son souhait de poursuivre son action en faveur de l'industrie notamment, mais également d'aller vers une diversification et particulièrement, au-delà du tourisme, vers le tertiaire. Il existe actuellement un déficit d'offres immobilières assez important. Par le passé, les acteurs privés ont trop été laissés libres de disperser l'offre tertiaire un peu partout sur l'agglomération et que, de ce fait, il n'existe pas de visibilité nationale voire internationale comme un pôle tertiaire. Ce site offre l'opportunité de recréer un site d'ampleur assez significative qui permet au territoire de la CREA d'être de nouveau attractif pour ces entreprises nationales et internationales.

Ces deux critères font que ce site est intéressant. Il se demande s'il verra le jour et précise qu'il est difficile d'y répondre tant que les conclusions des études ne sont pas connues. Son groupe, qui a lui-même des réserves sur l'utilité de ce site, y répond tout de même positivement. Il s'interroge de savoir si ce sera un écoquartier, ce qui sera connu in fine par rapport à la question de la place, de la biodiversité, du traitement des espaces verts, de la place de la gouvernance et de la façon de construire l'habitat. Mais il rappelle que son groupe soutient la réalisation du quartier Flaubert par rapport aux problématiques précitées et à deux autres problématiques qui sont importantes. Il explique que cet écoquartier constitue pour le territoire de la CREA une opportunité extraordinaire de favoriser le développement des filières éco-constructions, de la même façon que cela a été fait à Rouen sur les cantines où les pouvoirs publics définissent un marché et le sécurisent en indiquant la direction vers laquelle ils souhaitent aller. En créant un quartier de cette importance et en fixant dans les clauses de cessions foncières de la CREA des contraintes en précisant notamment la place de tels éco-matériaux, etc..., cela crée une opportunité de développement.

Concernant la filière bois évoquée plus tôt, il explique que les acteurs du bois, si on les avertit que l'on réservera x pourcentages dans la construction pour le bois, vont pouvoir s'organiser, investir, se structurer pour être prêts par rapport à ces quartiers.

Il termine en abordant une deuxième problématique qui sera très importante et qui renvoie à un rendez-vous au 1<sup>er</sup> janvier : il s'agit de la question de l'énergie. Du fait de sa position centrale, le quartier Flaubert crée la possibilité de créer le noyau d'un réseau de chauffage urbain qui permettra ensuite de se connecter à d'autres quartiers et de créer un service public de l'énergie. Il n'entre pas dans le débat sur la forme mais uniquement sur le sujet du service public de l'énergie.

En conclusion, il rappelle qu'il faut rester vigilant, mais que compte tenu de l'ampleur des enjeux que représente l'urbanisation de ce quartier, le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés soutient cette démarche.

Monsieur le Président souligne le mot "réserve" qui est un peu surprenant, et demande d'essayer d'être précis. Il explique qu'il y a évidemment des problèmes à résoudre dans l'aménagement de ce futur quartier de cœur d'agglomération de vaste ampleur puisque l'espoir est formé que dans 20 ans, 10 000 personnes puissent y vivre et y travailler quotidiennement. Il aborde la question qui peut se poser, qui en réalité se pose depuis 10 ans que les élus travaillent déjà à ce projet collectivement, qui est de choisir entre ne rien faire ou essayer de faire quelque chose et qui au fur et à mesure des années, a fait ressortir la volonté majoritaire ici, qui a été de faire : volonté de faire, parce que, quel territoire français accepterait définitivement qu'à 800 mètres de son centre historique, en bord de Seine, ce qui caractérise la CREA - enfin dans un site particulièrement remarquable, devant les dizaines de milliers de personnes qui, quotidiennement traversent l'agglomération, puisque le pont Flaubert est là, quel territoire français accepterait de laisser subsister là une friche en déshérence ? Il demande quel territoire n'essaierait pas de se saisir de cette opportunité majeure pour, comme a commencé à le décrire Monsieur MOREAU, réinventer son centre à la fois dans sa propre échelle de centre et à l'échelle d'une métropole ambitieuse qui fait partie de la douzaine des territoires français qui doivent aussi réinventer, à travers la recherche des éléments de croissance, ces effets de centralité utiles au rayonnement et au développement ?

Il explique que la CREA n'a donc pas renoncé et espère que dans quelques instants la majorité de cette assemblée ne va pas renoncer, que la situation s'est améliorée, sachant que dans le précédent mandat, le groupe de Monsieur MOREAU demandait carrément un moratoire, c'est-à-dire l'arrêt. Il remarque que ce groupe annonce simplement qu'il "s'abstient de voter", y voit un léger progrès et se demande si ce groupe ne va pas – un jour – finir par voter "pour". Il est soulagé que l'on n'en reste pas au moratoire.

Il affirme, que la délibération de ce soir est proposée par des personnes sérieuses qui ont pris le soin de mener à bien depuis de longs mois – compte tenu du fait que le problème des procédures est qu'elles doivent s'enchaîner dans un ordre juridique qui n'est pas l'ordre technique et politique – l'examen de la pollution des sols et les conditions dans lesquelles il sera possible de les traiter à terme, et y ont consacré des dizaines d'heures de réunions. Il ajoute que ces personnes ont mené à bien cette étude précise et définit des conditions dans lesquelles la proximité de la Seine, qui est un atout, ne sera pas rédhibitoire à l'aménagement maîtrisé financièrement.

Il rappelle que les élus ont, bien entendu, mesuré l'ensemble des autres sujets qui concernent, de toute façon, déjà au quotidien les villes du territoire et celles qui existent actuellement auprès des usines ou qui sont affectées par les transports de matières dangereuses. Il confirme que ces sujets ne concernent pas uniquement la ville de demain, mais aussi celle d'aujourd'hui et qu'il faut traiter ces sujets.

Il conclue en disant qu'il s'agit depuis le début d'un travail en étroite collaboration avec les services de l'Etat au point d'ailleurs que les deux projets aujourd'hui n'en font plus qu'un et que le soutien de l'état a été obtenu à hauteur de 100 millions d'euros, un soutien dérogatoire aux propres règles de l'Etat et dans le contexte financier sensible des finances publiques, ce qui représente évidemment un engagement important. Il spécifie que si ce soutien a été obtenu à hauteur de 50 % des besoins de financement – 100 millions d'euros – c'est bien que ce projet est apparu prioritaire pour le développement de la métropole rouennaise.

Il affirme donc que cette délibération est prise en toute connaissance de cause, que les premiers bilans financiers ont déjà été réalisés et présentés en concertation publique dans les réunions publiques avec les habitants qui se sont déroulées l'année dernière. Il rappelle que des chiffres ont été mis sur la table, que ces questions ont été posées par les habitants et que des réponses ont été apportées.

Il regrette que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen dans cette assemblée ne soutienne pas ce projet majeur pour cette agglomération. Il reconnaît que des difficultés sont relevées, évidemment, que cette génération d'élus devra les affronter et les résoudre au fur et à mesure ainsi que les générations ultérieures, parce que tout cela prendra vraisemblablement 20 ans, peut-être même plus, évidemment. Mais il assure que ce serait une difficulté de ne pas avoir ce type d'ambition.

Il constate que la situation en est à ce stade, qu'il y aura d'autres délibérations sur le projet dans les mois qui viennent et espère que peut-être certaines positions évolueront. Il note que, sans ambition notamment dans la résorption des friches, rien ne se fera de positif et d'important dans cette agglomération et que quelquefois l'initiative privée est présente comme par exemple sur le site PETROPLUS. Néanmoins sur le site de l'Ecoquartier Flaubert, sans initiative publique, vu l'ampleur des investissements à réaliser ne serait-ce que pour réaliser le réseau voirie, rien ne verrait le jour, en tout cas dans ce secteur. Il précise que les premiers crédits, d'ici la fin de la décennie, seront consacrés à ce domaine.

La Délibération est adoptée (abstention : 24 voix).

En l'absence de Monsieur LEVILLAIN, Rapporteur, Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Tourisme vert – Convention unique de fonctionnement CREA/ONF – Avenant n° 1 : autorisation de signature – Convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 140390)

*"Par voie législative et réglementaire, l'ONF s'est vu confier par l'Etat la gestion et l'équipement des forêts domaniales, propriétés privées de ce dernier, ouvertes au public.*

*Dans le cadre de sa politique forestière, la CREA a noué au fil des années un partenariat privilégié avec l'ONF qui s'est concrétisé en 2012 par la signature d'une convention unique, régissant les financements d'investissement et de fonctionnement pour les aménagements destinés à l'accueil du public sur l'ensemble des quatre grands massifs domaniaux que sont la forêt verte, la forêt de Roumare, la forêt de la Londe-Rouvray et la forêt du Trait-Maulévrier. La convention signée en 2012 reprenait l'ensemble des équipements et travaux d'entretien concernés, massif forestier par massif forestier.*

*De nouveaux équipements ont depuis vu le jour : un 4<sup>ème</sup> sentier balisé à Orival (coût d'entretien : 1 768 €), une portion du chemin de Saint Jacques de Compostelle (4 nouvelles balises dont 160 € d'entretien), et des circuits équestres au sein du massif du Trait qu'il convient de débroussailler et d'élaguer (coût 800 €).*

*De même, des compléments sont à apporter à la convention signée en 2012 notamment en ce qui concerne l'entretien du circuit Claquemeure ainsi que des circuits de randonnée du massif du Trait (2 panneaux avaient été oubliés, l'entretien de ceux-ci coûte 80 €), l'entretien des places pour les personnes à mobilité réduite (peinture des 14 places à 100 € par place), le fauchage des aires d'accueil de la Trame Verte ainsi que celui de l'aire d'accueil du cœur de forêt en forêt de la Londe – Rouvray, d'une aire d'accueil et des pelouses du secteur sud de la forêt Verte (pour un coût de 440 €, 330 € et 1 560 €).*

*En outre, des contrôles sur le terrain ont depuis 2 ans montré qu'il est nécessaire d'augmenter la fréquence de certains types d'entretien et notamment :*

- le fauchage de l'aire d'accueil de Duclair (passage de 2 à 3 fauchages par an soit une augmentation de 500 €),*
- le ramassage des déchets au niveau du parc animalier (passage de 6 à 12 ramassages par an soit une augmentation de 3 000 €) et des parkings du secteur sud de la forêt Verte (passage de 6 à 18 ramassages pour le parking du Bel Event et passage de 6 à 12 ramassages pour les parkings du Parc et de la Bretèque soit une augmentation de 3 750 €),*
- le fauchage à l'épaveuse des abords de la trame Verte (2 passages de chaque côté au lieu d'un par an soit 2 332 € supplémentaire).*

*Enfin, à la demande de l'ONF et compte tenu de la nature des travaux exceptionnels qui peuvent avoir lieu tous les ans, il est proposé d'élargir la ligne "TOUTES FORETS - remplacement mobilier et matériaux de rechargement (valeur moyenne) - travaux de propreté, de soufflage ou de fauchage exceptionnels" à l'intitulé suivant "TOUTES FORETS – travaux d'entretien irréguliers ou exceptionnels (dégradations, conditions climatiques exceptionnels, stock de remplacement...)". Les montants, augmentés de 7 809 €, ont été fixés de manière à tenir compte du plus grand nombre d'aménagements à entretenir, et en particulier des nombreux parkings supplémentaires à recharger.*

*Un avenant à la convention intervenue en 2012 précisant ces modifications est aujourd'hui proposé. Celui-ci prévoit une augmentation du plafond des dépenses de la CREA d'environ 12,5 % selon l'annexe à l'avenant n° 1 jointe à la présente délibération et détaillant l'ensemble des équipements et travaux d'entretien réalisés par l'ONF, massif par massif.*

*Les dispositions financières restent identiques à savoir une participation de la CREA :*

- à hauteur de 67 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du label "Forêt d'Exception",*
- à hauteur de 85 % du montant hors taxes des dépenses engagées pour l'entretien des autres aménagements.*

*Pour l'année 2014, le coût total des opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales est fixé à 208 540 € avec une participation maximum de la CREA, fixée à 152 617 €, soit une augmentation de 12,5 % par rapport à l'année 2013 (135 636 €).*

*Par ailleurs, l'article L 361-1 du Code de l'Environnement a transféré aux départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).*

*Ces plans ont pour objet de permettre l'établissement d'itinéraires de promenade et de randonnée, en évitant autant que faire se peut, les discontinuités de la propriété des parcelles concernées.*

*Afin de parvenir à cet objectif, les collectivités intéressées sont amenées à passer des conventions en déterminant les conditions d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées.*

*Concernant les massifs forestiers gérés par l'ONF, compte tenu de l'engagement conjoint de l'ONF et de la CREA, à travers la convention de fonctionnement présentée ci-dessus, d'assurer l'entretien des chemins ou sentiers, il est proposé de les inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées.*

*Afin de permettre l'inscription au PDIPR, une convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat doit être également conclue entre la CREA et l'ONF.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.6 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 29 mars 2010 relative à l'approbation du nouveau plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire définissant la politique forestière de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant la mise en place d'une convention unique d'entretien entre l'ONF et la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'en 2012 une convention unique de fonctionnement a été signée entre l'ONF et la CREA pour l'entretien des équipements d'accueil du public financé par la CREA en forêts domaniales,*

*↳ que depuis 2 ans, des changements ont eu lieu en ce qui concerne les équipements cités dans cette convention (apparition de nouveaux équipements, régularisation liée à des oublis lors de l'établissement de la 1<sup>ère</sup> convention, nécessité d'augmenter la fréquence de certains types d'entretien dans des secteurs définis et prise en charge par la CREA d'une partie des frais liés à la problématique de dépôts sauvages de déchets en forêt),*

*↳ qu'il est nécessaire de modifier les conditions financières définies par la convention signée le 29 mars 2012 entre la CREA et l'ONF,*

↳ que, pour proposer des itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées il est également nécessaire de signer une convention d'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat,

↳ que cette autre convention porte sur les mêmes itinéraires que ceux entretenus avec le concours financier de la CREA,

↳ que la participation de la CREA aux opérations d'entretien des aménagements existants en forêts domaniales sera de 208 540 € avec une participation maximum de la CREA fixée à 152 617 €,

#### **Décide :**

▶ d'approuver le versement d'une subvention à l'ONF pour les travaux et opérations à réaliser d'un montant maximal de 152 617 € pour l'année 2014,

▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 relatif à la convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la CREA, signée le 29 mars 2012,

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 relatif à la convention unique de fonctionnement entre l'ONF et la CREA, signée le 29 mars 2012,

▶ d'approuver les termes de la convention relative à l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention relative à l'emprunt des chemins ou sentiers appartenant à l'Etat pour des itinéraires de promenade et de randonnée.

*Les dépenses supplémentaires qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la CREA."*

La délibération est adoptée.

#### **SERVICES PUBLICS AUX USAGERS**

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Collecte et traitement des déchets ménagers – Prix et qualité du service d'élimination des déchets – Rapport annuel 2013** (DELIBERATION N° C 140391)

*"Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Il est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif.*

*Il présente les indications techniques et financières relatives au service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence est exercée en 2013 par la CREA dans le cadre de ses statuts.*

*En 2013, les tonnages collectés, que ce soit en porte à porte, en apport volontaire ou par le biais du réseau des déchetteries, ont diminué de 1,2 %.*

*Cette tendance est surtout marquée pour les ordures ménagères et assimilés (ordures ménagères, emballage et verre) qui constituent l'indicateur de référence pour l'objectif de 7 % de réduction d'ici 2015, fixée par le Grenelle. Cet objectif semble aujourd'hui réalisable.*

*Il est à noter que cette diminution résulte à la fois de la conjoncture économique, mais également de la prise de conscience individuelle quant à la nécessité de réduire sa production de déchets.*

*L'objectif est de poursuivre la réduction du volume global de déchets tout en augmentant la proportion de la collecte sélective pour une meilleure valorisation.*

*Ce document est joint à la présente délibération. Il sera mis à disposition du public au siège de la CREA et à la Direction du Pôle Politiques Environnementales et de la Maîtrise des Déchets ainsi qu'aux sièges des Pôles de Proximité. Chaque Commune membre recevra une copie du rapport pour présentation aux Conseils Municipaux au plus tard le 30 septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 (4) relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,*

*Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente chargée de la Collecte et du traitement des déchets ménagers,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*que, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,*

*Décide :*

‣ de prendre acte du rapport présenté sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CREA et joint à la présente délibération,

*et*

‣ de le transmettre aux communes membres pour présentation à leur Conseil Municipal."

Monsieur BEREGOVOY rappelle la position du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés sur cette question, qui prend la mesure des nombreux efforts qu'il reste à faire compte tenu du fait que le chiffre d'un peu plus de 1 % de diminution des déchets collectés cette année.

Il rappelle également quelques chiffres, que Monsieur MOERAU a en son temps souvent rappelés à la CREA et au SMEDAR et qui représentent un exemple, qui n'est pas qu'un exemple électoral même si certains peuvent le penser comme tel, en l'occurrence qu'un habitant de Grenoble produit aujourd'hui 352 kilos de déchets alors qu'un habitant de l'Agglomération Rouennaise en produit presque 550 – 542 exactement – 6,5 % des déchets étant recyclés dans l'Agglomération Rouennaise contre 33 % à Grenoble, ce qui est avant-gardiste.

Il confirme la position de son groupe qui est bien sûr de développer la réduction à la source de la production de déchets – le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas – et aussi de valoriser de manière importante pour préserver le plus possible les ressources naturelles et accessoirement, bien sûr, créer des emplois.

Il répète que la redevance incitative, qui consiste à faire payer ce que l'on produit, aurait été certainement un levier beaucoup plus important, alors qu'aujourd'hui, on ne s'est pas lancés dans cette affaire ; les sommes qui ont été investies pour les colonnes enterrées ou semi-enterrées ne sont pas remises en cause mais la question est quand même importante.

Il explique que son groupe combat bien sûr le recours à l'incinération pour ses effets nuisibles, notamment en matière de gaz à effet de serre et surtout pour les impacts qu'ils ont sur la santé publique puisque, là aussi, il y a une forte production de particules fines particulièrement dangereuses pour les habitants ; d'ailleurs ce matin, Madame Ségolène ROYAL a fait une intervention sur la question de l'environnement. Concernant une question, elle a répondu sur la transition énergétique, qu'il fallait aujourd'hui des solutions plus intelligentes et plus efficaces que l'incinération, propos avec lequel il est d'accord. Il ne sait cependant pas si cette opinion est partagée par tous les membres du Conseil.

Il ajoute que l'enjeu est, bien sûr, de taille et qu'aujourd'hui il s'agit d'économiser les déchets et de les valoriser en matière et en énergie, sans toutefois aller jusqu'à faire comme à San Francisco en Amérique, et l'Amérique n'est pas le pays qui produit le moins de déchets, voire et certains l'ignorent peut-être, un pays qui produit particulièrement beaucoup de déchets. Il précise qu'en général, sur sa production et sur sa manière de vivre ce n'est pas le pays le plus écologiste, qu'en tous les cas, sur cette question, cette ville est tout à fait en avance ; donc, pour ne pas en revenir à ce que fait San Francisco mais aller de l'avant sur cette question de déchets, il faut absolument mener plusieurs fronts :

- d'une part, le chantier de la sortie progressive de l'incinération, donc reprendre le contrôle en régie, ce sur quoi tout le monde n'est pas d'accord mais c'est un vrai débat qu'il va falloir porter dans les mois qui viennent,

- d'autre part, le chantier de l'éducation : éduquer, sensibiliser, informer, et surtout, valoriser tous les systèmes intelligents tels que les ressourceries, la méthanisation, le compost. Il spécifie qu'il y a un beau projet en ce moment de ressourcerie en économie sociale et solidaire dans l'Agglomération Rouennaise qui est soutenu par la Région et qu'il espère qu'il ira au bout parce que c'est un vrai sujet aujourd'hui et aussi une vraie source d'emplois.

Il signale également un des chantiers qui doit être ouvert, qui est celui de la gestion publique des déchets, même si la CREA est liée depuis quelques années avec le privé, et qui constitue une partie intégrante du bouquet de services publics essentiels qui ne doivent pas être cédés au privé.

Pour conclure, il préconise de faire le lien avec la compétence énergie, à venir en 2015, et la transition énergétique et annonce encore quelques débats probables sur ces questions dans les mois qui viennent.

Monsieur MEYER souhaite faire une intervention en sa qualité de maire de la commune de Sotteville-sous-le-Val concernant les déchets d'amiante et les recycleries ou déchetteries qui ne peuvent plus accueillir, temporairement au moins, ce type de déchet, parce que les normes de collectes ont évidemment changé et sont imposées à la CREA. Il déplore, avec ses collègues de Freneuse et Monsieur LEVILLAIN, qui devait d'ailleurs faire un courrier à ce sujet, que, bien que ce ne soit pas du fait de la CREA, quelques dépôts sauvages de déchets amiantés ont été constatés.

Il tient à féliciter les services de la CREA qui sont venus aider au ramassage de ces dépôts sauvages et à les remercier ainsi que, publiquement, Monsieur PERROT.

Monsieur DUPRAY, Président du SMEDAR, se défend de vouloir engager le débat sur les propos de Monsieur BEREGOVOY, mais bien qu'il partage un certain nombre de choses, il ne voudrait pas laisser passer un point, celui sur l'incinération et les risques épidémiologiques afférents, sensés produire des gaz à effet de serre et mettre en cause la santé des personnes à partir d'une unité de valorisation énergétique, idée qu'il considère comme fautive et complètement reçue, qui ne repose sur rien de tangible ni de scientifique. Il explique qu'à l'intérieur du SMEDAR, un conseil scientifique animé par des universitaires et par le professeur Chernikhov, responsable du service épidémiologique du CHU, se livre en permanence, avec les associations, à un travail extrêmement précis et pointu sur toutes ces questions, en plus de tous les colloques nationaux, toutes les communications, de l'ADEME et autres. Il ne souhaite pas présenter l'incinération comme la panacée mais pense que la solution est effectivement dans les mixtes, dans les équilibres et les appréhensions du traitement des déchets de différentes manières.

Monsieur MOREAU reconnaît qu'il existe bien un comité scientifique avec des personnes de qualité, qui travaillent sérieusement, mais que sur des sujets aussi complexes, les recherches faites à la seule échelle de l'agglomération ne permettent pas d'avoir un avis définitif. Il ajoute que la difficulté rencontrée en France sur ces sujets comme sur beaucoup d'autres, tient à ce qu'on évite de trop chercher pour savoir quelles sont les conséquences potentielles en matière de santé. Il signale que les études épidémiologiques qui permettraient de définitivement trancher ce débat et de mesurer s'il y a des conséquences, n'existent pas à l'échelle nationale, ce qui revient à dire que le professeur Chernikhov, actuellement, n'est pas en capacité de dire plus qu'au vu de ce qu'il connaît et des travaux qu'il mène au CHU, il conclut qu'il n'observe pas de lien entre l'incinération et l'impact sur la santé, ce en quoi il a tout à fait raison puisqu'il tient ce jugement au vu de ce qu'il a. Il précise que la question de la santé n'est pas une question du SMEDAR, ni de la CREA, mais une question d'Etat, et que l'Etat, sur tout un tas de sujets, a abandonné ses responsabilités en matière d'études épidémiologiques.

Il s'interroge sur le fait que, sur d'autres sujets, comme la question des métaux lourds, ce soit les normes allemandes d'émission de métaux lourds qui sont la référence et se demande si c'est en raison d'une défaillance à ce niveau en France, où il serait pourtant possible de regarder la concentration des émissions dans la nature. Il déplore que seules les normes d'émissions soient prises en compte, et pas celles de concentration, et qu'en France il existe beaucoup de défaillances sur la question de l'impact des activités humaines sur la santé.

Il se défend, en disant cela, de tenir un jugement sur le professeur Chernikhov qui travaille très bien, ni sur le conseil scientifique qui fait ce qu'il peut, ni sur le SMEDAR qui met toute la bonne volonté pour essayer de savoir ce qui se passe, mais on ne peut pas dire qu'en France, actuellement, on peut garantir qu'il n'y a aucun impact.

Monsieur le Président propose que ce débat se prolonge au SMEDAR où d'ailleurs 100 personnes parmi les membres du Conseil siègent.

Monsieur DUPRAY se déclare en accord avec Monsieur MOREAU pour dire que des preuves irréfutables n'existent pas mais n'accepte pas qu'il soit affirmé, justement sans ces preuves, que c'est quelque chose de nocif qui risque de mettre en cause la santé des personnes.

Monsieur le Président émet un doute sur l'existence réelle de grandes différences entre les points de vues qui viennent d'être exprimés. Il affirme que ces sujets sont sérieux et que l'importante progression ces dernières années de la prise en considération pour la santé humaine d'un certain nombre d'émissions dans l'atmosphère et notamment de particules, est bien connue. Il confirme que ce sont des sujets difficiles, nouveaux, qu'il faut appréhender tranquillement et qu'il n'est pas du tout question, notamment à la lecture de ce rapport, d'imaginer une stratégie qui pourrait conduire la CREA, à une échéance extrêmement rapide, de se séparer de l'usine Vesta, sujet qui n'est pas celui dont on parle ce soir, ce dont il espère que tout le monde a bien conscience.

Il rappelle qu'en revanche, sur le point dont il est question, qui est un point de vigilance, la CREA est parvenue, au prix d'efforts importants, à renverser la progression régulière des tonnages à la fois en collecte et en incinération, et constate le premier reflux, qui d'ailleurs pose des problèmes de gestion au SMEDAR, et commence à apparaître dans les statistiques de collecte puisque la quantité de déchets collectés a diminué de 1 % alors que la population a augmenté.

Il précise que tout cela témoigne du fait que la CREA commence à obtenir des résultats et rejoint ce qui a été dit, à savoir que la CREA a vocation à envoyer moins de déchets à l'usine d'incinération dans les mois et les années qui viennent et qu'il va falloir poursuivre les efforts.

Il souligne le sujet de l'amiante qui est très important et qui a fait l'objet d'une décision de la métropole, d'afficher dans les déchetteries communautaires qu'elles ne peuvent plus recevoir de déchets amiantés, ce qui est le résultat d'une décision évidemment politique mais justifiée par toute une série d'éléments techniques.

Il fait remarquer que cet état de fait renvoie les habitants de l'Agglomération à leurs responsabilités qui est de devoir s'appuyer sur des prestataires privés pour traiter leurs déchets amiantés. Il regrette les pratiques de contournement qui se sont révélées et incite les maires à y être attentifs et à rappeler fermement à leurs concitoyens que des déchets amiantés et dangereux diffusés par leurs soins dans la nature engagent leur responsabilité individuelle, et constituent une activité répréhensible, qui peut donner lieu à contravention et peut-être même au-delà.

Il précise toutefois que, pour le reste, l'évolution de la réglementation ne permet plus à la CREA d'accueillir les déchets dans ses déchetteries mais la responsabilité collective est cependant d'essayer de résoudre le problème et le plus vite possible. Il signale qu'en ce moment même, il s'est chargé de saisir les ministères compétents, notamment la ministre de la Santé mais aussi la ministre de l'Environnement ainsi que la ministre du Travail parce qu'il y a des réglementations en matière de législation du travail qui interviennent, de façon à trouver une solution.

En conclusion, il rappelle que les pratiques en France sont très disparates par rapport à ces déchets, qu'un certain nombre de territoires continuent à les collecter dans les déchetteries mais que cela ne durera plus longtemps. Dans l'état de la réglementation, tout le monde va arrêter et ce serait un grand et grave problème s'il n'y avait pas de solution publique alternative, encadrée par l'Etat, permettant de définir de manière urgente comment on s'y prend.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Eau et assainissement – Programme de reconstruction de l'usine de traitement d'eau potable du Mont-Duve 4 et 6 rue de Thuit-Anger à Elbeuf-sur-Seine : approbation – Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation – Marché de maîtrise d'oeuvre : élection des membres du jury du Collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)**  
(DELIBERATION N° C 140392)

*"Le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine est une des deux ressources principales assurant la production d'eau potable de l'ex-Agglomération d'Elbeuf. Son origine karstique génère, lors de fortes précipitations, de la turbidité de l'eau qu'il convient de traiter avant de la rendre potable à la consommation humaine.*

*L'usine de traitement sise 4 et 6 rue de Thuit-Anger à Elbeuf datant de 1936 assure cette fonction mais sa vétusté et son process ne permettent plus de répondre aux besoins et aux nouvelles normes en matière de sécurité et de potabilité de l'Eau.*

*Les conclusions du Schéma Directeur de l'Eau (SDE), effectué sur le territoire de l'ex-Agglomération d'Elbeuf, rendues en novembre 2012 ont démontré et confirmé la nécessité de maintenir cette production et d'entreprendre la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable.*

*Cette exigence est appuyée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui assure le contrôle sanitaire de l'eau potable.*

*Dans la continuité de ce SDE, la CREA a donc décidé de lancer une étude de définition et de prédimensionnement des installations de traitement d'eau potable afin de définir les travaux nécessaires et l'emplacement des futures installations.*

*Elle conclut à la nécessité de construire une unité de traitement derrière les installations existantes sises 4 et 6 rue de Thuit-Anger à Elbeuf et pouvant répondre à un débit de 300 m<sup>3</sup> / H soit 7200 m<sup>3</sup> / jour pour une turbidité d'au moins 20 NTU.*

*L'étude technico-économique a conduit la maîtrise d'ouvrage à retenir la solution d'un traitement maîtrisé composé d'une clarifloculation, d'une filtration sur sable, d'une filtration sur charbon actif en grains, d'une désinfection au chlore gazeux et aux ultra-violets.*

*Le projet a reçu un avis favorable de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.*

*La mise en service des ouvrages est prévue courant 2017.*

*Le coût total de l'opération est estimé à 4 940 000 € HT, décomposé comme suit :*

- Etudes et Maîtrise d'œuvre : 450 000 € HT,
- Travaux : 4 120 000 € HT,
- Révision : 140 000 € HT,
- Provisions / aléas : 230 000 € HT.

*Les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par le biais d'une subvention à hauteur de 20 %.*

*Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre catégorie "Ouvrage d'Infrastructure", implique le lancement d'une procédure formalisée. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert en application de l'article 74.III.b. Dans ce cas, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.*

*Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :*

- Le Président de l'EPCI ou son représentant
- Un collège d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants
- Le Président du jury peut désigner un collège de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5
- Un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, elles représentent au moins 1/3 des membres du jury

○ *Les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.*

*Il convient d'élire les membres du collège des élus.*

*A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis délire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.*

*Il vous est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ qu'il est nécessaire de reconstruire une nouvelle station de traitement d'eau potable devant assurer un débit de 7 200 m<sup>3</sup>/jour en vue d'assurer la potabilité des eaux issues du forage des Ecameaux situé à Elbeuf-sur-Seine,*

*↳ que l'étude de définition des installations de traitement évalue le montant des travaux à 4 120 000 € HT sur la base d'un process composé par une clarifloculation, une filtration sur sable, une filtration sur charbon actif en grains, une désinfection au chlore gazeux et aux ultra-violets,*

*↳ que cette dépense est éligible à des financements auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),*

*↳ qu'il convient de procéder à l'élection du collège d'élus composant le jury dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative au marché de maîtrise d'œuvre,*

**Décide :**

▶ d'approuver le programme de construction d'une usine de traitement d'eau potable sise 4/6 rue de Thuit-Anger à Elbeuf-sur-Seine pour un coût prévisionnel d'opération s'élevant à 4 940 000 € HT, sur la base d'un traitement composé par une clarifloculation, une filtration sur sable, une filtration sur charbon actif en grains, une désinfection au chlore gazeux et aux ultra-violets,

▶ d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possible au bénéfice de ce projet et à signer les actes afférents,

▶ après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :

*Titulaires :*

1. Luc VON LENNEP
2. Jean-Pierre DARDANNE
3. Djoude MERABET
4. Jean-Guy LECOUTEUX
5. Jean DUPONT

*Suppléants :*

1. Joachim MOYSE
2. Romuald VAN-HUFFEL
3. Daniel DUCHESNE
4. Gérard DUCABLE
5. Valère HIS

▶ à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

▶ de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés publics :

*Un collège de 5 titulaires et 5 suppléants :*

1. Luc VON LENNEP
2. Jean-Pierre DARDANNE
3. Djoude MERABET
4. Jean-Guy LECOUTEUX
5. Jean DUPONT

*Suppléants :*

1. Joachim MOYSE
2. Romuald VAN-HUFFEL
3. Daniel DUCHESNE
4. Gérard DUCABLE
5. Valère HIS

*Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 20, 21 et 23 et les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Eau et assainissement – Protection et restauration des masses d'eau et milieux aquatiques – Contrat d'animation entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les collectivités exerçant des compétences dans le domaine de l'eau : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140393)**

*"Dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme (2013-2018), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a renforcé sa politique contractuelle et conditionne l'attribution de ses aides financières pour les postes d'animation à l'existence d'un contrat d'animation pluriannuel établi avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, sur une échelle hydrographique cohérente.*

*Celui-ci s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), conformément aux objectifs fixés par le SDAGE. Il est la formalisation de l'engagement des partenaires à l'atteinte de ces objectifs au travers de l'animation.*

*L'animation consiste en l'affectation d'au moins une personne spécialisée à un domaine dédié à la gestion de l'eau, à la préservation de la ressource et à la prévention des pollutions des milieux aquatiques afin de faire émerger, dynamiser, organiser et suivre les actions qui concourent aux objectifs de l'Agence de l'Eau dans ce domaine.*

*Le contrat d'animation est défini pour 2014 et 2015.*

*Il concerne le territoire des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et celui de la CREA. Il est établi entre l'Agence de l'eau et les maîtres d'ouvrage portant une animation locale dans le domaine de l'eau, à savoir la CREA, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly.*

*L'objectif, les missions d'animation portées par les différents maîtres d'ouvrage et leurs conditions de réalisation y sont décrits.*

*Le contrat d'animation est associé à des conventions d'aides annuelles établies indépendamment par les différents maîtres d'ouvrage avec l'Agence de l'Eau, lesquelles précisent le programme de l'année et les engagements financiers.*

*L'Agence de l'Eau s'engage au travers de ce contrat à soutenir financièrement les postes d'animation recensés dans l'annexe 1 pour chaque maître d'ouvrage signataire. Cette aide comprend le maintien du financement de postes existants et le financement de nouvelles missions.*

*Ce contrat d'animation cible la politique territoriale et les engagements de principe à long terme des collectivités. Il pourra évoluer, au vu des évolutions réglementaires, vers un contrat global d'actions, outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties et destiné à soutenir prioritairement les actions les plus pertinentes sur le territoire.*

*Il est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer le contrat d'animation établi pour 2014 et 2015 avec l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrage du territoire concernés par des postes d'animation répondant aux critères susvisés.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° CB 12-15 du 18 octobre 2012 portant avis conforme sur le 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,*

*Vu la délibération n° 12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvant le X<sup>ème</sup> programme 2013-2018,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2, 5.2.3,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la CREA s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels en particulier en portant des postes d'animation,*

*↳ que dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie conditionne le financement de l'animation locale portée par les maîtres d'ouvrages à l'existence d'un contrat d'animation pluriannuel établi sur une unité hydrographique cohérente et s'engage à soutenir les postes identifiés en annexe 1,*

*↳ que le contrat d'animation proposé est établi pour 2014 et 2015 sur le territoire du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du robec et celui de la CREA,*

**Décide :**

*▶ d'approuver le contrat d'animation,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer le contrat d'animation et tout acte correspondant."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

## ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Action culturelle et sportive – Animation locale – Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon – Fixation des tarifs pour la saison 2014/2015 : approbation** (DELIBERATION N° C 140394)

*"La CREA est propriétaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon.*

*Par délibération du 12 décembre 2011, la gestion de ces deux équipements a été confiée dans le cadre d'une Délégation de Service Public à la société Vert Marine pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> février 2012 au 31 janvier 2017.*

*Le contrat prévoit que les tarifs soient annuellement indexés, conformément au coefficient K formulé dans l'article 31 dudit contrat.*

*Il est proposé d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0746092 et de faire évoluer les tarifs conformément à ce nouveau coefficient, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.*

*Cependant, il convient de noter que dans le cadre de sa politique commerciale, Vert Marine a souhaité ne pas appliquer sur certains tarifs l'indexation contractuelle.*

*Il vous est donc proposé de valider la tarification jointe en annexe telle que demandée par le délégataire, étant précisé que cette grille tarifaire s'applique aux risques et périls de ce dernier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la société Vert Marine,*

*Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 janvier 2012 entre la CREA et la société Vert Marine,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que par délibération en date du 12 décembre 2011 la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon a été confiée à la Société Vert Marine,

↳ que l'article 2 du contrat de Délégation de Service Public précisant l'objet et la portée du contrat,

↳ que l'article 31 du contrat de Délégation de Service Public précisant que les parties conviennent de faire varier les tarifs unitaires par l'application du coefficient K dont les indices de références sont déterminées dans la convention de DSP et d'autre part que cette indexation est applicable au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année,

↳ que dans le cadre d'une politique commerciale attractive, le Délégué n'a pas souhaité, à ses risques et périls, appliquer l'indexation sur l'ensemble des tarifs proposés,

**Décide :**

▶ d'arrêter le coefficient d'indexation K à 1,0746092 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015,

et

▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les tarifs des entrées et des activités pour les piscines et la patinoire selon le document ci-annexé."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Action culturelle et sportive – CROS de Haute Normandie – Dispositif d'informations et de promotion des actions et des acteurs dans le champ du handicap – Reconnaissance de l'intérêt communautaire – Fonds de concours attribution – Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140395)

"Conformément à l'article R 141-3 du code du sport et l'article 17 de ses statuts, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), est représenté dans chaque région par un Comité Régional Olympique.

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Haute Normandie (CROS HN) a pour mission de mettre en œuvre les orientations fixées par le CNOSF et notamment:

○ de sauvegarder, propager les principes fondamentaux de l'olympisme et notamment en ce qui concerne la pratique du sport pour la santé et la prévention du dopage, la lutte contre toutes les discriminations et la violence dans le sport, les questions d'environnement et de développement durable

○ *d'entreprendre toutes activités d'intérêt commun notamment celle de nature à apporter une aide effective pour l'emploi, la prospective, la documentation et la communication et d'une manière générale, de faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive de la Région.*

*Le CROS HN a sollicité la CREA pour établir un partenariat passant par la conclusion d'une convention visant à lui apporter un soutien financier pour la mise en place d'un dispositif de promotion de l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap et/ou en restriction d'aptitudes et/ou en limitation d'activités.*

*LA CREA, dans le cadre de sa politique et de soutien à la vie sportive, accompagne les structures associatives visant le développement du sport chez les jeunes, les activités d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires et des personnes en situation de handicap...*

*Aussi, le dispositif tel que décrit, s'inscrit dans le champ d'intervention de la CREA conformément à la convention jointe en annexe .*

*Il se concrétisera notamment par :*

- *La mise en place d'une plateforme numérique d'information, qui aura pour objectifs*
  - ▶ *d'aider, par un appui technique ou rédactionnel, les organismes impliqués dans les projets d'Activités Physiques Sportives Adaptées (APSA) à mieux communiquer, via leur site internet, sur les activités qu'ils développent,*
  - ▶ *de diffuser, à partir d'un recensement effectué lors d'un diagnostic partagé, une information de base sur les APSA ou actions de promotion des APSA mises en place sur l'agglomération,*
  - ▶ *d'orienter vers les sites des organismes partenaires sur lesquelles seront présentes, de manière détaillées, ces actions,*
  - ▶ *de favoriser les contacts entre acteurs, en fournissant l'ensemble des coordonnées nécessaires,*
  - ▶ *de rendre compte des travaux collaboratifs mis en place sur le territoire.*

*Cette plateforme doit être un outil complémentaire aux sites des organismes partenaires, pilotée par un comité de rédaction et qui aura pour tâche de mieux définir collectivement les modes de communication qu'il est nécessaire de développer et les informations à diffuser.*

*Un site "Ethique-Sport-Santé-Bien-Etre" véritable plate-forme commune de promotion de la santé par le sport pourra être installé dans un second temps.*

○ *La création d'une page spécifique destinée à valoriser les bénévoles, rassembler le plus grand nombre d'entreprises partenaires, d'inciter plus largement les clubs à travailler ensemble et de permettre aux différents publics d'être sensibiliser aux valeurs de l'olympisme et aux bienfaits de l'activité physique et du sport.*

○ *La création d'un site spécifique et dédié aux informations à destination des structures (ligues, comités et clubs). Il permettra la diffusion d'informations techniques, juridiques, administratives et de gestion.*

○ *La mise en œuvre d'actions autour de la promotion du "sport pour tous et sur l'ensemble du territoire" qui prévoit la mise à disposition des clubs pour des opérations dans les écoles, les universités et les entreprises et des kits de tests d'aptitude pour développer la prévention et les conseils orientés vers des pratiques adaptées à chaque public.*

○ *L'achat de différents outils informatiques pour la promotion de ces actions.*

*Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a approuvé la délibération relative à la mise en œuvre des activités et actions sportives d'intérêt communautaire. Il a été précisé que la CREA pourra soutenir des projets et dispositifs spécifiques faisant l'objet de délibérations distinctes.*

*Aussi, il vous est proposé d'apporter un soutien financier à ce dispositif spécifique mené par le CROS HN au titre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions de la délibération du 27 juin 2011.*

*Le plan de financement prévisionnel de ce dispositif est évalué à 34 688 € HT. Il prévoit une participation de la CREA à hauteur de 12 000 €, de la Région Haute-Normandie pour 6 000 €, de partenaires privés pour 6 000 € et des fonds propres du CROS HN à hauteur de 4 570 €, le reste du dispositif étant financé par diverses cotisations et prestations de services.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1 relatif aux actions ou activités sportives d'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération de la CREA du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre d'activités ou actions sportives d'intérêt communautaire et l'adoption du règlement d'aide,*

*Vu la demande du CROS HN en date du 24 février 2014,*

*Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Budget Primitif 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Action culturelle et sportive,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *la demande formulée par le CROS HN en date du 24 février 2014,*

↳ *la politique de soutien à la vie sportive menée par la CREA,*

↳ *l'intérêt de ce dispositif d'information et de promotion de l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap et/ou en restriction d'aptitudes et/ou en limitation d'activités mené par le CROS HN,*

**Décide :**

▶ *de reconnaître d'intérêt communautaire le dispositif d'information et de promotion de l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap et/ou en restriction d'aptitudes et/ou en limitation d'activités mené par le CROS HN,*

▶ *d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant de 12 000 € au CROS HN pour la mise en œuvre,*

▶ *d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CROS HN,*

*et*

▶ *d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

## **MOBILITE DURABLE**

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

\* **Exploitation du réseau de transports en commun – ATOUMOD – Syndicat Mixte pour l'Intermodalité en Haute-Normandie (SMITHN) – Adhésion – Approbation du principe** (DELIBERATION N° C 140396)

*"Depuis plusieurs années, les quinze autorités organisatrices de transport (AOT) de Haute-Normandie ont mis en place des politiques volontaristes communes pour développer l'intermodalité des transports publics et accroître ainsi leur attractivité.*

*Les objectifs de la charte de l'intermodalité qu'elles ont conclue, sont les suivants :*

- *coordonner les offres de transport entre elles,*
- *développer l'information voyageurs,*
- *mettre en place un système billettique commun et, à terme, une tarification multimodale.*

*Les avancées sont aujourd'hui notables avec notamment la mise en ligne du système d'information multimodal - [www.atoumod.fr](http://www.atoumod.fr) en avril 2012, l'utilisation de la carte sans contact Atoumod sur quinze réseaux partenaires et la mise en œuvre d'une double expérimentation de tarification multimodale sur les axes "Rouen-Elbeuf" et "Rouen-Louviers-Evreux".*

*Afin de simplifier la gestion administrative en supprimant notamment la nécessité de signer de nombreuses conventions entre les autorités organisatrices d'une part et entre les exploitants d'autre part et de faciliter la gouvernance, il serait pertinent de créer un syndicat mixte de transports comme le prévoit l'article L 1231-10 du Code des Transports.*

*Dans la perspective de la création de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il avait été initialement envisagé que l'assemblée délibérante de chacun des partenaires se prononcerait avant l'été sur la création de ce syndicat et sur ses statuts.*

*Compte tenu des renouvellements intervenus à l'issue des dernières élections municipales et de la nécessité pour les nouveaux élus de s'approprier un projet particulièrement complexe techniquement et aux enjeux non négligeables, la rédaction des statuts n'est pas finalisée.*

*Cependant, la Région Haute-Normandie qui assure le chef de filât de l'intermodalité, souhaite que soit validé dès aujourd'hui le principe de l'adhésion de la CREA au Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports de Haute-Normandie (SMITHN).*

*Il sera ensuite proposé, lors d'un prochain Conseil, une délibération portant sur l'adhésion de la CREA, l'approbation des statuts et la désignation des représentants de la Communauté.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports, notamment l'article L 1231-10,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 autorisant la signature de la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Mobilité durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que les quinze autorités organisatrices de transport (AOT) de Haute-Normandie ont mis en place des politiques volontaristes communes pour développer l'intermodalité des transports publics et accroître ainsi leur attractivité,*

*↳ que les avancées sont aujourd'hui notables avec notamment la mise en ligne du système d'information multimodal en avril 2012, l'utilisation de la carte sans contact Atoumod sur quinze réseaux partenaires et la mise en œuvre d'une double expérimentation de tarification multimodale en 2013,*

↳ qu'afin de simplifier la gestion administrative en supprimant notamment la nécessité de signer de nombreuses conventions entre les autorités organisatrices et de faciliter la gouvernance, il serait pertinent de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un syndicat mixte de transports,

↳ que les statuts du Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN) ne sont pas finalisés,

↳ que la Région Haute-Normandie qui assure le chef de filât de l'intermodalité, souhaite que soit tout de même validé dès aujourd'hui le principe de l'adhésion de la CREA à ce syndicat,

**Décide :**

▶ d'approuver le principe de l'adhésion de la CREA à un Syndicat Mixte pour l'Intermodalité des Transports en Haute-Normandie (SMITHN) étant précisé que les statuts dudit syndicat seront soumis à l'approbation du Conseil lors d'une prochaine réunion."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Expérimentation de la tarification multimodale sur support ATOUMOD – PTU de la CREA – Axe Rouen-Louviers-Evreux – Conventions à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140397)**

"Depuis plusieurs années, les 15 autorités organisatrices de transport (AOT) de Haute-Normandie se sont engagées dans le développement de l'intermodalité avec la mise en place de politiques volontaristes communes afin de développer l'attractivité du transport public.

Dans ce cadre, elles ont ainsi conclu la charte de l'intermodalité qui vise à :

- coordonner les offres de transport entre elles,
- développer l'information voyageurs,
- mettre en place un système billettique commun et, à terme, une tarification multimodale.

Ces objectifs constituent le socle du projet Atoumod, dont les avancées sont aujourd'hui notables.

Un système d'information multimodal - [www.atoumod.fr](http://www.atoumod.fr) – a été mis en ligne en avril 2012. Parallèlement, la carte sans contact Atoumod a été mise en service, et est utilisée sur les quinze réseaux partenaires.

Les partenaires Atoumod ont souhaité poursuivre ces travaux, particulièrement en ce qui concerne la tarification multimodale.

Il a ainsi été procédé à une double expérimentation :

- une tarification sur l'axe Rouen – Elbeuf permettant aux voyageurs de bénéficier d'un abonnement pour l'utilisation du réseau Astuce et du train,

○ une tarification zonale sur l'axe Rouen – Louviers – Evreux permettant aux clients de voyager sur le réseau du CG27 (ligne 390), sur la ligne de bus Région, de la CREA, de la CASE et GEA en fonction des zones achetées.

*Au vu du bilan positif de cette double expérimentation et dans le cadre des réflexions en cours sur le pôle métropolitain CREA-Seine Eure, il est proposé :*

○ de mettre en service une tarification multimodale zonale sur le territoire de la CREA permettant aux voyageurs de bénéficier d'un abonnement pour l'utilisation du réseau Astuce et du train et ce sur l'ensemble des gares situées sur le PTU de la CREA,

○ de maintenir la tarification multimodale zonale sur l'axe Rouen – Louviers – Evreux en y intégrant le service ferroviaire existant sur territoire de la CREA et de la CASE.

*Ces tarifications multimodales seraient mises en place à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.*

*La détermination des titres qui seront proposés aux usagers dans ce cadre s'appuie sur les études menées pour la mise en place de la tarification multimodale zonale régionale en Haute-Normandie qui implique le découpage de la carte régionale en différentes zones tarifaires.*

*Les titres multimodaux seront déclinés en respectant la gamme tarifaire multimodale régionale ci-dessous :*

- abonnement mensuel plein tarif,
- abonnement mensuel jeune (moins de 26 ans).

*La répartition de recettes sera calculée par la société gestionnaire de l'intermodalité qui enverra les notifications de reversement à chacune des parties et aux exploitants.*

*Une convention entre les AOT partenaires et la CREA est nécessaire pour arrêter les dispositions techniques et financières de ces expérimentations.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 4 décembre 2006 autorisant la signature de la charte pour le développement de l'intermodalité des transports publics de Haute-Normandie,*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative à l'expérimentation de la tarification multimodale sur support ATOUMOD,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Mobilité durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que les partenaires Atoumod souhaitent offrir aux usagers hauts-normands une gamme tarifaire multimodale,

↳ qu'une première expérimentation a été menée entre Elbeuf et Rouen à compter du 20 août 2013 et sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013,

↳ qu'une convention doit être signée avec la Région de Haute-Normandie pour arrêter les dispositions techniques et financières de la mise en œuvre de titres multimodaux sur le PTU de la CREA,

↳ qu'une convention doit être signée avec la Région de Haute-Normandie, le Département de l'Eure, Grand Evreux Agglomération et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure pour arrêter les dispositions techniques et financières de la mise en œuvre de la tarification multimodale zonale sur l'axe Rouen-Louviers-Evreux,

**Décide :**

▶ d'approuver les tarifs multimodaux au 1<sup>er</sup> septembre 2014 figurant dans les tableaux annexés aux conventions ci-jointes,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions intervenir avec les partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution."

Monsieur ROUSSEL souhaite faire remarquer que sa commune – Les Authieux sur le Port Saint Ouen – est traversée par cette ligne de car mais que les habitants n'y ont pas accès pour se rendre à Rouen. Ils doivent se rendre à Isneauville pour prendre le car, ce qu'il regrette. Il rappelle que ce problème peut être traité dans le même cas.

Monsieur le Président regrette que le fait de connaître un sujet ne permette pas forcément de le résoudre.

Monsieur ROUSSEL indique qu'il y a une convention et que, pour lui, c'est donc le moment de le faire.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des périmètres juridiques et pour les concitoyens c'est toujours un sujet difficile à admettre ; de la même façon certains des bus de la CREA traversent des communes sans s'arrêter, du côté de Montigny et La Vaupalière et il est bien difficile de comprendre cela quand on habite La Vaupalière ou Montigny. Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet effectivement complexe, qui est important et il espère qu'il va permettre l'usage du train et du réseau astuce.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 – Arrêté tarifaire : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140398)**

*"Le réseau Astuce connaît un succès grandissant. C'est ainsi qu'en 2013, plus de 50 millions de voyages ont été comptabilisés. Ces résultats sont le fruit des investissements réalisés ces dernières années (accroissement de la capacité du tramway, aménagement de la ligne 7, création de couloirs bus et de parkings-relais, renouvellement du parc de bus...), de la politique d'amélioration de l'offre et de l'harmonisation tarifaire réalisée en 2011.*

*A la rentrée de septembre 2014, cette politique va être poursuivie et l'offre de transport va être notablement améliorée notamment sur le réseau bus avec le lancement du réseau FAST composé de 5 lignes (4, 7, 10, 16 et 21) qui bénéficieront notamment d'une plus grande amplitude en soirée et d'une amélioration de la permanence de l'offre. Ces adaptations seront accompagnées d'aménagements de voirie et d'une meilleure identification de ces lignes.*

*Dans le contexte économique difficile que nous connaissons, l'objectif de l'augmentation tarifaire proposée pour la rentrée 2014 sera de maintenir à niveau égal la recette unitaire HT par déplacement. Elle ne prendra donc pas en compte l'inflation. En outre, dans la continuité de la politique tarifaire sociale mise en œuvre par la CREA depuis de nombreuses années, un effort particulier sera fait en direction de certaines des populations comptant parmi les plus défavorisées.*

*Globalement, il est attendu de ces modifications tarifaires une augmentation de 2,8 % des recettes pour la CREA.*

*L'ensemble des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2014 est joint en annexe à la présente délibération.*

*Par ailleurs, pour tenir compte de difficultés pratiques ou de remarques soulevées par les exploitants, il est proposé de clarifier ou de modifier l'arrêté tarifaire comme suit :*

○ *pour faciliter le contrôle du respect de ses conditions d'obtention et limiter la fraude, la vente du titre MODERATO sur support magnétique sera supprimée et se fera exclusivement par le chargement de la carte Astuce,*

○ *pour permettre aux demandeurs d'emploi de justifier plus facilement le montant de leurs revenus en vue de l'obtention de la carte CONTACT 50 voyages ou des titres MODERATO 10 voyages, demi-tarif 31 jours et demi-tarif 365 jours, il sera apporté les aménagements suivant :*

▶ *Les français, ex-expatriés, peuvent uniquement présenter un avis d'imposition européen. Afin de pouvoir traiter leur dossier, il est proposé d'accepter cet avis européen.*

▶ *Certaines personnes ayant subi un accident de la vie depuis moins d'un an (veuf, divorcé, sortie de prison, jeune en rupture familiale) ne peuvent pas présenter d'avis d'imposition ou ont sur leur avis d'imposition, des revenus trop importants pour pouvoir bénéficier de ces titres. Pour ces personnes, il est proposé de déroger quant au relevé d'imposition de la façon décrite ci-après :*

*Justificatifs demandés pour les personnes veuves : avis de décès du conjoint et prise en compte sur l'avis d'imposition de l'année n-1 des "salaires, pensions et rentes" de la personne veuve sans tenir compte des salaires du conjoint décédé.*

Justificatifs demandés pour les personnes divorcées : jugement du divorce et prise en compte sur l'avis d'imposition de l'année n-1 des "salaires, pensions et rentes" de la personne faisant la demande sans tenir compte des salaires de l'ex-conjoint.

Justificatifs demandés pour les personnes sortant de prison : bulletin de sortie de prison. L'avis d'imposition ne sera pas réclamé.

Justificatifs demandés pour les jeunes de moins de 25 ans en rupture familiale : attestation d'une assistance sociale stipulant que le jeune n'a pas accès à l'avis d'imposition des parents.

Justificatifs demandés pour les demandeurs d'asile : autorisation d'entrée sur le territoire français et d'y travailler.

- compte tenu du faible nombre de familles concernées, des réductions déjà existantes et dans un souci de cohérence tarifaire à l'échelle de la CREA, le titre "tarif réduit 3<sup>ème</sup> enfant annuel TAE" sera supprimé,
- afin d'apporter une clarification, il sera ajouté que les titres "groupe" proposés pour les classes de maternelle et de primaire peuvent être utilisés dans le cadre de sorties organisées par un établissement scolaire et ne peuvent en aucun cas servir aux centres de loisirs et assimilés qui ont leurs propres titres (autres groupes),
- dans un souci de clarification, il sera ajouté qu'aucun titre entamé ou non entamé n'est remboursable hormis les titres annuels qui le sont sous certaines conditions,
- moyennant le paiement par le client de la différence de tarif, les titres mensuels et annuels TAE pourront être échangés contre des titres équivalents CREA et les titres mensuels CREA pourront être remplacés par un titre multimodal mensuel comprenant le réseau de la CREA.

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 modifiant les tarifs des transports en commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Mobilité durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✎ que l'offre de transport va être notablement améliorée à la rentrée sur le réseau bus avec le lancement du réseau Fast composé de 5 lignes,

↳ que dans un contexte économique difficile, l'objectif de l'augmentation tarifaire proposée pour la rentrée 2014 sera de maintenir à niveau égal la recette unitaire HT par déplacement,

↳ que dans la continuité de la politique tarifaire sociale mise en œuvre par la CREA depuis de nombreuses années, un effort particulier doit être fait en direction de certaines des populations comptant parmi les plus défavorisées,

↳ que pour tenir compte de difficultés pratiques ou de remarques soulevées par les exploitants, des clarifications et des modifications doivent être apportées à l'arrêté tarifaire,

**Décide :**

▶ d'approuver les modifications tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 figurant dans le tableau ci-joint,

▶ d'approuver les grilles tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, telles que récapitulées dans l'arrêté tarifaire,

▶ d'approuver les modifications apportées à l'arrêté tarifaire,

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'arrêté tarifaire.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la CREA."*

Monsieur LE COUSIN intervenant au nom du Groupe Front de Gauche constate que la délibération propose une amélioration du réseau bus avec le lancement de 5 lignes FAST qui vont améliorer les amplitudes en soirée et la performance. Il est satisfait de cette bonne idée de la CREA d'aller dans ce sens. Il ajoute que dans une telle agglomération, les usagers ne sont pas prêts à passer plus de 30 minutes dans les transports en commun et que pour cela, il faut plus de transports en commun plus rapides et avec des meilleures dessertes. Il considère que la CREA doit aller plus loin en développant et en renforçant l'utilisation des trains pour le déplacement urbain voire du tram-train sur les lignes Rouen Saint-Aubin ou Elbeuf-Rouen avec plus d'amplitude d'horaires et de gares sur le territoire de la CREA.

Le Groupe Front de Gauche souhaite faire trois remarques sur les considérants.

Il se félicite également d'une meilleure solidarité, avec des tarifs plus incitatifs dans le cadre de la carte Modérato qu'il avait d'ailleurs demandée, et sollicite à nouveau de la CREA la réalisation d'une étude sur une tarification plus sociale allant jusqu'à la gratuité.

Il annonce que, sur les tarifications, sur les améliorations des dessertes, sur la rapidité, les élus du Front de Gauche seront force de proposition et, ainsi qu'il l'a été dit précédemment, regrette que la commission mobilité durable ne se soit pas réunie avant ce Conseil pour débattre des propositions faites dans la présente délibération. Il ne peut cependant oublier que le gouvernement actuel augmente la TVA sur les transports en commun, la faisant passer de 7 à 10 %, ce qui a un impact pour les usagers.

Il ne peut être fait abstraction de cette réalité et rappelle que l'augmentation de la TVA a pour but de financer le crédit d'impôts aux entreprises. Il explique qu'en fait, ce sont les salariés qui utilisent les transports en commun qui en financeront une partie et qu'en conséquence le Groupe Front de Gauche votera "contre" les augmentations de tarifs, ce qui implique, qu'à moins de scinder les améliorations de tarifs du reste, le Groupe ne pourra donc pas voter "pour" un certains nombres d'améliorations sur les lignes.

Monsieur PENNELLE souligne qu'il aurait effectivement été intéressant de dissocier cette délibération, ce qui aurait été un petit peu plus juste et que dans ce cas, avec Monsieur BAY et Monsieur GAILLARD ils ne peuvent, dans ce cadre, voter "pour" cette délibération et vont voter "contre" puisque, forcément, c'est une augmentation. Il rappelle le contexte qui, pour une très grande partie des Rouennais est particulièrement difficile et pas uniquement pour les catégories qui sont prises en charge par la carte Modérato et note qu'aucun effort n'est réalisé en direction des personnes âgées qui doivent, pour bénéficier de réductions, utiliser le réseau sur des périodes d'heures creuses. Il trouve assez intéressant et particulièrement étonnant, ces périodes d'heures creuses pour les personnes âgées qui ne peuvent utiliser leurs tickets alors que les pensions de retraite n'ont jamais été aussi faibles. Il affirme penser qu'il aurait été judicieux d'inclure les seniors dans cette baisse globale sur le tarif Modérato ou éventuellement de supprimer les périodes de restrictions.

Madame MARRE intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen fait remarquer que cette délibération comporte en réalité deux délibérations, ce qui est bien là son effet pervers, l'une annonçant une augmentation et l'autre une diminution. Elle demande comment il est possible de voter les deux en une seule fois alors que d'un côté il est proposé la bonne surprise annoncée, c'est-à-dire la diminution du tarif de la carte Modérato réservée aux publics en difficultés financières qui passe de 6,30 € à 3 € les 10 voyages, offrant un tarif social destiné à aider les plus faibles économiquement. Elle annonce que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen apprécie cette mesure et va voter "pour".

Elle regrette qu'à contrario, la compensation de la perte des recettes liée à cette diminution, se traduise par une augmentation sur les autres tarifs, par exemple, le ticket unitaire plus 6,6 %, l'abonnement annuel tout public + 7 %, l'abonnement annuel moins de 12 ans + 9,6 % et l'abonnement annuel moins de 17 ans + 6,5 %.

Elle constate que pour pénaliser les jeunes écoliers, les collégiens, les lycéens, et donc les familles, c'est réussi et qu'il s'agit là d'une mauvaise surprise qui n'avait d'ailleurs pas été annoncée.

Elle fait constater à tous que ces augmentations sont loin de l'inflation et de l'incitation à utiliser les transports en commun comme le voudrait l'actuelle majorité de la CREA car avec de tels tarifs, les covoiturages d'enfants et d'adolescents continueront. Elle rappelle que son groupe se positionne "contre" l'augmentation de ces tarifs.

D'autre part, son groupe critique également la méthode de travail qui a inventé cette nouvelle grille tarifaire sans réunir la commission mobilité durable. Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen demande donc de revoir les tarifs proposés mais aussi ladite méthode en acceptant le débat en commission.

Elle conclue en exprimant le souhait d'une dissociation du vote pour les deux points de cette délibération, se prononçant avec son groupe majoritairement "pour" la baisse du tarif Modérato et "contre" la hausse des autres tarifs.

Monsieur BEREGOVY revient sur les propos de son camarade du Front de Gauche dont il partage en grande partie le contenu.

Avec le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés, il aurait aimé aller vers une tarification solidaire. La tarification sociale est adoptée par de nombreuses agglomérations françaises mais aussi sur l'ensemble du territoire européen.

Il ajoute que, concernant les augmentations, il y a effectivement ce qui a été fait sur le ticket 10 voyages Moderato mais, qu'objectivement, le report modal se fait essentiellement sur les abonnements annuels dont l'augmentation de près de 7 % est un très mauvais signal que l'on donne aux usagers des transports en commun alors que l'on sait tout l'effort qui a été fait, notamment par cette institution, pour aller plus loin en termes de lignes structurantes. Avec son groupe, il confirme avoir très largement porté ces questions dans le dernier mandat, notamment la question de la ligne 7 et avoir vu à quel point cela avait été utile, notamment au moment où il y a eu l'incident dramatique du pont Mathilde.

Il craint qu'à l'issue de l'affaire du Pont Mathilde, la CREA va se retrouver dans une situation où il existera davantage de transports en commun structurants en site propre mais accompagnée d'une réelle augmentation à un moment où effectivement les gens sont dans la grande difficulté et parfois dans la grande précarité.

Pour ces raisons, le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés votera "contre" cette délibération.

S'agissant du tarif unitaire, il spécifie que son groupe n'est pas "contre" l'augmentation de ce tarif mais il préconise l'augmentation du temps d'utilisation de ce ticket, de passer d'une heure à deux heures, ce qui serait absolument vital pour un certain nombre d'habitants. Il rappelle au passage que beaucoup de ceux qui prennent le ticket "une heure", comme chacun le sait, sont souvent les personnes les plus précaires dans cette agglomération et que, de la même manière, cela permettrait aussi aux commerçants de pouvoir bénéficier certainement d'un plus grand nombre de personnes qui prennent le transport en commun et qui iraient les visiter.

Pour finir, il se dit surpris d'un certain nombre de groupes qui se félicitent de l'augmentation de l'offre de transports en commun alors même qu'ils voulaient réouvrir les couloirs de bus pendant cette affaire du pont Mathilde.

Monsieur RENARD propose, puisque la demande en a été faite, de se permettre avec son groupe (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen), de scinder les deux votes. Il demande si cette division du vote avec d'un côté la baisse et de l'autre l'augmentation peut être acceptée, et, à défaut, si le vote bloqué est maintenu, si son groupe pourrait avoir quelques secondes de concertation pour déterminer s'il s'abstient ou s'il vote "contre".

Monsieur WULFRANC rejoint les propos de son camarade du Front de Gauche, qu'il faut situer cela aussi dans le cadre national.

Il dénonce le recul sur l'Ecotaxe, la hausse de la TVA sur les ménages et la non revalorisation du versement transport. Il ajoute qu'il est possible, à juste titre, de regretter cette hausse des tarifs, mais qu'en même temps, à l'échelle de son groupe Front de Gauche, ils avancent des contre-propositions claires et ont soutenu la mise en place de l'Ecotaxe. Ils ont également dit ce qu'ils avaient à dire sur la hausse de la TVA, notamment appliquée aux transports qui pénalise les familles modestes et se prononcent clairement sur la revalorisation du versement transport qui dépasse y compris le cadre de cette assemblée.

Il reconnaît qu'au moment où il est devenu explicite que le contournement de Rouen serait un contournement à péage, on atteint là au coeur d'une politique, d'une politique de l'Etat en responsabilité qui dépasse le simple cadre de cette assemblée. Il souligne qu'en l'occurrence, c'est sûrement à ce niveau aussi que les responsabilités sont à pointer.

Monsieur LECERF indique qu'il ne sait pas la position que du Groupe Sans Etiquette a sur cette délibération, mais qu'à titre personnel il votera "contre" également, compte tenu de l'augmentation qui pénalise un certain nombre de personnes.

Monsieur le Président indique d'abord, qu'augmenter des tarifs ne séduit évidemment personne parmi les membres de cette assemblée qui sont tous des élus. Il imagine que ceux-ci, et lui-même, votent des tarifs dans leurs communes sur les cantines ou les centres de loisirs. Il suppose que dans ces communes ils veillent à équilibrer le financement entre l'impôt et l'effort contributif demandé aux habitants, sans forcément prendre dans toutes ces communes la décision d'éviter les augmentations et de généraliser la gratuité.

Il précise que tous les élus, lui compris, sont en train de discuter des tarifs dans les conseils municipaux qui s'enchaînent en ce moment suite aux élections municipales et qu'il imagine qu'une rapide enquête ferait la démonstration que la plupart d'entre eux prennent des décisions d'augmentation.

Il explique que ce que font ici ce soir les membres de ce conseil se situe dans le même cadre que celui dans lequel, dans leurs communes, ils prennent des décisions, en l'occurrence celui d'une baisse forte de la dotation globale de fonctionnement allouée aux collectivités locales, sujet qui reviendra dans les discussions dans quelques jours, et celui d'une hausse de la TVA portant sur les transports en commun, appliquée au 1<sup>er</sup> janvier.

Il confirme que les membres de ce conseil n'ont pas fait le choix d'appliquer cette hausse dès le 1<sup>er</sup> janvier mais, qu'évidemment, elle se présente à eux maintenant en septembre. En pleine responsabilité, après concertation avec les élus ayant reçu délégation et d'autres élus, considère qu'il ne serait pas raisonnable de laisser penser aux concitoyens que ces élus pourraient financer leurs projets de développement du transport en commun sans solliciter les usagers.

Il se défend d'avoir entendu qui que ce soit demander dans les interventions, que la CREA ne fasse pas, par exemple, le réseau FAST à la rentrée, ni n'améliore aux heures de pointe le matin et le soir la fréquence des lignes F1 à F5 et des autres, ni ne renonce non plus à plus de transports en commun le samedi ou durant les petites vacances. Il ajoute qu'aucun membre de ce Conseil n'a demandé de renoncer à cela, au contraire c'est même ce que tous appellent de leurs vœux.

Il constate donc que, dès lors qu'il y a manifestement dans cette assemblée, un consensus large pour développer le transport en commun en mobilisant des ressources, se pose la question de savoir quelles ressources la CREA finance, sachant qu'évidemment, il est toujours populaire de voter les diminutions et de laisser à d'autres le soin de voter les augmentations. Il ajoute que cette délibération, parce qu'il s'agit d'une politique globale, se présente de façon globale et que son enjeu est à la fois de développer le transport en commun dans cette agglomération et de rester solidaires. Il assure savoir, comme tout le monde vient de le dire et comme tous les intervenants l'ont souligné que les attentes sont multiples.

Il rappelle que la CREA a l'une des tarifications les plus solidaires et sociales de France, qu'en l'occurrence 12 % de ses usagers bénéficient de la gratuité et, s'agissant de Moderato, c'est 125 000 titres, qui, avec 10 voyages à chaque fois, 125 000 titres fois 10 sont diminués de 75 % en passant de 6,3 € à 3 €. Il précise que, quand on regarde l'ensemble des tarifs aidés, effectivement ceux des jeunes qui paient beaucoup moins que les adultes, ceux des différents dispositifs mis en place, y compris dans le cadre des PDE qui viennent en plus pour les salariés accompagner la diminution de 50 % puisque l'employeur prend en charge les 50 %, la CREA est dans un contexte où, en tout cas il l'espère, dans quelques instants la majorité de cette assemblée, essaiera de tenir à la fois -et ce n'est pas facile- le développement d'une offre de transport en commun, parce que c'est l'un des métiers principaux de la CREA et la solidarité. Il prétend que ce qui est proposé ce soir, ce sont les deux.

Sur les sujets financiers, il en appelle à la responsabilité de tous : ne pas voter les augmentations de tarif, si les membres de ce Conseil souhaitent maintenir l'amélioration de l'offre, c'est solliciter l'impôt. Il rappelle que la gratuité, c'est-à-dire la compensation qu'il faudrait trouver des 20 et quelques millions d'euros de recettes annuelles liées aux usagers, représenterait le doublement de la taxe d'habitation. Sans dire pour autant que c'est ce que les membres de ce conseil proposent, il signale toutefois que, les réalités financières étant ce qu'elles sont, il faut se demander où est la source de financement, et que, si les élus ne veillent pas à maintenir un certain équilibre, ce qui est le cas dans l'exercice auquel les membres de ce conseil se livrent présentement, d'autres difficultés pourraient surgir.

Pour le financement de l'exploitation des transports en commun, la répartition est d'environ de deux tiers demandés au contribuable et un tiers à l'utilisateur ; ce qui est proposé ce soir aux membres de ce conseil maintient ce ratio et, dans les années qui viennent, ce sera d'ailleurs un défi que d'essayer de le maintenir parce qu'il s'agit d'un objectif raisonnable pour la CREA.

Il précise que, s'agissant de la tarification solidaire, il est proposé évidemment de réfléchir à ce dispositif, conformément aux accords pris. Il souligne simplement que s'agissant du tarif Modérato ou de la gratuité, comme d'autres tarifs d'ailleurs, la CREA fait déjà l'analyse de la capacité contributive de l'utilisateur puisque ses revenus sont vérifiés. Il ajoute que la question de savoir s'il faut étendre ce dispositif à l'ensemble des usagers avec lesquels la CREA est en contact reste posée, et que c'est ce qu'il faut vérifier dans les mois qui viennent.

Encore une fois, il comprend qu'évidemment cela ne fasse plaisir à personne dans cette assemblée de voter des augmentations, mais explique que ne pas voter une évolution des tarifs, c'est mettre en difficulté l'avenir de ce réseau de transports en commun, tout simplement.

Monsieur BEREGOVOY rappelle qu'il vient d'entendre ce discours mais que son groupe (Groupe des Elus Ecologistes et apparentés) n'a jamais défendu la gratuité et a toujours défendu le juste prix. Il demande la clarté, et sur tous les sujets, arguant que c'est pour cette raison que, parfois, des augmentations sont votées. Il fait remarquer qu'ainsi que cela a été dit en début d'intervention, la tarification solidaire n'a rien à voir avec ce qui est fait là, qu'il y a une confusion et que c'est de tarification sociale dont il s'agit, sur un certain nombre de points, la tarification solidaire, c'est celle justement, à l'instar de ce qui se fait dans un certain nombre de communes sur la cantine scolaire, qui permet d'aller plus loin, à partir du quotient familial, etc...

Pour finir, il ne revient pas sur ce qu'a dit Monsieur WULFRANC, mais regrette la perte de l'Écotaxe et des 500 millions, qui vont peser très lourdement demain sur les infrastructures routières d'une part mais aussi sur le transport en commun et ferroviaire.

Monsieur MEYER constate qu'en tant que maires, ceux-ci se trouvent parfois confrontés à de telles situations et pense qu'il y a moyen de faire voter ce soir ce pourquoi un accord a été pris, c'est-à-dire l'histoire de Modérato et de la baisse, et propose de reporter de quelques mois, après un passage en commission, la question de l'augmentation. Il fait remarquer que, sauf erreur de sa part, lors du vote du budget transports, cette augmentation n'était pas une priorité. Il ajoute également qu'il serait peut-être utile de scinder la délibération et de remettre à plus tard ce qui ne fait pas ce consensus fort que la CREA appelle de ses vœux.

Monsieur WULFRANC ne partage pas les propos de Monsieur MEYER et de son groupe (Groupe Union Démocratique du Grand Rouen). Le groupe Front de Gauche a acté qu'il y aurait un vote bloqué.

La Délibération est adoptée (vote pour : 93 / vote contre : 31 / abstention : 14).

**\* Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Convention à intervenir avec la commune de Belbeuf : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140399)

*"La Communauté a confié à la commune de Belbeuf, par convention du 4 mars 2008, l'organisation d'un service régulier de transports scolaires destiné à desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix.*

*En effet, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (ex- Autorités Organisatrices de Transport Urbain) peuvent déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.*

*La convention dispose notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté.*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le coût journalier de ce service s'élève à 141,59 € TTC conformément au marché conclu entre la commune et la société "Cars Périer". Pour l'année 2014, le montant de la subvention est estimé à 18 000 €.*

*Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention est nécessaire pour maintenir ce service jusqu'au 31 décembre 2020.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Transports notamment l'article L 311-9,*

*Vu l'article L 213-11 du Code de l'Éducation,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),*

*Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Mobilité durable,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la commune de Belbeuf organise sur son propre territoire un service régulier de transports scolaires afin de desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix,*

*↳ que ce service de transport scolaire doit être maintenu,*

*↳ que pour l'année 2014, le montant de la subvention est estimé à 18 000 €,*

**Décide :**

*▶ de maintenir jusqu'au 31 décembre 2020 le service régulier de transports scolaires destiné à desservir le groupe scolaire Maurice Genevoix,*

*et*

*▶ d'habiliter le Président à signer la convention de délégation à intervenir entre la CREA et la commune de Belbeuf.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Modes doux – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur des vélos – Vélostation – Arrêt du service de location des vélos – Autorisation (DELIBERATION N° C 140400)**

*"Le développement de l'usage du vélo est une composante des politiques de déplacements urbains.*

*La CREA s'est ainsi engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'usage du vélo qui s'articule autour :*

- du déploiement d'un réseau cyclable d'agglomération,*
- de la location de courte ou longue durée dans des vélostations humanisées,*
- de la consigne ou stationnement sécurisé,*
- de la promotion des modes doux.*

*C'est, dans ce cadre, que la première vélostation implantée rue Jeanne d'Arc à Rouen a été ouverte au public, dans le cadre d'un marché public d'exploitation. Le service a ensuite été mis en place sur le port de plaisance, à l'office de tourisme de Duclair et à Elbeuf.*

*Ce projet a permis d'inviter de nombreux usagers à changer leur pratique et à acquérir des vélos. Il a ainsi joué un rôle de transition vers une pratique d'utilisation accrue du vélo.*

*En 2013, le coût net de ce service s'est élevé pour la CREA à 437 000 € pour 1 042 usagers, soit un coût par usager de 420 €.*

*L'optimisation de l'utilisation des deniers publics doit être poursuivie. Un arbitrage s'avère nécessaire entre, d'une part, des aménagements d'infrastructures qui s'inscrivent dans la durée et bénéficient au plus grand nombre, et d'autre part, des prestations temporaires qui touchent un public plus restreint.*

*Dans ce contexte, il vous est proposé que le service de location de vélos cesse son activité le 30 septembre 2014.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et à la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 portant définition de la politique communautaire et autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,*

*Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 relative notamment à la fixation des prix de location des vélos et à l'adoption des conditions générales de location,*

*Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 relative à la mise en place d'une location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair et à la fixation des prix de location,*

*Vu la délibération du Conseil du 6 juin 2011 fixant les prix de location des vélos pliants sur le Port de Plaisance du Bassin Saint-Gervais,*

*Vu la délibération du Bureau du 8 juillet 2011 modifiant les prix de location des vélos et les conditions générales de location de la vélostation de Rouen,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2012 relative à la mise en place d'une location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair et à la fixation des prix de location,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 relative à la fixation des prix de location des vélos et à l'adoption des conditions générales de location de la vélostation d'Elbeuf, modifiée par délibération du 15 octobre 2012,*

*Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 relative notamment à l'extension de la gamme de vélos mis en location sur le port de plaisance,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de la Politique en faveur du vélo,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le coût élevé du service de location des vélos au regard du nombre d'usagers,*

*↳ la nécessité d'optimiser l'utilisation des deniers publics et de procéder à un arbitrage entre, d'une part, des aménagements d'infrastructures qui s'inscrivent dans la durée et bénéficient au plus grand nombre, et d'autre part, des prestations temporaires qui touchent un public plus restreint,*

**Décide :**

*▶ d'arrêter le service de location de vélos à la date du 30 septembre 2014 pour motif d'intérêt général, et par voie de conséquence la non reconduction ou la résiliation des marchés relatifs à ce service,*

*et*

*▶ d'abroger, à la même date, toutes les délibérations afférentes à la mise en œuvre de ce service."*

Monsieur CHABERT précise à Monsieur MOREAU que c'est le 2 juillet 2007 que ses prédécesseurs du Conseil de l'ex-CAR ont mis en place ce système de location de vélos, en réaction d'ailleurs à la mise en place d'un autre système à Rouen le Cy'Clic au lieu d'accepter un système commun. Il prend note de la justification par Monsieur Moreau de l'échec de cette décision politique, entraîné par la considération d'un coût net de ce service pour 437 000 voire 500 000 €, ce qui fait d'ailleurs pour 1042 usagers, trois personnes en moyenne par jour pour les trois sites, c'est-à-dire qu'un usager va voir un site en moyenne par jour ce qui effectivement n'est pas une réussite.

Il annonce avoir appris, en écoutant Monsieur MOREAU, que la CREA est à l'orée d'une proposition alternative qui permettrait de faire un nouveau service. Il demande au nom de son Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, deux choses : la première, est d'avoir un bilan financier de l'ensemble de cette opération, car si l'on perd 500 000 € pour 2013 combien a-t-on perdu depuis 2007. La seconde est qu'il souhaiterait, pour savoir par quoi cette offre de service sera remplacée, qu'une uniformisation des offres de service se fasse sur l'ensemble de l'agglomération et qu'il soit possible, sur l'ensemble de l'agglomération, d'utiliser les services des mêmes prestataires de services plutôt que d'essayer de les séparer les uns des autres.

C'est pourquoi, avec son groupe, il votera cette délibération. Il espère cependant que la réflexion de la CREA sur l'avenir aboutira à une véritable uniformisation des offres de transport doux dans l'agglomération rouennaise.

Monsieur le Président souligne la présentation très exhaustive de Monsieur CHABERT, à la fois des motivations de cette délibération et des perspectives qui s'offrent à la CREA dans un cadre qui doit être celui qui vise à réaliser un certain nombre d'économies et, parce que l'économie en tant que telle a un intérêt évidemment immédiat sur le plan financier mais que cela ne suffit pas, il faut aussi s'efforcer de proposer les services les plus adaptés à cette logique qui habite les élus de la CREA depuis 2008, qui consiste à appuyer le développement de la pratique cyclable. Il ajoute que, de la même façon, les élus de la CREA ont estimé, à un moment donné, qu'il était intéressant de déployer un dispositif de location provisoire, et aujourd'hui de l'interrompre puisque les objectifs ont été atteints, et de les poursuivre sur un certain nombre d'autres freins à l'usage du vélo, notamment ceux qui ont été soulignés en termes de maintenance.

Il conclue simplement sur l'intervention de Monsieur CHABERT. Il précise dans quelles conditions cela a été mis en œuvre par Monsieur Pierre ALBERTINI et sa majorité de l'époque, contre à vrai dire toute perspective de mise en place d'une politique communautaire qui avait fait l'objet d'intenses discussions. Monsieur le Président ajoute qu'il était présent aux réunions en tant qu'élus et pas Monsieur CHABERT. Donc il s'agissait d'un contexte où effectivement Pierre ALBERTINI a tenu à prendre son initiative purement rouennaise. Ce contrat en cours d'une durée de 14 ans doit être honoré, dont les conditions qui réservent aux habitants de Rouen le maillage des réseaux de vélos en libre service avec des problèmes juridiques très importants que l'on n'est pas sûr de résoudre, d'ailleurs, dans le cadre du passage en métropole.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

## AGRICULTURE

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme de développement de l'agriculture biologique – Convention cadre 2014-2018 à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens : autorisation de signature – Convention d'application annuelle 2014 avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140401)

*"Le territoire de la CREA est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. Cette spécificité représente un atout pour la Communauté et constitue un enjeu majeur lié aux trois axes du développement durable :*

*- axe environnemental, au regard de la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la qualité de la ressource en eau,*

*- axe économique, du fait de la présence de 450 sièges d'exploitations sur le territoire de la CREA pour un effectif total de 950 emplois directs, et de la nécessité de poursuivre le développement d'une économie de proximité,*

*- axe social, au regard du besoin de renforcer le lien entre monde rural et urbain et développer la production et la consommation de produits locaux de qualité, accessibles à tous.*

*Dans le cadre de sa compétence "eau" exercée au titre de l'article 5.2 de ses statuts, la CREA doit assurer la pérennité de la ressource. Le développement de l'agriculture biologique est un moyen avéré pour éviter les pollutions diffuses de la ressource en eau par les intrants chimiques liées à l'agriculture conventionnelle. Par ailleurs, afin d'encourager la relocalisation de la production alimentaire et de l'activité économique, la CREA a affirmé sa volonté d'accompagner l'évolution de l'agriculture par la mise en place d'un plan d'actions qui comprend les trois objectifs suivants :*

- favoriser le développement des filières agricoles courtes et durables,*
- anticiper les mutations foncières sur des secteurs à enjeux pour l'eau notamment,*
- encourager le développement de l'agriculture biologique sur son territoire.*

*Dans cette perspective, la CREA a engagé en 2013 une étude sur les leviers à actionner pour développer l'agriculture biologique en partenariat avec les Associations suivantes : Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie (GRAB NH), Inter Bio Normandie et Terre de Liens. Cette étude a permis de définir un programme d'animation et d'actions concrètes.*

*Il est donc proposé que la CREA soutienne financièrement sur 3 ans un programme d'actions dans le cadre d'une convention conclue avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional de l'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et l'association Terre de Liens ayant pour objectifs :*

- d'augmenter la part de la production bio valorisée localement,*
- de contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée respectueusement pour la Nappe de la Craie,*
- de sécuriser le changement vers un système respectueux de la nappe de la Craie et/ou le passage à l'agriculture biologique,*
- de favoriser des conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits bio et locaux (prioritairement en Maraichage et en production fruitière),*
- de faciliter l'accès aux produits bio sur le territoire de la CREA,*
- d'augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer des produits bio locaux.*

*Aussi, pour permettre d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention cadre pour les déterminer et fixer les missions de chacun. Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir avec les Associations Défis Ruraux, le Groupement Régional de l'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens ainsi que la convention d'application annuelle pour l'année 2014 qui détermine les missions des associations constituant le Collectif et le montant de la subvention versée par la CREA.*

*Après 2014, d'autres conventions d'application annuelles pourront être proposées au Bureau de la CREA pour les années suivantes sous réserve d'inscription au budget des crédits nécessaires.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,*

*Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2013 relative à l'Etude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement, de l'Agriculture Périurbaine, de la Biodiversité et de l'Economie Solidaire et Sociale,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

- ↳ qu'un tiers du territoire communautaire est consacré à l'activité agricole,*
- ↳ qu'au terme de ses compétences, la CREA doit agir notamment pour protéger la ressource en eau,*
- ↳ que le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement et plus particulièrement le développement de l'agriculture biologique contribue à cet objectif prioritaire,*
- ↳ que la CREA a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention cadre à intervenir avec Défis Ruraux, Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens à savoir : augmenter la part de la production bio valorisée localement ; contribuer à ce qu'un changement de système de production agricole soit envisageable et intéressant pour l'agriculteur afin d'augmenter la surface agricole utile cultivée respectueusement pour la Nappe de la Craie ; sécuriser le changement vers un système respectueux de la nappe de la Craie et/ou le passage à l'agriculture biologique ; favoriser des conditions propices à l'installation et la transmission pour répondre à une demande de produits bio et locaux (prioritairement en Maraichage et en production fruitière) ; faciliter l'accès aux produits bio sur le territoire de la CREA ; augmenter le niveau d'information des consommateurs sur l'intérêt de consommer des produits bio locaux,*
- ↳ que les associations Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens sont des associations reconnues au niveau régional pour leur expertise et leur compétence dans ces domaines,*
- ↳ que le collectif, constitué par les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terres de Liens, propose à la CREA un partenariat pour contribuer à ces objectifs,*
- ↳ que l'octroi d'une participation financière de la CREA à un porteur de projet est conditionné par la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,*

**Décide :**

▶ d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens,

▶ d'habiliter le Président à signer la convention cadre à intervenir,

▶ d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2014 à intervenir avec les Défis Ruraux, le Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens,

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2014 à intervenir,

et

▶ d'accorder une subvention aux Défis Ruraux pour un montant de 10 346 €, au GRAB HN pour un montant de 11 800 €, à Terre de Liens pour un montant de 5 000 € et à Inter Bio Normandie pour un montant de 11 014 €, pour l'année 2014 soit un total de 38 160 € correspondant à 70,84 % du total subventionnable s'élevant à 53 870 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Programme pour le maintien du foncier agricole et de la diversification des exploitations agricoles – Convention cadre 2014-2016 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature – Convention d'application annuelle 2014 avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140402)

*"L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement et notamment protection de la ressource en eau, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles sur le territoire de la CREA est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.*

*Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa compétence "eau" exercée au titre de l'article 5.2 de ses statuts et de sa compétence relative à la "préservation et la valorisation des espaces ruraux" de l'article 5-3.6 de ses statuts, il apparaît déterminant de préserver l'existence des exploitations agricoles d'élevages de petites dimensions qui maintiennent les prairies utiles contre les inondations et concourent à la préservation de la ressource en eau.*

*Le modèle économique de ces exploitations étant menacé, il convient de les accompagner pour augmenter la plus-value produite sur les fermes notamment par la diversification et la vente en filières courtes.*

*Dans cette perspective, la CREA a engagé en 2013, avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, organisme consulaire régi par la loi du 3 janvier 1924 dont l'objet statutaire est la représentation de l'ensemble des représentants agricoles et l'accompagnement des exploitants agricoles dans leur développement, une réflexion sur les évolutions des structures agricoles de son territoire à 10 ans afin d'anticiper la disparition éventuelle de petites exploitations agricoles et d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine répondant aux enjeux locaux. En effet, la Chambre d'Agriculture a également pour objectif de maintenir le foncier agricole, d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine et de développer des outils de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des agriculteurs mais aussi des outils de sensibilisation à destination du public.*

*Une étude a été effectuée, en partenariat, et des objectifs prioritaires ont ainsi été définis.*

*Il est donc proposé que la CREA soutienne financièrement sur 3 ans un programme d'animation dans le cadre d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime ayant pour objectifs :*

- de développer la dynamique de reprise et d'installation agricole,*
- d'accompagner des projets agricoles de diversification,*
- de développer l'agro-écologie,*
- d'accompagner la transition énergétique,*
- de valoriser les espaces naturels,*
- de communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles,*
- de gérer le foncier agricole de manière économe et raisonnée.*

*Pour permettre d'atteindre les objectifs définis, il est nécessaire de répartir les actions à mener sur plusieurs années. C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention-cadre pour les fixer dans leur ensemble.*

*Ensuite, chaque année, au vu des résultats obtenus, le montant de l'engagement de la CREA sera précisé au moyen d'une convention annuelle d'application.*

*Aussi, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, pour les années 2014, 2015 et 2016, ainsi que la convention d'application annuelle pour l'année 2014 qui prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 22 275 € HT et décline les objectifs suivants : développement de la dynamique de transmission et de reprise agricole ; accompagnement de projets ; accompagnement de la transition énergétique ; communication auprès du grand public ; gérer le foncier de manière économe et raisonnée.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,*

*Vu la délibération du Conseil en date du 4 mars 2013 relatif à la mise en place d'un partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président chargé de l'Environnement, de l'Agriculture Périurbaine, de la Biodiversité et de l'Economie Solidaire et Sociale,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'un tiers du territoire communautaire est consacré à l'activité agricole,*

*↳ que la CREA a intérêt à la mise en œuvre des objectifs énoncés dans la convention cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime à savoir : développer la dynamique de reprise et d'installation agricole, accompagner des projets agricoles de diversification, développer l'agro-écologie, accompagner la transition énergétique, valoriser les espaces naturels, lutter contre les inondations, préserver la ressource en "eau", communiquer auprès du grand-public sur les activités agricoles, gérer le foncier agricole de manière économe et raisonné,*

*↳ que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime propose à la CREA un partenariat pour contribuer à ces objectifs,*

*↳ qu'il est proposé la signature d'une convention cadre, pour les années 2014 à 2016, définissant les objectifs fixés et les modalités techniques et financières du versement de la participation financière de la CREA et de conventions d'application annuelles qui détermineront le montant versé par la CREA,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention cadre à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,*

*▶▶ d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2014 à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget,*

*▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2014 à intervenir entre la CREA et la Chambre d'Agriculture,*

et

► d'accorder une subvention à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime de 22 275 € pour l'année 2014 soit 50,44 % du total subventionnable s'élevant à 44 160 €,

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD s'interroge sur l'existence d'un travail en collaboration avec la SAFER, organisme qui a le droit de préemption notamment en matière de successions ou de cessions de terrains agricoles.

Monsieur MOREAU précise que c'est un acteur absolument incontournable.

La Délibération est adoptée (contre : 1 voix).

## **FINANCES**

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Administration générale – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA dans l'éco-quartier FLAUBERT - HANGAR 108 – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement Jacques Ferrier Architectures / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC – Avenant n° 1 fixant la rémunération définitive : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140403)**

*"Dans la continuité des délibérations du 15 octobre 2012 et du 14 octobre 2013, une nouvelle délibération est présentée à l'assemblée afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre. En effet, jusqu'à ce jour, et comme pour toutes les phases amont d'un projet, les estimations initiales relatives à la rémunération de la maîtrise d'oeuvre étaient provisoires. La rémunération de la maîtrise d'oeuvre peut-être à présent arrêtée précisément compte-tenu de l'avancée des études.*

*Le projet du 108 s'inscrit dans le cadre d'une opération immobilière globale pour la CREA.*

*Celle-ci permet de rationaliser les charges immobilières supportées par la CREA en limitant d'une part, le nombre d'implantations des services centraux et donc leur coût (charges locatives, charges foncières, dépenses énergétiques et d'entretien), et, d'autre part, de favoriser la maîtrise de l'enjeu énergétique par la construction d'un bâtiment performant à énergie positive.*

*Concrètement, cette opération comprend la vente du site de l'Avalasse, la mise en location du PCC ainsi que l'arrêt de la location du Vauban. Le site du Norwich est quant à lui conservé.*

*A ce jour, l'ensemble de ces dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 080 000 € TTC / an pour les 3 sites, qui, à terme, seront délaissés.*

*En outre, doivent être considérées les recettes liées à la location du PCC (estimées à 260 000€ TTC / an) et à la vente du site de l'Avalasse (estimée à 1 200 000 € TTC).*

*La qualité architecturale ainsi que la performance énergétique attendues pour le 108 permettent d'estimer ses coûts de fonctionnement à 210 000 € TTC / an.*

*Le bilan financier de la réduction des dépenses de fonctionnement et des nouvelles recettes conduit à amortir l'investissement de la construction du 108 soit 30 000 000 € TTC sur 20 ans.*

*Au-delà de ce délai, le gain est estimé à 2 000 000 € TTC/an par rapport à une situation sans le 108. Ce calcul tient compte de l'impact de l'inflation sur les recettes et les dépenses estimée à 2.5% par an.*

*Dans ce cadre, la présente délibération a pour objectif de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre dans des conditions conformes avec les prévisions initiales faites dans le montant de programme global de 30 000 000 € TTC.*

*Par délibération du 15 octobre 2012 (modifié par la délibération du 14 décembre 2012), le Conseil de la CREA a approuvé le programme visant à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA dans l'ECO QUARTIER FLAUBERT - HANGAR 108 et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.*

*Par délibération du 14 octobre 2013, le Conseil a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC.*

*La réalisation des études d'avant-projet permet au maître d'œuvre d'ajuster l'estimation initiale des travaux établie par le maître d'ouvrage à l'occasion du lancement du concours et ayant servi de base au calcul de la rémunération provisoire du maître d'œuvre.*

*En application des dispositions du décret n° 93 1268 du 29 novembre 2009 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et conformément aux dispositions de l'article 19 III du Code des marchés publics, l'achèvement des études d'avant-projet permet ainsi d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'établissement du forfait de rémunération définitif.*

*L'évolution de cette estimation définitive, par rapport à l'enveloppe initialement fixée par le maître d'ouvrage, est par ailleurs, encadrée par les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre qui limite à 3% du montant initial la possibilité d'augmentation du montant de l'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre (hors demandes modificatives ou supplémentaires faites par le maître d'ouvrage au cours des études).*

*A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif menées par le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, il apparaît que le montant prévisionnel des travaux de réalisation, est de 18 609 000 € HT s'intégrant dans les limites de crédits fixées par l'autorisation de programme (25 083 612 € HT), l'évolution présentée est par ailleurs inférieure au taux de tolérance défini à 3% dans le marché de maîtrise d'œuvre.*

Toutefois, l'assiette des travaux pris en compte pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre se limite à 18 439 000 € HT après déduction faite du montant des travaux liés aux études de pollution (170 000 € HT) qui n'entre pas dans le calcul de rémunération définitive du maître d'œuvre.

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est modifiée comme suit :

Rémunération définitive mission de base : (18 439 000 € HT * 10.53%)	1 941 626.70 € HT
Rémunération mission complémentaire inchangée :	311 000.00 € HT
	-----
Rémunération définitive totale : soit + 2.85 % du marché initial.	2 252 626.70 € HT

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ qu'au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), l'estimation financière du projet s'établit à un montant de 18 609 000 € HT et que l'évolution est inférieure au taux de tolérance défini à 3% dans le marché de maîtrise d'œuvre.

↳ que l'assiette des travaux prise en compte pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre se limite à 18 439 000 € HT après déduction faite du montant des travaux liés aux études de pollution (170 000 € HT) qui n'entre pas dans le calcul de rémunération définitive du maître d'œuvre.

↳ que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est modifiée comme suit :

- Rémunération définitive mission de base : (18 439 000 € HT * 10.53%)	1 941 626.70 € HT
- Rémunération mission complémentaire inchangée :	311 000.00 € HT
	-----
Rémunération définitive totale : soit + 2.85 % du marché initial.	2 252 626.70 € HT

**Décide :**

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus fixant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre à 2 252 626,70 € HT (2 703 152,04 € TTC),

et

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 fixant le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions rappelées ci-dessus.

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."*

Madame ROUX tient tout d'abord à rassurer l'assemblée qui, elle l'espère saisit bien toute l'ironie de la situation. Sa délégation l'amène à présenter une délibération sur la construction du nouveau siège de la CREA à laquelle celle-ci s'est opposée durant la campagne des municipales.

Elle tient malgré tout à saluer le geste architectural tant dans sa modernité que dans sa dimension écologique.

Monsieur PENNELLE précise que son groupe est ravi de pouvoir s'exprimer sur cette question, ce qu'il a déjà fait pour la campagne électorale.

Devenir propriétaire est un acte louable. Mais dans la construction immobilière qui s'annonce, un peu de modestie architecturale et surtout budgétaire aurait été vivement appréciée par les habitants de l'agglomération.

Le coût prévisionnel de ce nouveau siège est fixé à 25 millions hors taxe.

La communauté d'agglomération est entièrement financée, il le rappelle, par le contribuable à qui on impose l'austérité et une fiscalité en hausse constante. Alors que les habitants de l'agglomération subissent de plein fouet le chômage de masse, l'effondrement de leur pouvoir d'achat, ce projet dispendieux, pharaonique, est à son sens une indécente provocation.

Avec la gauche, l'abolition des privilèges, ce n'est pas maintenant. Il incite l'assemblée à prendre désormais en compte, l'exaspération des Français, ici des habitants de l'agglomération, notamment dans le cadre des dépenses publiques.

Il rappelle qu'il y a quelques jours, le Front National est arrivé en tête dans un très grand nombre des communes de l'agglomération, pour ne pas dire plus de 80 et même 90 %. Le FN est devenu la première force politique de la CREA.

Monsieur RENARD constate que c'est la troisième fois que ce projet est présenté en Conseil. La première fois, son groupe s'était abstenu. La seconde, il avait voté "contre" et ce soir il envisage un vote "contre". Il appelle effectivement les autres groupes à le suivre dans cette démarche. Pour lui, il n'est pas question d'approuver ce projet même si, de fait, il faut reconnaître le travail de l'architecte.

Cependant, dans une période où il faut dépenser de manière utile et efficace, ce projet est pour son groupe, l'illustration d'un grand gaspillage d'argent public, un risque de grand gaspillage.

Dans une période où le gouvernement, comme cela a été évoqué tout à l'heure à l'occasion du débat sur les transports, annonce une nouvelle organisation territoriale, avec la fusion des régions, la disparition envisagée des conseils généraux, voire de nouveaux regroupements peut-être vers la métropole, pourquoi pas avec des communautés de communes qui pourraient passer à 20 000 voire 40 000 minimum, donc des impacts sont peut-être à attendre au niveau de la métropole Rouen Normandie dans les mois qui viennent, dans une période où, dès cette année, il y aurait une diminution de 11 milliards de dotation pour les collectivités locales, il est à son avis indispensable de s'opposer à ce projet.

Dans une période également où il existe une grande défiance vis-à-vis des élus, il pense que ce projet sera ressenti comme étant un projet pour le confort des élus. Et aujourd'hui on peut le reconnaître, le monde politique, les élus, sont pris avec suspicion par le grand public. Il craint que ce projet ne soit ni compris, ni admis par le contribuable.

Son groupe propose un moratoire ou une révision complète du projet. Ce projet a été initié avant la création de la métropole. Il aura cependant un impact sur les équipes de centralité de cette métropole que l'on aura besoin de mettre en place. Il a été initié avant les annonces de réforme de la région, avant les annonces de réforme des départements, avant la restructuration des collectivités locales. De plus, la première délibération parlait d'un bâtiment à énergie BPOS et le projet actuel est redevenu passif. Il s'agit d'un projet moins ambitieux mais resté au même coût, donc d'une augmentation, de fait.

Son groupe propose de mener une réflexion, en lien avec les possibilités également de libération des locaux de l'hôtel de département. Ce bâtiment du Conseil Général, l'hôtel du Département, est situé, en bordure de Seine, à quelques encablures de l'implantation prévue. Des centaines de mètres carrés pourraient être dégagés et rendus disponibles suite à la fusion des structures. En effet, s'il y a fusion des administrations, il ne voit pas comment il pourrait être laissé à penser que les mêmes surfaces resteraient nécessaires.

Il faudrait donc reconsidérer la qualité du bâtiment, estimé à plus de 3 600 € le mètre carré, alors que dans le même temps des locaux moins chers et plus performants pourraient être construits. Il prend pour exemple le bâtiment qui a été construit sur le secteur de la Vatine, ajouté à celui de la Fédération Française des Bâtiments qui est une construction BPOS, orientée 2020 et qui a coûté aux alentours de 2 000 € le mètre carré.

Il précise qu'il ne s'agit aucunement d'une posture politicienne comme voudrait peut-être le faire penser quelques collègues, mais simplement d'une position de bon sens.

Il rappelle qu'à la différence d'un hôtel de ville, cet hôtel n'aura aucune vocation à recevoir du public. Public qui le paiera par ses impôts. Ce projet, dans les circonstances actuelles, peut tout simplement être perçu par les contribuables comme une provocation.

Il indique avoir lu dans la communication de la presse ou de la CREA qu'il sera comme un signal et souhaite que ce ne soit pas un mauvais signal.

Monsieur le Président rappelle que cet échange a déjà eu lieu au moins à deux reprises, comme cela vient d'être rappelé, et devant les électeurs il y a quelques semaines. Le résultat est là. Monsieur PENNELLE n'est pas maire de Rouen et Yvon ROBERT est bien le maire de Rouen et cette assemblée est celle de la future métropole.

Il ajoute que les arguments échangés depuis le début sont les mêmes. Il ajoute que Monsieur RENARD connaît parfaitement l'ensemble des analyses financières qui fondent ce projet et qui en font un projet source d'économie, qu'il sait que ce bâtiment va produire 260 000 € d'économies par an sur les charges courantes de fonctionnement, que ce bâtiment permettra d'économiser des implantations dispersées sur trois sites et notamment de mettre fin à la location de l'immeuble Vauban qui pèse plus d'un million d'euros par an dans nos comptes.

Il rappelle que ce bâtiment est construit pour les services de la CREA et qu'à sa connaissance, le seul élu qui y séjournera très durablement, c'est le président de l'exécutif. Tous les autres élus n'y séjournent pas autant que les services. C'est un bâtiment de travail où seront rassemblés 350 agents, aujourd'hui dispersés sur trois sites avec une capacité d'évolution.

Il tient juste à corriger deux erreurs : le 108 est situé rive gauche, et non rive droite comme l'affirme Monsieur PENNELLE. Et s'agissant des labels, il s'agit bien d'un bâtiment passif et à énergie positive.

Monsieur RENARD est d'accord sur le fait de regrouper, de faire des économies mais les économies pourraient être beaucoup plus fortes. Il s'interroge sur la nécessité de réaliser un bâtiment à hauteur de 30 millions d'euros pour lequel les mêmes performances énergétiques et la même surface peuvent être réalisées à un coût moindre.

Il exprime ses regrets, mais indique que le problème n'est pas d'être "contre" mais de se demander si c'est un investissement superfétatoire. Pourquoi un bâtiment de 30 millions est nécessaire alors que tout à l'heure il était débattu des augmentations de tarif de transport qui sont du fonctionnement, pas de l'investissement.

Monsieur le Président précise que tout le monde a compris ce à quoi tend Monsieur RENARD, que sa position a d'ailleurs évolué, c'est-à-dire que maintenant il n'est pas "contre" mais qu'il trouve que celui-là est trop cher, et qu'il faudrait en faire un moins cher, ce qui est une évolution importante de sa position.

La Délibération est adoptée (Abstention : 1 voix - Contre : 24 voix).

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les huit projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Finances – Compte de gestion du Receveur – Exercice 2013 : approbation**  
(DELIBERATION N° C 140406)

*"La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion du receveur.*

*Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2013, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées aux mouvements de trésorerie.*

*Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de la CREA.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

↳ que le compte de gestion 2013 est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

<b>SYNTHESE COMPTE DE GESTION 2013</b>	<b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2012)</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Résultat de l'exercice (2013)</b>	<b>Résultat de clôture (2013)</b>
<b>Budget principal</b>				
Section d'investissement	19 114 371.52		- 9 310 457.04	9 803 914.48
Section de fonctionnement	29 202 392.97	11 979 519.61	9 344 273.97	26 567 147.33
<b>Total</b>	<b>48 316 764.49</b>	<b>11 979 519.61</b>	<b>33 816.93</b>	<b>36 371 061.81</b>
<b>Budget annexe des transports</b>				
Section d'investissement	- 49 673 337.77		13 685 110.84	- 35 988 226.93
Section de fonctionnement	30 114 624.91	30 114 624.91	30 388 513.88	30 388 513.88
<b>Total</b>	<b>- 19 558 712.86</b>	<b>30 114 624.91</b>	<b>44 073 624.72</b>	<b>- 5 599 713.05</b>
<b>Budget annexe des zones d'activités</b>				
Section d'investissement	- 5 221 269.98		1 241 917.39	- 3 979 352.59
Section de fonctionnement				0,00
<b>Total</b>	<b>- 5 221 269.98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 241 917.39</b>	<b>- 3 979 352.59</b>
<b>Budget de la régie des déchets</b>				
Section d'investissement	- 7 005 997.36		3 673 876.81	- 3 332 120.55
Section de fonctionnement	5 436 825.71	5 436 825.71	4 677 409.37	4 677 409.37
<b>Total</b>	<b>- 1 569 171.65</b>	<b>5 436 825.71</b>	<b>8 351 286.18</b>	<b>1 345 288.82</b>
<b>Résultat consolidé</b>	<b>21 967 610.00</b>	<b>47 530 970.23</b>	<b>53 700 645.22</b>	<b>28 137 284.99</b>
<b>Budget de la régie de l'eau</b>				
Section d'investissement	- 4 232 753.89		3 909 169.08	- 323 584.81
Section de fonctionnement	7 034 563.33	7 034 563.33	7 642 489.16	7 642 489.16
<b>Total</b>	<b>2 801 809.44</b>	<b>7 034 563.33</b>	<b>11 551 658.24</b>	<b>7 318 904.35</b>

<b>Budget de la régie de l'assainissement</b>				
Section d'investissement	2 928 011.38		3 015 493.74	5 943 505.12
Section de fonctionnement	9 110 789.14	7 811 423.46	2 729 405.35	4 028 771.03
<b>Total</b>	<b>12 038 800.52</b>	<b>7 811 423.46</b>	<b>5 744 899.09</b>	<b>9 972 276.15</b>
<b>Budget de la régie du haut débit</b>				
Section d'investissement	- 230 470.82		- 1 716.95	- 232 187.77
Section de fonctionnement	740 715.71	394 433.07	263 284.33	609 566.97
<b>Total</b>	<b>510 244.89</b>	<b>394 433.07</b>	<b>261 567.38</b>	<b>377 379.20</b>
<b>Budget de la régie Seine Création</b>				
Section d'investissement	- 4 188.42		- 149 527.63	- 153 716.05
Section de fonctionnement	7 072.05	7 072.05	260 824.76	260 824.76
<b>Total</b>	<b>2 883.63</b>	<b>7 072.05</b>	<b>111 297.13</b>	<b>107 108.71</b>

**Décide :**

▶ d'approuver le Compte de Gestion tel que synthétisé ci-dessus,

▶ de donner quitus à Monsieur Jean-Michel VANDEPLANQUE, Trésorier Principal, pour sa gestion 2013 jusqu'au 30 septembre 2013,

et

▶ de donner quitus à Monsieur Pascal BARDIN, Trésorier Principal, pour sa gestion 2013 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Finances – Compte Administratif 2013 : adoption**  
(DELIBERATION N° C 140404)

"Le compte administratif 2013 fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section. Les résultats de l'exercice budgétaire sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, mais également des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

**Budget Principal**

Résultat de fonctionnement	26 567 147,33 €
Résultat brut d'investissement	9 803 914,48 €
Résultat brut global	36 371 061,81 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	-20 010 341,96 €
Résultat net	16 360 719,85 €

### **Budget annexe des transports**

Résultat de fonctionnement	30 388 513,88 €
Résultat brut d'investissement	- 35 988 226,93 €
	<hr/>
Résultat brut global	- 5 599 713,05 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 2 271 301,57 €
	<hr/>
Résultat net	- 7 871 014,62 €

### **Budget annexe des Zones d'activités**

Résultat de fonctionnement	0,00 €
Résultat brut d'investissement	- 3 979 352,59 €
	<hr/>
Résultat net	- 3 979 352,59 €

### **Budget annexe des Déchets**

Résultat de fonctionnement	4 677 409,37 €
Résultat brut d'investissement	- 3 332 120,55 €
	<hr/>
Résultat brut global	1 345 288,82 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 3 017 669,40 €
	<hr/>
Résultat net	- 1 672 380,58 €

**Ainsi le résultat net comptable consolidé des quatre budgets s'élève à 2 837 972,06 €.**

### **Budgets de la Régie Publique de l'Eau**

#### **\* Budget Eau**

Résultat de fonctionnement	7 642 489,16 €
Résultat brut d'investissement	- 323 584,81 €
	<hr/>
Résultat brut global	7 318 904,35 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 6 479 457,90 €
	<hr/>
Résultat net	839 446,45 €

#### **\* Budget annexe de l'assainissement**

Résultat de fonctionnement	4 028 771,03 €
Résultat brut d'investissement	5 943 505,12 €
	<hr/>
Résultat brut global	9 972 276,15 €
Solde reports invest. (recettes – dépenses)	- 12 036 504,23 €
	<hr/>
Résultat net	- 2 064 228,08 €

### **Budget de la Régie autonome Haut Débit**

<i>Résultat de fonctionnement</i>	609 566,97 €
<i>Résultat brut d'investissement</i>	- 232 187,77 €
<i>Résultat brut global</i>	<hr/> 377 379,20 €
<i>Solde reports investi.(recettes – dépenses)</i>	- 191 379,23 €
<i>Résultat net</i>	<hr/> 185 999,97 €

### **Budget de la Régie Seine Création**

<i>Résultat de fonctionnement</i>	260 824,76 €
<i>Résultat brut d'investissement</i>	- 153 716,05 €
<i>Résultat brut global</i>	<hr/> 107 108,71 €
<i>Solde reports investi.(recettes – dépenses)</i>	- 16 237,85 €
<i>Résultat net</i>	<hr/> 90 870,86 €

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ *que les résultats des budgets de la CREA s'établissent comme suit :*

### **Budget Principal**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>318 563 514,36</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>141 249 285,88</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>295 085 187,29</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>71 738 520,80</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>52 845 539,56</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>318 563 514,36</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>141 249 285,88</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>321 652 334,62</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>81 542 435,28</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>32 835 197,60</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>26 567 147,33</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>9 803 914,48</i>
<i>Résultat net</i>	<i>26 567 147,33</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 10 206 427,48</i>

### **Budget annexe des Transports**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>142 826 823,12</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>156 679 570,61</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>113 856 388,51</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>143 677 045,69</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>10 514 745,29</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>142 826 823,12</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>156 679 570,61</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>144 244 902,39</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>107 688 818,76</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>8 243 443,72</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>30 388 513,88</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 35 988 226,93</i>
<i>Résultat net</i>	<i>30 388 513,88</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 38 259 528,50</i>

### **Budget annexe des Zones d'Activités Economiques**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>10 650 707,00</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>10 445 609,98</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>9 696 893,00</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>9 889 404,88</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Recettes prévues</i>	<i>10 650 707,00</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>10 445 609,98</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>9 696 893,00</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>5 910 052,29</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Résultat de clôture</i>	<i>0</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 3 979 352,59</i>
<i>Résultat net</i>		<i>Résultat net</i>	<i>- 3 979 352,59</i>

### **Budget annexe des Déchets ménagers**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>61 091 618,00</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>19 721 119,81</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>56 735 074,02</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>12 728 134,29</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>3 038 053,40</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>61 091 618,00</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>19 721 119,81</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>61 412 483,39</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>9 396 013,74</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>20 384,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>4 677 409,37</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 3 332 120,55</i>
<i>Résultat net</i>	<i>4 677 409,37</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 6 349 789,95</i>



*Le résultat brut consolidé de ces 4 budgets s'élève à 28 137 284,99 €.*

*Les restes à réaliser consolidés se répartissent de la manière suivante :*

<i>Dépenses</i>	<i>66 398 338,25 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>41 099 025,32 €</i>

*Ainsi, le résultat net s'élève à 2 837 972,06 €.*

*S'agissant des Régies Autonomes de l'Eau, du Haut Débit et de Seine Création, celles-ci disposant de l'autonomie financière, leurs résultats doivent être examinés distinctement :*

### **Budget de la Régie Autonome de l'Eau**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>69 695 318,00</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>38 256 038,22</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>58 665 682,19</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>28 865 832,00</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>8 022 244,56</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>69 695 318,00</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>38 256 038,22</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>66 308 171,35</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>28 542 247,19</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>1 542 786,66</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>7 642 489,16</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 323 584,81</i>
<i>Résultat net</i>	<i>7 642 489,16</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 6 803 042,71</i>

### **Budget annexe de la Régie d'Assainissement**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>44 869 548,68</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>38 029 399,78</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>40 213 776,87</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>22 925 689,88</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>12 548 580,23</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>44 869 548,68</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>38 029 399,78</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>44 242 547,90</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>28 869 195,00</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>512 076,00</i>
<i>Résultat de clôture</i>	<i>4 028 771,03</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>5 943 505,12</i>
<i>Résultat net</i>	<i>4 028 771,03</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 6 092 999,11</i>

### **Budget de la Régie Autonome Haut Débit**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 032 502,64</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 858 033,07</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>226 584,96</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>1 054 397,11</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>191 379,23</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>1 032 502,64</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>1 858 033,07</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>836 151,93</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>822 209,34</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Résultat de clôture</i>	<i>609 566,97</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 232 188,77</i>
<i>Résultat net</i>	<i>609 566,97</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 423 567,00</i>

### **Budget de la Régie Seine Création**

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
	<i>CA 2013</i>		<i>CA 2013</i>
<i>Dépenses prévues</i>	<i>1 069 813,75</i>	<i>Dépenses prévues</i>	<i>193 654,80</i>
<i>Dépenses réalisées</i>	<i>633 110,24</i>	<i>Dépenses réalisées</i>	<i>168 102,48</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	<i>16 237,85</i>
<i>Recettes prévues</i>	<i>1 069 813,75</i>	<i>Recettes prévues</i>	<i>193 654,80</i>
<i>Recettes réalisées</i>	<i>893 935,00</i>	<i>Recettes réalisées</i>	<i>14 386,43</i>
<i>Restes à réaliser</i>		<i>Restes à réaliser</i>	
<i>Résultat de clôture</i>	<i>260 824,76</i>	<i>Résultat de clôture</i>	<i>- 153 716,05</i>
<i>Résultat net</i>	<i>260 824,76</i>	<i>Résultat net</i>	<i>- 169 953,90</i>

**Décide :**

► d'adopter le compte administratif de la CREA ainsi que ceux de la Régie Publique de l'Eau, de la Régie Autonome Haut Débit et de la Régie Seine Création pour l'exercice 2013."

Monsieur ROBERT précise d'abord quelques chiffres : les recettes de fonctionnement : 512 millions ; les dépenses de fonctionnement : 418 millions qui font une épargne brute de 94 millions avec 31 millions de remboursement des emprunts, ce qui fait une épargne nette de 63 millions.

Il annonce 150 millions d'investissements nouveaux et avec les recettes d'investissements, seuls 41 millions d'emprunts sont nécessaires à nouveau c'est-à-dire que l'ensemble des investissements est financé pour l'essentiel par de l'autofinancement.

Il fait une deuxième remarque, sur les recettes : la fiscalité représente aujourd'hui 53 % au lieu de 66 % il y a 2 ou 3 ans suite à la réforme de la taxe professionnelle. La croissance de la fiscalité dans l'année 2013, tient à deux impôts : la TEOM avec une augmentation de son assiette puisque, l'unification a entraîné une progression de l'assiette de la TEOM. Par ailleurs, une augmentation du versement transport a été faite au 1er janvier 2013, donc elle porte sur l'ensemble de l'année 2013, puisqu'il était possible de passer de 1,8 % à 2 %.

Il signale que les taux de cotisation foncière des entreprises, qui est le principal impôt sur les entreprises lié à la réforme de la taxe professionnelle, de la même manière d'ailleurs que les taux de taxe d'habitation de l'agglomération, sont inférieurs à la moyenne nationale dans les deux cas.

Il fait une troisième remarque sur les dépenses de fonctionnement : 419 millions, + 2 % d'augmentation globale avec 1,3 % d'augmentation sur le personnel. Les principales dépenses sont bien entendu l'attribution de compensation pour 117 millions. Les subventions et contingents divers sont à 116 millions. Les charges générales à 94 dont 38 pour les déchets ménagers et 53 millions pour le personnel. Les frais financiers de l'agglomération ne représentent que 9 millions. Ils restent extrêmement faibles puisqu'ils représentent à peine 2 % des recettes de fonctionnement. Les dépenses d'investissement sur les 150 millions : 127 millions d'investissement direct et 23 de subvention.

Il indique les postes importants : le transport avec 8 millions pour l'acquisition de bus et 22 millions en 2013 pour l'achèvement du financement du renouvellement du métro. Des dépenses importantes aussi dans l'eau et l'assainissement : 21 millions dont 13 pour l'eau et 8 pour l'assainissement. Plus les dépenses, première dépense sur Flaubert : 4,9 ; l'ensemble constitué par la caserne Taillandier : 4,6 ; Ecopolis : 2,7 ; pour l'Historial Jeanne d'Arc : 4 millions pour citer les principaux investissements.

En conclusion, il signale, comme chacun a pu le lire, à la fois dans le rapport des services de l'administration de la CREA et le rapport du cabinet Klopfer sur l'analyse de la CREA, rapport qui : "la CREA est dans une situation financière très saine, avec une capacité de désendettement de 3,1 ans et un taux d'épargne brut qui est de 23,8 % des dépenses de fonctionnement". Ce sont des ratios qui sont très stables, l'un et l'autre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et la CREA a néanmoins maintenu des investissements importants. La dette a certes augmenté, mais grâce aux économies de fonctionnement et à des renégociations de certains postes, ces ratios ont pu être maintenus.

Il ajoute que l'ensemble de ce Compte Administratif montre qu'il peut être envisagé, malgré des perspectives financières difficiles, des investissements tout à fait importants dans les 10 années qui viennent pour répondre aux attentes des concitoyens.

Monsieur HOUBRON relève que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n'était peut-être pas si inutile car la présentation de ce budget administratif est bien plus détaillée que les années précédentes, ce qui est une bonne chose, notamment pour les nouveaux élus.

Il se félicite, au vu de ce compte administratif, de pouvoir, comme à l'accoutumée, se réjouir de la bonne tenue des comptes grâce en particulier au service financier de la CREA à qui il rend hommage pour son travail toujours rigoureux et sérieux, notamment en matière d'emprunts.

Malgré cela, il rappelle que son groupe doit aussi jouer son rôle d'opposition constructive et remarquer que les "restes à réaliser" sont importants. Bien plus importants d'ailleurs que les années précédentes, sans raison apparente. Il souhaite une explication sur ce point. 52 millions d'euros d'investissements non réalisés, c'est 52 millions en moins d'offres de travail pour les entreprises. Il relève également que l'évolution des impôts et des taxes levés par la CREA augmente bien plus vite, finalement, que l'évolution même des autres concours et dotations, mais ne parle pas de la dotation de l'Etat qui, elle, est en diminution dans les années notamment à venir.

Il ajoute que la situation financière satisfaisante de la CREA impose une pause très marquée pour toute augmentation de taux de toutes les contributions directes et indirectes sur lesquelles celle-ci peut agir puisque qu'elle a une part sur l'autonomie fiscale. Il s'agit de montrer aux entreprises de ce territoire un signe fort de la CREA pour retrouver la confiance et pour qu'elles aient l'envie d'embaucher. Ce signe auprès des entreprises passe aussi par un niveau d'investissement local faisant travailler les entreprises locales d'une manière plus élevée encore si c'est possible, bien sûr, en fonction du code des marchés publics mais il faut favoriser encore les circuits courts. Et puis, pour les entreprises, il importe aussi de leur montrer que la CREA a une fiscalité plus attractive au sein même de la future métropole.

Il souhaite enfin profiter de ce Compte Administratif pour mettre l'accent sur le budget eau qui va sûrement retenir l'attention dans les exercices à venir et ainsi tirer la sonnette d'alarme. Il précise que l'étude de la facturation qu'un administré de Bihorel, donc un citoyen, a bien voulu réaliser lui a facilité la tâche. Il ne s'agit donc pas là, dans ce qu'il va citer, de chiffres théoriques ou extraits de différents tableaux obscurs mais bien de la réalité, en tout cas de la perception, de la facture reçue par nos concitoyens. La facture d'eau de la CREA d'avril 2014 comparée à celle de l'année précédente démontre que les promesses d'hier en matière de régie de l'eau ne sont pas tenues aujourd'hui.

Il évoque l'évolution tarifaire hors taxe sur les prix unitaires, puisqu'en effet la TVA a augmenté pour certains postes : prix de l'abonnement + 5,20 % sur un 1 an ; prix au mètre cube d'eau : + 6,80 % sur un an ; collecte et traitement des eaux usagées au mètre cube : + 2,09 % sur un an ; lutte contre la pollution : + 4,33 % sur un an ; modernisation des réseaux de collecte : aucune augmentation. Etant ajouté qu'avec certaines hausses de TVA sur ces différents postes, l'impact est encore plus important pour les familles au sein de la CREA. La reprise par la CREA de la gestion de l'eau avait notamment pour but d'éviter des hausses importantes des prix et d'entretenir les réseaux d'alimentation et de collecte. En effet, un des arguments bien souvent énoncés pour encourager la grande régie de l'eau, était de dire que les gestionnaires privés remettent aux collectivités en fin de contrat des réseaux souvent en état désastreux. Il fait constater que les hausses de prix sont très conséquentes et bien supérieures à l'inflation et à l'évolution des revenus de ses concitoyens.

Il demande donc qu'une explication sur cette évolution des prix soit fournie à son groupe ainsi que les intentions de la CREA dans les exercices à venir en matière de gestion de l'eau.

Il précise enfin, que le passage de la CREA à la métropole impose de respecter une phase d'analyse de la réalisation du précédent contrat d'agglomération avant la rédaction du futur projet de territoire, et que son groupe est inquiet de la manière dont les choses finalement n'évoluent pas puisque même le CPER est reporté d'une année. Tous les grands projets régionaux semblent stoppés, en particulier ceux qui concernent le territoire de la CREA. Il demande si cela ne remet pas en cause les propres investissements de la CREA, notamment dans le domaine économique ? Il propose donc de construire un projet de budget pour l'année prochaine qui tienne compte de ce que tous ont en tête, en l'occurrence la lutte contre le chômage.

Il interpelle Monsieur le Président sur la situation économique et sociale qui est inquiétante non seulement en Haute Normandie mais aussi dans la CREA et ajoute qu'il n'est pas possible que la CREA reste sans réaction. Il y a donc urgence car ce sont les administrés qui souffrent. La loi donne toutes les clés aujourd'hui, dans le cadre de la Métropole, pour engager cette dynamique et créer un mouvement de confiance, en laissant "tomber" parfois la posture politique et en relevant ensemble les manches dans l'intérêt de tous. En ce qui concerne en tout cas ce Compte Administratif, il indique que son groupe s'abstiendra de l'adopter.

Monsieur le Président indique que, sans vouloir refaire les débats antérieurs, il se souvient que ce qui l'avait peut-être un peu fait sortir de ses gonds, ce n'était pas tellement ce que Monsieur HOUBRON disait du contenu du rapport mais, plutôt que celui-ci avait suggéré que les élus de la CREA avaient retenu la présentation du rapport pour des raisons électorales. Ceci était grotesque, puisque le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est tellement favorable à la gestion de l'exécutif sortant, qui est donc rentrant, que les élus de la CREA auraient dû, s'ils l'avaient pu juridiquement évidemment, se dépêcher de présenter ce rapport.

Pour le reste, manifestement, ce compte administratif n'agrée pas Monsieur HOUBRON, mais au fond celui-ci botte en touche et l'essentiel de ses propos porte non pas sur la gestion générale des élus de la CREA, mais sur un budget auquel il va falloir être effectivement très attentifs dans les années qui viennent. Monsieur le Président assure avoir lui-même, à plusieurs reprises, saisi cette assemblée, saisi l'observatoire de l'eau auquel peut-être Monsieur HOUBRON ne participe pas mais d'autres membres de son groupe y participent, des difficultés de financement futures et déjà à vrai dire actuelles, compte tenu du programme d'investissement très conséquent que la CREA a exigé dans ce domaine par la tutelle qu'exercent sur elle les services de l'Etat dans le cadre de leur pouvoir de police de l'eau.

Il va falloir bien mesurer comment les élus de la CREA vont pouvoir piloter les investissements requis, notamment le doublement de la station d'épuration Emeraude, plus les réseaux de collecteurs avec cette problématique du prix de l'eau que la CREA souhaite maintenir. Il ne peut être soutenu comme l'indique Monsieur HOUBRON que la régie ne fonctionne pas. S'il y a bien une chose que la régie a permise dans cette agglomération, c'est la fixation d'un prix unique de l'eau qui a fait gagner évidemment des centaines d'euros à des milliers de ses habitants. Et cette fixation du prix unique de l'eau, ne serait-ce que dans le secteur de Seine-Austreberthe et dans d'autres encore, c'est la CREA qui la maîtrise et elle a fait gagner des centaines d'euros à des milliers de ses habitants.

Sur le dernier point, sur la situation de l'emploi, il ajoute que là encore on peut comprendre les logiques rhétoriques qui, à partir d'un Compte Administratif qui analyse les opérations de gestion tout au long de l'année 2013, essaient de signaler dans le présent à la fois l'urgence qu'il partage d'une intervention publique, l'urgence aussi d'obtenir des résultats et, semble-t-il de la part des élus de la CREA, une critique générale de ce que celle-ci fait

Il affirme que ce sujet devra être à nouveau abordé, évidemment, lorsque sera évoqué le projet de la métropole. Il a fait un appel à contribution s'agissant de l'ensemble des groupes. Il précise qu'il fait partie de ceux qui se félicitent que la CREA ait pris il y a un an la maîtrise d'ouvrage de l'étude de repositionnement du site industriel ex-Pétroplus. Un an après, cette étude a permis qu'émerge un projet industriel sérieux, présenté vendredi à l'ensemble des médias et au comité de pilotage regroupant de multiples représentants à la fois du monde patronal et syndical et la CREA est en présence de quelque chose qui est à vrai dire assez porteur d'espoir et d'avenir. 200 millions d'investissement que le territoire de la CREA réussit à gagner parce qu'il y avait compétition sur les projets qui vont s'installer à Petit-Couronne. La perspective rapide de 400 emplois et une absence de friche à Petit-Couronne puisque, au fond, l'initiative privée succède immédiatement à l'initiative privée, notamment grâce à l'implication des pouvoirs publics.

Dans ce monde qui, effectivement, n'est pas facile, il confirme que la CREA est mobilisée extrêmement fortement et qu'elle obtient des résultats.

La Délibération est adoptée (abstention : 26 voix).

**\* Finances – Compte Administratif 2013 – Affectation du résultat : autorisation (DELIBERATION N° C 140405)**

*"Le présent rapport a pour objet de proposer l'affectation du résultat de clôture du budget Principal et des trois budgets annexes (Transports, Zones d'activités économiques et Déchets ménagers) ainsi que des Régies autonomes de l'Eau, de son budget annexe de l'assainissement, du Haut-Débit et de la Régie Seine Création.*

*En effet, conformément aux dispositions budgétaires et comptables, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté par l'assemblée délibérante.*

*Il s'agit d'un résultat comptable qui n'est pas libre d'emploi en totalité, puisqu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*L'affectation comptable concerne non seulement le résultat de l'exercice écoulé mais également les résultats éventuellement non affectés des exercices précédents.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

✎ qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2013,

**Décide :**

▶ d'affecter le résultat du compte administratif 2013 tel que proposé ci-dessous :

**Budget Principal**

Le résultat à affecter s'élève à 26 567 147,33 €.

La somme de 10 206 427,48 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 16 360 719,85 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau.

La somme de 9 803 914,48 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.

**Budget annexe des Transports**

Le résultat à affecter est de 30 388 513,88 €.

La somme de 30 388 513,88 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 35 988 226,93 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

**Budget annexe des Zones d'activités économiques**

La somme de 3 979 352,59 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

**Budget de la Régie autonome des Déchets**

Le résultat à affecter est de 4 677 409,37 €.

La somme de 4 677 409,37 € est affectée au compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin de financement de la section d'investissement.

La somme de 3 332 120,55 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.

**Budget de la Régie Publique de l'Eau**

Le résultat à affecter est de 7 642 489,16 €.

La somme de 6 803 042,71 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*La somme de 323 584,81 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

*La somme de 839 446,45 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.*

### **Budget annexe de l'Assainissement**

*Le résultat à affecter s'élève à 4 028 771,03 €.*

*La somme de 4 028 771,03 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 5 943 505,12 € est inscrite au compte 001 en excédent d'investissement.*

### **Budget de la Régie autonome Haut Débit**

*Le résultat à affecter s'élève à 609 566,97 €.*

*La somme de 423 567,00 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 185 999,97 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement.*

*La somme de 232 187,77 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

### **Budget de la Régie Seine Création**

*Le résultat à affecter s'élève à 260 824,76 €.*

*La somme de 169 953,90 € est affectée au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*La somme de 153 716,05 € est inscrite au compte 001 en déficit d'investissement.*

*La somme de 90 870,86 € est inscrite au compte 002 en report à nouveau de la section de fonctionnement."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

### **\* Finances – Budget 2014 – Budget Supplémentaire – Décision Modificative n° 1 : adoption (DELIBERATION N° C 140407)**

*"Le Budget Primitif 2014, voté en février dernier, nécessite des ajustements afin :*

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,*
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,*
- de reprendre les résultats de 2013.*

*Les inscriptions de dépenses et de recettes de cette décision modificative n° 1 permettent de réduire globalement les inscriptions liées aux mobilisations d'emprunt et de présenter un désendettement de la CREA de 7,3 millions d'euros.*

*Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :*

#### Budget principal

*Les principales nouvelles écritures inscrites sur le budget principal concernent tous les mouvements liés à la dissolution du syndicat du Madrillet au 31 décembre 2013 et à la reprise comptable de l'actif et du passif de ce dernier dans les comptes de la CREA qui devient seule compétente.*

*Les nouvelles recettes concernent essentiellement la reprise des résultats et les recettes fiscales suite aux notifications reçues. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses suivantes :*

- *un complément de crédits de 51 000 € pour la dotation de solidarité aux communes,*
- *des dépenses et recettes relatives à la mise en place du service commun de reprographie de la CREA,*
- *des crédits liés à des dépenses exceptionnelles dans le cadre du démarrage du Panorama et de l'Historial.*

*Les inscriptions d'emprunts diminuent de 11 392 032 €.*

#### Budget des transports

*Cette décision modificative intègre des écritures comptables liées aux subventions d'équipement transférables reçues. Suite à la notification des arrêtés de subvention de la Région et du Département pour les parkings de rabattement et le système billétique intermodal, il est proposé d'inscrire les crédits de recettes correspondantes.*

*Une inscription de recettes d'emprunt de 5 000 000 € est nécessaire notamment pour financer les reports.*

#### Budget annexe des Zones d'Activités

*Conformément aux règles comptables, le résultat 2013 (- 3 979 352,59 €) est financé essentiellement par une participation du budget principal de 4 000 000 € et un emprunt de 218 317 €. Une inscription de 250 000 € est proposée pour les travaux sur la zone de la Plaine de la Ronce afin d'aménager les parcelles pour les prospects en attente.*

#### Budget de la régie des déchets ménagers

*Il est proposé d'inscrire des crédits nouveaux pour la déchetterie du Trait. En effet, la faisabilité de cette opération était conditionnée par l'obtention des aides auprès des financeurs potentiels. L'ADEME et l'Agence de l'Eau se sont prononcées favorablement sur le projet c'est pourquoi, les crédits en dépenses et en recettes peuvent être engagés.*

*A noter que l'inscription de recette pour la TEOM est en baisse (- 218 187 €).*

### Régie de l'Eau

*Les principales écritures pour cette décision modificative sont relatives en investissement à l'ajustement des crédits de paiement (CP) liés aux autorisations de programme (AP) de l'opération de réhabilitation de l'usine du Mont Duve (décalage des travaux) et au projet du sous fluvial la Chapelle / Bonsecours (attente de l'agence de l'eau sur son aide financière).*

*En fonctionnement, les crédits nouveaux proposés concernant des prestations et notamment le règlement du solde de l'eau sur les compteurs du secteur Nord Ouest ainsi que la prolongation du marché jusqu'au 31/12/2014 de l'entretien du matériel de défense incendie dans la perspective de la prise de compétence dans le cadre de la Métropole. Une dotation aux provisions de 100 000 € est proposée pour les créances irrécouvrables futures.*

*La reprise des résultats permet de diminuer les crédits inscrits en recettes d'emprunt de 3 258 546.45 €.*

### Régie de l'assainissement

*Cette décision modificative permet essentiellement de financer les crédits de report en investissement par une inscription de recettes d'emprunt pour un montant de 2 440 728,08 €.*

*Des crédits en investissement sont prévus pour des acquisitions foncières et des travaux non prévus au budget primitif suite à des effondrements de canalisation.*

### Régie du Haut Débit

*Les principales écritures de la Régie Haut Débit concernent des recettes dont une convention auprès de SFR pour la location de fibres optiques sur les villes de Saint Etienne-du-Rouvray, Grand-Quevilly, Rouen, Petit-Quevilly et Déville-lès-Rouen. Cette convention ainsi qu'une subvention FEDER et l'excédent de 2013 permettent d'inscrire des crédits pour rembourser par anticipation le solde de l'emprunt revolving et de diminuer les crédits de recettes d'emprunt inscrits au budget primitif pour 302 048 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie publique de l'Eau de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie du Haut Débit de la CREA,*

*Vu le Conseil d'administration de la régie Réseau Seine Création,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ la décision d'affectation des résultats de clôture,

↳ les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,

↳ les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/ Crédits de paiement),

Le budget supplémentaire s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	992 212,00	<i>Chapitre 20</i>	797 636,96
	<i>Chapitre 012</i>	-84 750,00	<i>Chapitre 204</i>	35 325 843,75
	<i>Chapitre 014</i>	553 417,00	<i>Chapitre 21</i>	8 452 978,10
	<i>Chapitre 65</i>	1812 188,20	<i>Chapitre 23</i>	6 887 785,61
	<i>Chapitre 67</i>	4 529 792,14	<i>Chapitre 4581</i>	777 195,14
	<i>Chapitre 023</i>	11 398 738,58	<i>Chapitre 16</i>	780 000,00
			<i>Chapitre 27</i>	205 000,00
			<i>Chapitre 040</i>	750 000,00
			<i>Chapitre 041</i>	6 530 405,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 201 597,92</b>		<b>60 506 844,56</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 70</i>	-59 019,00	<i>Chapitre 001</i>	9 803 914,48
	<i>Chapitre 73</i>	-510 658,00	<i>Chapitre 021</i>	11 398 738,58
	<i>Chapitre 74</i>	1 130 313,00	<i>Chapitre 041</i>	6 530 405,00
	<i>Chapitre 75</i>	42 850,00	<i>Chapitre 10</i>	10 206 427,48
	<i>Chapitre 013</i>	-15 122,00	<i>Chapitre 13</i>	14 462 678,06
	<i>Chapitre 042</i>	750 000,00	<i>Chapitre 16</i>	6 637 968,42
	<i>Chapitre 002</i>	16 374 233,92	<i>Chapitre 204</i>	130 000,00
	<i>Chapitre 77</i>	1 489 000,00	<i>Chapitre 4582</i>	1 336 712,54
<b>TOTAL</b>		<b>19 201 597,92</b>		<b>60 506 844,56</b>

Budget annexe des transports :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	-44 300,00	<i>Chapitre 001</i>	35 988 226,93
	<i>Chapitre 012</i>	45 000,00	<i>Chapitre 040</i>	489 720,00
	<i>Chapitre 023</i>	-1 758 924,38	<i>Chapitre 20</i>	149 251,36
	<i>Chapitre 042</i>	2 520 850,00	<i>Chapitre 21</i>	3 515 015,93
			<i>Chapitre 23</i>	6 850 478,00
<b>TOTAL</b>		<b>762 625,62</b>		<b>46 992 692,22</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 042</i>	489 720,00	<i>Chapitre 021</i>	-1 758 924,38
	<i>Chapitre 70</i>	52 700,00	<i>Chapitre 040</i>	2 520 850,00
	<i>Chapitre 74</i>	220 205,62	<i>Chapitre 10</i>	30 388 513,88
			<i>Chapitre 13</i>	7 842 252,72
			<i>Chapitre 16</i>	8 000 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>762 625,62</b>		<b>46 992 692,22</b>

Budget annexe des zones d'activités économiques :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>337 000,00</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>337 000,00</i>
	<i>Chapitre 042</i>	<i>4 098 036,00</i>	<i>Chapitre 001</i>	<i>3 979 352,59</i>
<b>TOTAL</b>		<b>4 435 036,00</b>		<b>4 316 352,59</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 042</i>	<i>337 000,00</i>	<i>Chapitre 16</i>	<i>218 316,59</i>
	<i>Chapitre 74</i>	<i>98 036,00</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>4 098 036,00</i>
	<i>Chapitre 042</i>			
<b>TOTAL</b>		<b>4 435 036,00</b>		<b>4 316 352,59</b>

Budget de la régie des déchets ménagers :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>-40 300,00</i>	<i>Chapitre 001</i>	<i>3 332 120,55</i>
	<i>Chapitre 023</i>	<i>1 713 395,58</i>	<i>Chapitre 20</i>	<i>5 990,08</i>
	<i>Chapitre 042</i>	<i>68 100,00</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>2 072 220,38</i>
			<i>Chapitre 23</i>	<i>1 290 142,94</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 741 195,58</b>		<b>6 700 473,95</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 73</i>	<i>-218 187,00</i>	<i>Chapitre 021</i>	<i>1 713 395,58</i>
	<i>Chapitre 74</i>	<i>1 959 382,58</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>68 100,00</i>
			<i>Chapitre 10</i>	<i>4 677 409,37</i>
			<i>Chapitre 13</i>	<i>241 569,00</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 741 195,58</b>		<b>6 700 473,95</b>

Budget de la régie de l'eau :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>	<i>286 000,00</i>	<i>Chapitre 001</i>	<i>323 584,81</i>
	<i>Chapitre 012</i>	<i>41 600,00</i>	<i>Chapitre 20</i>	<i>366 555,45</i>
	<i>Chapitre 023</i>	<i>453 546,45</i>	<i>Chapitre 21</i>	<i>1 254 245,70</i>
	<i>Chapitre 042</i>	<i>200 000,00</i>	<i>Chapitre 23</i>	<i>3 895 032,73</i>
	<i>Chapitre 65</i>	<i>110 600,00</i>	<i>Chapitre 27</i>	<i>1 410,68</i>
	<i>Chapitre 68</i>	<i>100 000,00</i>		
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 746,45</b>		<b>5 840 829,37</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 002</i>	<i>839 446,45</i>	<i>Chapitre 021</i>	<i>453 546,45</i>
	<i>Chapitre 70</i>	<i>250 000,00</i>	<i>Chapitre 040</i>	<i>200 000,00</i>
	<i>Chapitre 78</i>	<i>102 300,00</i>	<i>Chapitre 10</i>	<i>6 803 042,71</i>
			<i>Chapitre 13</i>	<i>1 257 386,66</i>
			<i>Chapitre 16</i>	<i>-2 873 146,45</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1 191 746,45</b>		<b>5 840 829,37</b>

Budget de la régie de l'assainissement :

		<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>		6 000,00	<i>Chapitre 20</i>	192 185,00
	<i>Chapitre 012</i>		43 150,00	<i>Chapitre 21</i>	1 049 427,14
	<i>Chapitre 023</i>		-201 150,00	<i>Chapitre 23</i>	11 482 318,09
	<i>Chapitre 65</i>		71 400,00		
	<i>Chapitre 67</i>		157 000,00		
<b>TOTAL</b>			<b>76 400,00</b>		<b>12 723 930,23</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 78</i>		76 400,00	<i>Chapitre 001</i>	5 943 505,12
				<i>Chapitre 021</i>	-201 150,00
				<i>Chapitre 10</i>	4 028 771,03
				<i>Chapitre 13</i>	365 311,00
				<i>Chapitre 16</i>	2 587 493,08
<b>TOTAL</b>			<b>76 400,00</b>		<b>12 723 930,23</b>

Budget de la régie du haut débit :

		<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>		-225,00	<i>Chapitre 001</i>	232 187,77
	<i>Chapitre 023</i>		399 048,00	<i>Chapitre 16</i>	150 000,00
	<i>Chapitre 67</i>		225,00	<i>Chapitre 23</i>	247 379,23
<b>TOTAL</b>			<b>399 048,00</b>		<b>629 567,00</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 002</i>		185 999,97	<i>Chapitre 021</i>	399 048,00
	<i>Chapitre 70</i>		213 048,03	<i>Chapitre 10</i>	423 567,00
				<i>Chapitre 13</i>	109 000,00
				<i>Chapitre 16</i>	-302 048,00
<b>TOTAL</b>			<b>399 048,00</b>		<b>629 567,00</b>

Budget de la régie Réseau Seine Création :

		<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>Chapitre 011</i>		1 650,00	<i>Chapitre 001</i>	153 716,05
	<i>Chapitre 023</i>		44 700,00	<i>Chapitre 20</i>	22 000,00
	<i>Chapitre 67</i>		2 000,00	<i>Chapitre 21</i>	38 937,85
<b>TOTAL</b>			<b>48 350,00</b>		<b>214 653,90</b>
<i>RECETTES</i>	<i>Chapitre 002</i>		90 870,86	<i>Chapitre 021</i>	44 700,00
	<i>Chapitre 74</i>		-42 520,86	<i>Chapitre 10</i>	169 953,90
<b>TOTAL</b>			<b>48 350,00</b>		<b>214 653,90</b>

**Décide :**

► d'adopter, chapitre par chapitre, le présent budget supplémentaire (Décision Modificative n° 1),

et

► d'approuver les ajustements de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de programmes/Crédits de paiement)."

Monsieur MOREAU indique qu'étant donné que le vote se fait chapitre par chapitre et que l'un des chapitres comprend une affectation de 250 000 € pour la Plaine de la Ronce, son groupe vote "contre" ce chapitre et "pour" sur le reste.

Monsieur RENARD indique que son groupe votera "contre" puisque qu'il y a les financements de l'hôtel de l'agglomération.

Monsieur ROBERT répond par l'affirmative : il y a bien les financements comportant la partie dépensée cette année, en l'occurrence la partie de maître d'œuvre de cette année.

La Délibération est adoptée (contre la subvention exceptionnelle prévue au chapitre 67 du budget Principal pour la Plaine de la Ronce sur le budget ZAE : 8 voix).

**\* Finances – Budget Régie Publique de l'Eau : budget principal de l'Eau et budget annexe de l'Assainissement – Admission en non-valeur de créances non recouvrées : autorisation** (DELIBERATION N° C 140408)

*"Dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis des titres de recettes concernant la consommation d'eau et diverses prestations. Ceux-ci ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen.*

*A défaut de recouvrement amiable, le Trésorier a procédé au recouvrement contentieux pour des créances restées impayées. Certaines de ces poursuites sont restées vaines.*

*Le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non valeur des sommes émises sur les exercices 2001 à 2013 et non soldées à ce jour.*

*Il est à rappeler que les créances admises en non valeur pourront toujours être recouvrées si la situation du débiteur permet à nouveau l'exercice de poursuites par le Trésorier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu la demande du Trésorier Principal Municipal de Rouen en date du 24 janvier 2014,*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies autonomes de l'Eau et de l'Assainissement,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que dans le cadre de ses compétences, la CREA a émis à l'encontre des abonnés des titres de recettes qui ont fait l'objet d'une mise en recouvrement auprès du Trésorier Principal Municipal de Rouen,*

*↳ qu'après une mise en recouvrement amiable, le Trésorier a dû procéder à une mise en recouvrement contentieuse pour certaines de ces créances, mais que ces poursuites sont restées vaines,*

*↳ que le Trésorier sollicite la Communauté afin d'admettre en non-valeur certaines sommes,*

**Décide :**

**▶ d'admettre en non valeur les sommes suivantes :**

**Consommation d'eau**

	<i>Régie autonome de l'Eau</i>	<i>Régie autonome de l'Assainissement</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Etats du 04 Octobre 2013</i>			
<i>Exercice 2001</i>	<i>41,45</i>	<i>0,00</i>	<i>41,45</i>
<i>Exercice 2002</i>	<i>585,92</i>	<i>337,41</i>	<i>923,33</i>
<i>Exercice 2003</i>	<i>444,69</i>	<i>247,06</i>	<i>691,75</i>
<i>Exercice 2004</i>	<i>529,09</i>	<i>301,11</i>	<i>830,20</i>
<i>Exercice 2005</i>	<i>722,84</i>	<i>380,89</i>	<i>1.103,73</i>
<i>Exercice 2006</i>	<i>1.066,07</i>	<i>488,47</i>	<i>1.554,54</i>
<i>Exercice 2007</i>	<i>1.890,05</i>	<i>895,85</i>	<i>2.785,90</i>
<i>Exercice 2008</i>	<i>7.419,65</i>	<i>2.743,14</i>	<i>10.162,79</i>
<i>Exercice 2009</i>	<i>6.496,81</i>	<i>3.584,55</i>	<i>10.081,36</i>
<i>Exercice 2010</i>	<i>26.953,16</i>	<i>24.147,86</i>	<i>51.101,02</i>
<i>Exercice 2011</i>	<i>29.026,75</i>	<i>22.687,67</i>	<i>51.714,42</i>
<i>Exercice 2012</i>	<i>23.766,85</i>	<i>18.369,42</i>	<i>42.136,27</i>
<i>Exercice 2013</i>	<i>8.947,48</i>	<i>6.743,71</i>	<i>15.691,19</i>
<b><i>TOTAL GENERAL TTC</i></b>	<b><i>107.890,81</i></b>	<b><i>80.927,14</i></b>	<b><i>188.817,95</i></b>
<i>SOIT HT</i>	<i>102.266,17</i>	<i>52.904,27</i>	
<i>T.V.A. 5,50 %</i>	<i>5.624,64</i>	<i>2.909,74</i>	
<i>SOIT HT (Exercice 2012 et 2013)</i>		<i>23.470,21</i>	
<i>T.V.A 7,00 %</i>		<i>1.642,92</i>	

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets de la Régie Publique de l'Eau (budget principal Eau et budget annexe Assainissement) de la CREA."*

Monsieur MEYER se rappelle qu'autrefois, sur la communauté d'agglomération d'Elbeuf, un salarié était chargé des relances parce qu'il y avait des problèmes récurrents sur ce secteur et demande si c'est toujours le cas.

Monsieur ROBERT ajoute que l'objectif c'est véritablement d'obtenir que les personnes payent. D'ailleurs les chiffres ne sont pas du tout les mêmes selon les années.

Monsieur RENARD fait observer au passage que tout à l'heure le Président se félicitait de la création de la régie générale en 2010, mais qu'on peut constater apparemment, au vu de ce tableau, que depuis la création de la régie, les coûts de non recouvrement ont complètement explosé. Il indique qu'en 2009 le chiffre atteint 6 500 €, qu'il y a peut-être déjà eu du recouvrement d'effectué et des délibérations mais, depuis 2010, le chiffre atteint plus de 20 000, ce qui fait une multiplication au moins par 3 ou par 4.

Monsieur le Président fait remarquer que l'assiette n'est pas la même et que la régie a été étendue.

Monsieur RENARD demande combien il y a d'habitants en plus, en proportion ?

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Finances – Communication – Rapport d'Observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de l'Agence pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) (DELIBERATION N° C 140409)**

*"La Chambre régionale des comptes de Basse-Normandie, Haute Normandie a examiné la gestion de l'association Agence pour le Développement Economique de l'Agglomération Rouennaise (ADEAR) pour les exercices 2009 à 2013.*

*Par lettre en date du 27 mai 2014, la CRC a transmis à la CREA en raison du concours financier apporté à l'association sur la période contrôlée, son rapport d'observations définitives accompagné de la réponse du président de l'ADEAR et celle du président de la Région Haute-Normandie, collectivité elle aussi financeur de l'association, aux fins de communication à l'assemblée délibérante.*

*En application des dispositions de l'article L 243-5 et R 241-21 du Code des Juridictions Financières, ces documents vous sont donc aujourd'hui soumis, afin d'en débattre.*

*Il vous est donc proposé de débattre de ce rapport."*

Le Conseil a débattu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'ADEAR.

**\* Finances – Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) – Montants alloués aux communes en 2014 : approbation** (DELIBERATION N° C 140410)

*"La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement facultatif de l'EPCI en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation sur le territoire.*

*Ainsi, la DSC de la CREA vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **10 031 362 €** pour 2014, en progression de **780 348 € (+8,44 %)** par rapport à 2013.*

*Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :*

○ ***6 498 810 €** alloués aux critères de solidarité et de péréquation (Part I - Critères de solidarité), part qui ne progresse pas globalement cette année compte tenu de la stagnation prévisionnelle des ressources de 2014 (hors VT), notamment du fait du prélèvement opéré par l'Etat sur la dotation d'intercommunalité de la CREA, au titre de la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics,*

○ *le versement d'une dotation compensatrice (Part II - Dotations TEOM) visant à aider les Communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères qui représente une enveloppe de **3 332 689 €** cette année en hausse significative (+ 29 %) par rapport à 2013,*

○ *le mécanisme de compensations aux Communes liées à l'harmonisation du taux de Versement Transport (Part III – Compensation Versement transport) est arrivé à son terme avec une dernière régularisation en 2013,*

○ *les compensations pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat subies par certaines Communes au moment de la fusion pour un montant global de **149 577 €** (Part IV – Compensation pour diminution des allocations compensatrices de l'Etat),*

○ *la garantie de non diminution de la part I- Critères de solidarité (Part V) s'applique pour un montant de **50 286 €** et permet aux communes qui auraient dû voir leur dotation baisser, de la maintenir à un niveau au moins équivalent à celui de 2013.*

*Par ailleurs, à titre exceptionnel cette année, le calcul de la part I des Communes de Bois-Guillaume et Bihorel a été réalisé à partir des données agrégées de ces deux communes, seule source disponible. Une répartition a ensuite été faite au prorata des enveloppes de 2012 (avant fusion).*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date des 29 mars, 18 octobre 2010 et du 27 juin 2011 relatives aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 modifiant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que la loi prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire à leurs communes membres,*

*↳ que par délibération du Conseil du 25 juin 2012 ont été fixés les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,*

*↳ qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2014,*

**Décide :**

*▶▶ de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2014 à 10 031 362 €,*

*▶▶ d'approuver la répartition de cette enveloppe de la manière suivante :*

*6 498 810 € alloués à la première part de la dotation de solidarité,*

*3 332 689 € alloués à la deuxième part de la dotation de solidarité,*

*149 577 € alloués à la quatrième part de la dotation de solidarité,*

*50 286 € alloués à la cinquième part de la dotation de solidarité,*

*▶▶ d'approuver les montants alloués aux communes pour 2014 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints,*

*et*

*▶▶ d'approuver la répartition de la part I entre les Communes de Bois-Guillaume et Bihorel au prorata des montants de 2012 tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint.*

*La dépense (ou la recette) qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget Principal de la CREA."*

Monsieur RENARD rappelle que suite à la suppression des allocations compensatrices de l'Etat concernant les abattements fiscaux versés à la CAEPS, sur proposition du Président, une part IV de compensation au profit des anciennes communes de la CAEPS avait été instituée.

Il constate que la délibération de ce soir, pour la DSC 2014, reconduit donc cette part IV. Or, il rappelle que Monsieur le Président avait indiqué, lors d'une précédente intervention et de la création de cette part IV, que c'était fait en attendant le résultat des recours ou des réclamations qui étaient faites auprès de l'Etat.

Il demande ce qu'il en est aujourd'hui de cette réclamation pour cette part IV qui était, dans l'esprit, provisoire et si lors de la conférence métropolitaine du 10 juillet qui comportera 7 points à l'ordre du jour dont la prospective financière et budgétaire, il est prévu d'aborder cette harmonisation afin de tendre vers un rééquilibrage global des politiques menées par les anciennes collectivités qui ont été reprises par la CREA dont la part IV de la DSC qui fait partie de ces enjeux.

Monsieur le Président répond par la négative et précise que la part IV représente 149 577 €, qu'elle est effectivement toujours en vigueur, puisque le résultat des démarches entreprises n'est pas connu à ce jour.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Finances – Emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) – Contrat de financement – Garantie d'emprunt accordée à la Ville de Rouen – Contrats de garantie : autorisation de signature**  
(DELIBERATION N° C 140411)

*"Le grand projet Seine Ouest centré sur les 2 rives de la Seine, en aval du centre historique de Rouen et de part et d'autre du pont Flaubert recompose progressivement d'anciens sites industriels et portuaires en vue d'étendre vers l'ouest le centre de l'Agglomération et permettre le développement de quartiers durables. La CREA et la Ville de Rouen mettent en place dans la continuité une politique de régénération urbaine qui permet l'expérimentation de nouvelles formes d'habitudes comme la mise en œuvre de démarches exemplaires en faveur de l'évolution des comportements, tout en replaçant la nature au cœur de la ville à travers la création d'espaces dédiés.*

*Ce grand projet se décompose en 2 projets complémentaires :*

○ *le projet de la CREA qui se situe sur la rive gauche avec la création de l'Eco-quartier Flaubert, l'aménagement du Parc de la presqu'île Rollet, ainsi que l'implantation future du nouveau siège de la CREA,*

○ *le projet de la Ville de Rouen qui consiste en l'aménagement des quais bas et de la presqu'île de Waddington rive gauche ainsi que la création de l'Eco-quartier Lucilline sur la rive droite.*

*Compte tenu de la situation actuelle des marchés financiers se traduisant par des marges bancaires élevées, la CREA continue de privilégier une stratégie de sécurisation du financement de ses projets à des conditions avantageuses par le recours à des enveloppes de prêts bonifiés octroyées par des établissements financiers publics.*

*En particulier, la CREA a obtenu à deux reprises des enveloppes pluriannuelles de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour financer l'extension du réseau de transport en site propre et le remplacement de rames de métro par l'acquisition de 27 rames de grande capacité.*

*Pour pouvoir prétendre à un financement BEI, le montant du projet doit être conséquent (supérieur à 100 millions d'euros) et doit répondre à des critères d'éligibilité précis.*

*A cet effet, en mai 2012, la CREA et la Ville de Rouen ont sollicité conjointement le soutien de la BEI par une présentation commune de ce vaste projet de reconquête des friches industrielles. Ce projet devrait comprendre des logements économes en énergie, des équipements qui respecteront des normes d'efficacité énergétique très strictes, et des circulations piétonnes ou cyclables.*

*Après analyse des situations financières de chaque collectivité et examen technique du projet, le Comité de Direction de la BEI a émis un avis favorable sur la demande conjointe de la CREA et de la Ville de Rouen. Le coût total du Projet a été évalué par la BEI lors de l'instruction à 152 300 000 €. Le financement de la BEI ne peut excéder 50 % du coût total de l'opération et un prêt de 76 millions d'euros a été accordé par une validation définitive du Conseil d'Administration de la BEI le 7 mai 2014.*

*Cette enveloppe de 76 millions d'euros se répartie de la façon suivante :*

- 50,5 millions d'euros pour la CREA,*
- 25,5 millions d'euros pour la Ville de Rouen.*

*Dans le cadre de la double maîtrise d'ouvrage du projet, la CREA déjà partenaire de la BEI, assurera le pilotage des dossiers de prêts en lien avec la Ville de Rouen.*

*De plus, sur le fondement de l'article 6.3 de ses statuts, la CREA est habilitée à apporter sa garantie à des emprunts contractés par d'autres organismes pour les réalisations en lien avec ses compétences. Dans ce cadre, en raison de la complémentarité des opérations menées par la ville et la CREA, conformément à la demande de la BEI, il est proposé de garantir le prêt accordé à la Ville de Rouen par la BEI.*

*Les articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent l'octroi des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public sans aucune condition particulière. En outre, l'article L 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation autorise l'octroi d'aides aux opérations de rénovation urbaine.*

*Il vous est donc proposé de garantir l'emprunt à contracter par la Ville de Rouen et à ce titre de payer à la BEI, à première demande de sa part tout montant faisant l'objet d'une demande à concurrence d'une somme forfaitaire maximum de 29 millions d'euros.*

*Cette garantie auprès de la Ville de Rouen est exceptionnelle du fait de la nature du projet présenté et des conditions financières particulièrement attractives dont pourra bénéficier la Ville de Rouen.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 6.3,*

*Vu, la décision du Conseil d'Administration de la BEI du 7 mai 2014,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2014 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Président de la CREA,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président chargé des Finances,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ qu'il est possible de recourir à un financement BEI du projet en présentant un dossier de financement conjoint conséquent et qui répond à des critères d'éligibilité stricts,*

*↳ que les conditions financières offertes par la BEI sont particulièrement attractives,*

*↳ que le Conseil d'Administration de la BEI a accordé un prêt de 50,5 M€ auprès de la CREA afin de financer la création de l'Eco-quartier Flaubert, l'aménagement du Parc de la presqu'île Rollet, ainsi que l'implantation future du nouveau siège de la CREA,*

*↳ que le Conseil d'Administration de la BEI a accordé un prêt de 25,5 M€ auprès de la Ville de Rouen afin de financer l'aménagement des quais bas et de la presqu'île de Waddington rive gauche ainsi que la création de l'Eco-quartier Lucilline sur la rive droite,*

*↳ qu'en vertu de l'habilitation statutaire qui lui a été conférée, la CREA peut octroyer une garantie d'emprunt à la Ville de Rouen,*

*↳ qu'il est demandé par la BEI une garantie à première demande auprès de la CREA pour le prêt accordé à la Ville de Rouen à concurrence d'une somme forfaitaire maximum de 29 M€,*

*↳ que la CREA a donné délégation à son Président en vue de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget par la délibération du 14 avril 2014,*

**Décide :**

*▶▶ d'approuver le contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement d'un montant de 50,5 M€,*

*▶▶ d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Banque Européenne d'Investissement d'un montant de 50,5 M€ qui sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la présente délibération et arrêter les décisions relatives à son exécution (en ce compris le choix des options et des taux) dans les conditions suivantes :*

*Objet du prêt : Opération Flaubert*

*Commission d'engagement : 0,10 % à compter d'une année après la date de signature du contrat*

*Durée de mobilisation du prêt : 24 mois*

*Durée : 25 ans maximum (\*)*

*Amortissement : constant ou progressif (\*)*

*Périodicité : trimestrielle, semestrielle ou annuelle (\*)*

*Index :*

○ *Taux fixe (incluant la marge de 0,03 %) tel que déterminé par les organes de décision de la BEI pour des prêts équivalents (cotation indicative au 22/05 : 2,413 % avec amortissement constant et 2,479 % avec une annuité constante) (\*)*

*ou*

○ *Euribor + Spread (incluant la marge (0,03 %) déterminée par la BEI (cotation indicative au 22/05 Euribor 3 mois + 66,2 pdb)(\*)*

*(\*) Les conditions définitives seront arrêtées lors de la mobilisation effective des fonds.*

*Remboursement anticipé :*

○ *Possible avec paiement d'une indemnité actuarielle en cas de mobilisation sur du taux fixe*

○ *Possible sans indemnité en cas de mobilisation sur taux variable.*

► *d'octroyer une garantie autonome et payable à première demande pour le prêt de la Ville de Rouen accordé par la BEI dans les conditions suivantes :*

*Objet du prêt : aménagement des quais bas et de la presqu'île de Waddington rive gauche ainsi que la création de l'Eco-quartier Lucilline sur la rive droite*

*Montant du prêt : 25,5 M€*

*Versement du crédit : versement possible en 4 tranches maximum d'un montant minimum de 5 M€ chacune*

*Chaque tranche sera soit amortissable soit remboursable en une fois. Chaque tranche amortissable fera l'objet d'un tableau d'amortissement en fonction de la date de versement, du montant versé, des conditions d'amortissement, du taux d'intérêt et de la périodicité des échéances qui lui sont propres.*

*Accessoires : commission d'engagement 0,10 % et frais de conseil, dans la limite de 35 500 €.*

*Taux d'intérêt : Chaque tirage pourra porter intérêt :*

○ *A taux fixe (incluant la marge de 0,02%), avec ou sans clause de révision ou de conversion d'intérêts*

○ *A taux variable (Euribor) assorti d'un Spread (incluant la marge 0,02%) avec ou sans clause de révision ou de conversion d'intérêts*

○ *La détermination du taux fixe par la BEI sera fonction des conditions de marché et de leur incidence sur les coûts de refinancement de la BEI au moment du tirage*

*Le taux des intérêts de retard en cas de retard de paiement est un taux annuel égal à :*

*(i) pour les Tranches à Taux Variable, le Taux Variable applicable majoré de 2 % (200 points de base) ;*

*(ii) pour les Tranches à Taux Fixe, le plus élevé des taux suivants : (a) le Taux Fixe applicable majoré de 2 % (200 points de base) ou (b) l'EURIBOR majoré de 2 % (200 points de base) ;*

(iii) pour les autres cas que ceux figurant au (i) ou (ii) ci-dessus, l'EURIBOR majoré de 2 % (200 points de base).

*Durée de l'emprunt : la durée de remboursement sera de 25 ans pour une tranche amortissable. En cas de tranche faisant l'objet d'un remboursement unique à échéance, le remboursement interviendra 15 ans après le versement des fonds.*

*Modalités de remboursement du prêt :*

*En cas de tranche amortissable, les échéances de remboursement de chaque tranche pourront avoir une périodicité annuelle, semestrielle ou trimestrielle ; l'amortissement du capital de chaque tranche à taux fixe pourra être progressif (échéances constantes en capital et intérêts) ou linéaire (échéances égales capital) et pour chaque tranche à taux variable l'amortissement du capital sera linéaire (échéances égales en capital). Le départ de l'amortissement pourra être différé au maximum de 5 ans après la date de versement.*

*Les tranches pourront également faire l'objet d'un remboursement unique à l'échéance de 15 ans.*

*Montant de la garantie : à concurrence d'une somme forfaitaire maximum de vingt neuf millions d'euros,*

*Conditions de mise en œuvre de la garantie : garantie autonome à première demande, callable en une ou plusieurs fois par la BEI pendant une période de 27 ans à compter de la signature de la garantie et payable en dix (10) jours ouvrés en euros en cas de défaut de paiement d'une somme quelconque au titre de l'emprunt contracté par la Ville de Rouen (principal, intérêts ou accessoires), y compris en cas de défaut de paiement à la suite de l'exigibilité anticipée d'une ou de l'ensemble des tranches au titre du prêt garanti, dans les cas qui figurent dans le le contrat de prêt de la Ville de Rouen accordé par la BEI.*

*Le montant des accessoires garantis ne pourra excéder le montant maximal susvisé. Le taux d'intérêt des intérêts contractuels garantis ne pourra pas excéder :*

- *En cas de tranche à taux fixe : 3,370 % par an en cas d'amortissement progressif ; 3,208 % par an en cas d'amortissement linéaire et 3,296 % en cas de remboursement unique à échéance.*
- *En cas de tranche à taux variable : Euribor 3, 6 ou 12 mois étant précisé que le taux Euribor ne pourra lui-même excéder 0,716 % lors de la fixation du taux contractuel, majoré :*
  - o *d'un Spread de 1,013 % par an pour un prêt amortissable soit un taux plafond de 1,729 % ou*
  - o *d'un Spread de 1,074 % pour un prêt à remboursement à échéance unique, soit un taux plafond de 1,790 %.*

*Le taux des intérêts de retard garantis ne pourra excéder un taux forfaitaire annuel, égal à 2 % (deux pour cent) l'an, majoré de l'EURIBOR à 1 (un) mois applicable à la date de paiement de la somme due par le Garant (en cas de retard excédant 1 (un) mois, l'EURIBOR à 1 (un) mois sera refixé de mois en mois tant que perdurera le retard de paiement).*

► *d'approuver le contrat de garantie entre la CREA et la BEI,*

» d'autoriser le Président à signer le contrat de garantie entre la CREA et la BEI qui sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la présente délibération,

» d'approuver la convention de garantie d'emprunt entre la CREA et la Ville de Rouen,

et

» d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt entre la CREA et la Ville de Rouen qui sera substantiellement conforme au projet de contrat joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du Patrimoine immobilier – Programme d'Action Foncière – commune d'Elbeuf-sur-Seine – Ilot Petou – Demande d'exonération des loyers mis en recouvrement : autorisation** (DELIBERATION N° C 140412)

*"Dans la perspective d'un projet mixte d'habitat et afin d'assurer une maîtrise foncière publique, l'ex Agglo d'Elbeuf avait demandé à l'EPF Normandie d'intégrer au PAF intercommunal (repris par la CREA), l'ensemble immobilier en copropriété "Ilot Petou" sis à Elbeuf-sur-Seine.*

*A ce titre, l'EPF de Normandie s'est portée acquéreur le 11 novembre 2009 de la parcelle cadastrée AI 64 ainsi que du local occupé par l'association l'ADAPT dans le cadre d'une activité de garage social pour lequel un bail commercial avait été conclu jusqu'au 30 avril 2014.*

*Il s'avère que de novembre 2009 à septembre 2013, aucune quittance de loyer n'a été présentée à l'ADAPT.*

*Par courrier du 22 octobre 2013, la CREA a notifié à l'ADAPT la mise en paiement des arriérés de loyers et la résiliation de leur bail commercial échu au 30 avril 2014.*

*Compte tenu des difficultés financières importantes rencontrées par l'association, celle-ci a saisi la CREA, en novembre dernier, pour obtenir une exonération des loyers mis en recouvrement, soit 41 642,72 €.*

*Pour rappel, cette opération a été sortie du PAF de la CREA le 14 octobre dernier et a été transférée au PAF communal le 19 novembre 2013. Par conséquent, la Ville d'Elbeuf-sur-Seine assure la gestion du site depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Il est proposé d'accorder un abattement de 50 % sur la somme déclarée à l'ADAPT, soit 20 821,36 €.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.1 relatif à l'équilibre social de l'habitat,*

*Vu la demande d'exonération des loyers mis en recouvrement pour un montant total de 41 642,72 € émis par l'association l'ADAPT,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que l'association l'ADAPT n'a pas été informée officiellement du changement de propriétaire intervenu,*

*↳ qu'aucune quittance de loyer n'a été présentée à l'ADAPT de novembre 2009 à septembre 2013,*

*↳ que la situation extrêmement difficile dans laquelle se trouve l'association (déficit annuel récurrent de l'activité) et un prévisionnel budgétaire ne leur permet pas d'apurer le montant réclamé par la CREA,*

**Décide :**

*▶ d'accorder un abattement de 50 % sur la somme réclamée soit 20 821,36 €.*

*La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Principal de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Ressources humaines – Effectifs budgétaires – Création et suppression d'emplois : autorisation (DELIBERATION N° C 140414)**

*"Compte tenu de l'évolution et du développement de certains services, il convient de modifier la quotité de temps de travail d'un emploi à temps non complet.*

*Le développement des pépinières de la Régie Seine CREATION, avec la création d'ECOPOLIS, la quotité de temps de travail d'un adjoint technique doit évoluer.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique territoriale, et notamment les articles 34 et 97,*

*Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet notamment l'article 18,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Sous réserve d'un avis de la saisine du Comité Technique du 26 juin 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ le développement des pépinières de la régie Seine CREAtion et notamment celle d'ECOPOLIS,*

*↳ qu'une modification supérieure à 10 % de la durée initiale de l'emploi concerné est assimilée à une suppression de l'emploi initial et à la création d'un nouvel emploi,*

**Décide :**

*▶ de supprimer l'emploi budgétaire suivant : Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la quotité de temps de travail est de 35,39 %,*

*et*

*▶ de créer l'emploi budgétaire suivant : Adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la quotité de temps de travail est de 56,37 %.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets concernés de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

**\* Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs de la CREA : autorisation (DELIBERATION N° C 140415)**

*"Dans un contexte d'évolution des missions assurées par la CREA, le tableau des emplois doit être mis à jour.*

*En conformité avec l'adoption des crédits budgétaires affectés à la masse salariale pour le budget primitif 2014, il est proposé de faire approuver la répartition des emplois budgétaires permanents de la CREA.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 34,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 17 mars 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé des Ressources humaines,*

*Après en avoir délibéré,*

***Considérant :***

*↳ l'inscription au budget primitif 2014 des crédits budgétaires permettant la prise en compte des emplois permanents présentés en annexe,*

***Décide :***

*▶ d'approuver la répartition des emplois permanents de la CREA telle que présentée en annexe.*

*Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des différents budgets concernés de la CREA."*

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur CALLAIS, Rapporteur, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Suivi des délégations de service public – Palais des Sports-Kindarena – Actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2014 : approbation**  
(DELIBERATION N° C 140416)

*"La CREA est propriétaire du Palais des Sports-Kindarena.*

*Cet équipement accueille principalement :*

- o les entrainements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (basket-ball, volley-ball et handball),*
- o les activités sportives des universités et des scolaires,*
- o d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,*
- o les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- o les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boissons dans les espaces dédiés.*

*Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de l'équipement par voie de délégation de service public, à la société VEGA, du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018.*

*Conformément à l'article 54 du contrat de délégation de service public, la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature de celui-ci.*

*L'article 23.2 du contrat initial prévoyait une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier.*

*L'avenant n° 1 du 15 mai 2013 a notamment modifié les périodes d'indexation des tarifs afin de faire correspondre les évolutions tarifaires avec les saisons sportives.*

*L'avenant n° 2 du 7 janvier 2014 a fixé les modalités d'accueil d'un troisième club utilisateur et a modifié les éléments contractuels consécutifs à cet accueil.*

*Il vous est proposé de faire évoluer les tarifs d'utilisation de l'équipement conformément aux dispositions contractuelles en vigueur et aux nouveaux coefficients d'indexation présentés en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports à la société VEGA,*

*Vu le contrat de délégation de service public du 15 février 2012,*

*Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 15 mai 2013,*

*Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 7 janvier 2014,*

*Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Rapporteur,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

*↳ que par délibération du 30 janvier 2012, l'exploitation du Palais des Sports-Kindarena a été confiée à la société VEGA par voie de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 30 juin 2018,*

*↳ que la SNC Sports en Seine s'est substituée aux droits et obligations de la société VEGA dès la signature du contrat de délégation de service public,*

*↳ que l'avenant n° 1 au contrat d'affermage prévoit une actualisation annuelle des tarifs au 1<sup>er</sup> juillet et fixe les modalités d'application technique de cette indexation,*

**Décide :**

*▶ d'arrêter les coefficients d'indexation K des tarifs du Kindarena conformément aux documents tarifaires présentés en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015,*

*et*

*▶ de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les tarifs du Kindarena selon les documents annexés à la présente délibération."*

Monsieur CALLAIS explique qu'il s'agit, dans le cadre de la délégation de service public du palais des sports Kindarena, d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2014 conformément au contrat de délégation, d'arrêter les coefficients d'indexation des tarifs du Kindarena, conformément au document tarifaire présenté en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les tarifs du Kindarena selon les documents annexés à la présente délibération.

Monsieur MARTOT rappelle que son groupe (Elus écologistes et apparentés) a voté "contre" le principe du naming du palais des sports et considère que l'argent public qui a permis de financer le palais des sports ne devrait pas promouvoir l'image d'une société privée. Il souligne que les produits commercialisés par ladite société vont à l'encontre des politiques publiques de lutte contre l'obésité et par conséquent sont incompatibles avec l'image d'un palais des sports.

Aujourd'hui, il s'agit de se prononcer sur trois délibérations qui définissent les conditions d'accès, d'organisation et la programmation d'événements portés par différents acteurs du sport notamment amateur.

Il précise que si son groupe a toujours refusé de voter des subventions au sport professionnel, a contrario il a toujours apporté son soutien au sport amateur. Il n'est donc pas question qu'il s'oppose à ces événements sportifs. Néanmoins, une difficulté de taille demeure puisqu'en effet la mise à disposition du palais des sports est conditionnée à la signature d'une convention de mise à disposition qui prévoit, dans son article 5.2, de respecter les dispositions du contrat de naming.

Son groupe dénonce cette clause, et par conséquent, pour ne pas cautionner le naming mais pour ne pas porter préjudice au sport amateur, son groupe ne participera pas au vote. Et comme Monsieur le Président a demandé que les groupes fassent des propositions, il invite celui-ci, quand le contrat de naming arrivera à expiration, à ne pas le renouveler ni avec cette entreprise ni avec une autre.

Monsieur le Président rappelle que le contrat de naming apporte une recette de 500 000 € par an, bien utile résultat de ce naming.

La Délibération est adoptée (ne participe pas au vote : 8 voix).

### **COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT**

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

#### **\* Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 mai 2014** (DELIBERATION N° C 140417)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),*

*Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 5 mai 2014 :*

#### **REUNION DU 5 MAI 2014**

➤ *Délibération N° B140160 – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Construction de deux bassins enterrés en génie civil – Boulevard Brossolette – Commune de Grand Quevilly	EIFFAGE TMF	2 573 512,73	12/85	2	Arrête définitif des prix des OS 5 et 6 Augmentation des quantités Prolongation de 6 semaines du délai d'exécution	78 231,00	3,03%
Contrôle débit/pression, entretien, réparation et renouvellement des hydrants de lutte contre l'incendie	Eaux de NORMANDIE	Marché à bons de commande avec minimum et sans maximum	09/103	4	Prolongation de la durée du marché au 31 décembre 2014 Avis favorable de la CAO du 30/04/2014	/	/

➤ *Délibération N° B140161 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Rouen – Production de 37 logements sociaux – 74 rue Lafayette – Versement d'une aide financière à IMMOBILIERE BASSE SEINE : autorisation.*

*Une aide financière de 172 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140162 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Grand-Quevilly – Production de 48 logements sociaux – Rue Henri Matisse, Ilot 206, tranche 1 – Versement d'une aide financière à QUEVILLY HABITAT : autorisation.*

*Une aide financière de 210 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140163 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Maromme – Production de 33 logements sociaux – Rue Marcel Paul – Résidence la Demi-Lune – Versement d'une aide financière à QUEVILLY HABITAT : autorisation.*

*Une aide financière de 173 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140164 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Petit-Quevilly – Production de 79 logements sociaux – en résidence sociale – Rue Sadi Carnot – Versement d'une aide financière à ADOMA : autorisation.*

*Une aide financière de 553 000 € est attribuée à ADOMA.*

➤ *Délibération N° B140165 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 40 logements sociaux – Rue de Buffon – Versement d'une aide financière à ICF HABITAT ATLANTIQUE : autorisation.*

*Une aide financière de 166 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140166 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 43 logements sociaux – Rue Mustel – Rue Saint-Filleul – Résidence l'Harmonium – Versement d'une aide financière à ROUEN HABITAT : autorisation.*

*Une aide financière de 229 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140167 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 49 logements sociaux – 25A rue aux Anglais – Résidence Camille – Versement d'une aide financière à ROUEN HABITAT : autorisation.*

*Une aide financière de 261 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140168 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Ecoquartier Flaubert – Etude d'opportunité de mise en oeuvre d'un démonstrateur Smart Grids – Avenant n° 1 à la convention avec ERDF : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140169 – Développement durable – Développement économique – Association Technopôle Chimie-Biologie-Santé (CBS) – Subvention de fonctionnement 2014 – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140170 – Développement durable – Développement économique – Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray – Parc d'activités de la Vente Olivier – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Marché de travaux de finition : autorisation de signature.*

*Le marché de travaux est estimé à 120 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B140171 – Développement durable – Développement économique – Organisation "Les talents de la création d'entreprise en Normandie" – Attribution d'une subvention à la Boutique de Gestion de Normandie : autorisation.*

*Une subvention à hauteur de 500 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140172 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Conventonnement avec la Coordination Handicap Normandie (CHN) 2011-2013 – Prolongation jusqu'au 31 décembre 2014 – Avenant n° 1 : autorisation de signature.*

*Une subvention de 3 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140173 – Développement durable – Egalité des chances et lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention des discriminations 2014 – Attribution de subventions pour l'année 2014 : autorisation.*

*Une subvention est attribuée à AAMJ-Radio HDR (Association des Amis de la Maison des Jeunes) pour un montant de 2 000 €, à ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique) – Insertion économique du public "gens du voyage" par le biais du micro-crédit accompagné pour un montant de 4 000 €, à ASTI (Association de Solidarités aux Travailleurs Immigrés) pour un montant de 3 000 € et à CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Famille de la Seine-Maritime) pour un montant de 3 000 €.*

➤ *Délibération N° B140174 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Pôle de Proximité de Duclair – Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair – Association Bateau de Brotonne – Chantiers d'insertion intercommunaux – Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2014 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B140175 – Développement durable – Enseignement supérieur – INSA de Rouen – Congrès RFIA (Reconnaissance des Formes et Intelligence Artificielle) – Versement d'une subvention : autorisation.*

*Une subvention de 2 000 € est attribuée.*

*Le montant prévisionnel de ce congrès est de 68 200 €.*

➤ *Délibération N° B140176 – Développement durable – Environnement – Seine Cité – Passerelle pour modes doux – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Marché : autorisation de signature.*

*Le montant des prestations est estimé à 120 000 € TTC en 2014 et à 280 000 € TTC en 2015.*

➤ *Délibération N° B140177 – Développement durable – Plan Climat Energie – Evolution des compétences Energie dans le cadre de la transformation en Métropole – Lancement d'une consultation pour un accompagnement sur la reprise des contrats et sur la rédaction d'un cahier des charges permettant de définir une stratégie énergétique – Autorisation de signature.*

*Le montant prévisionnel des prestations s'élève à 125 000 € HT.*

➤ *Délibération N° B140178 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Aménagements cyclables – Attribution d'un fonds de concours : autorisation – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Un fonds de concours, dans la limite d'un plafond de 21 203,81 €, est attribué pour la réalisation d'aménagements cyclables rues Thiers et Bachelet Damville.*

➤ *Délibération N° B140179 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement de la RD 121 et d'une voie verte à Mont-Saint-Aignan – Création de l'équipement cyclable par le Département de Seine-Maritime – Convention financière tripartite à intervenir : autorisation de signature.*

*Le coût pour la CREA de cette opération est évalué à 55 000 €.*

➤ *Délibération N° B140180 – Développement durable – Santé et Prévention – Atelier Santé Ville du Territoire Elbeuvien – Demande de participations financières : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140181 – Développement durable – Santé et Prévention – Coordination Santé d'Agglomération – Demande de participations financières : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140182 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2014 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie : autorisation.*

➤ *Délibération N° B140183 – Développement durable – Valorisation du château Robert le Diable – Commune de Moulinaux – Convention à intervenir pour l'ouverture au public des abords du Château Robert le Diable : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140184 – Services publics aux usagers – Assainissement – Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement – Respect des prescriptions de la Charte dans l'élaboration et la réalisation des projets de réseaux d'assainissement de la CREA : approbation.*

➤ *Délibération N° B140185 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte séparative des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures – Convention avec ECO-TLC – Renouvellement : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140186 – Services publics aux usagers – Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Fourniture et livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant estimatif annuel pour ce marché est de 925 000 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140187 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2013.*

➤ *Délibération N° B140188 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Marchés Publics – Marché de travaux pour la construction d'un bassin de régulation des eaux pluviales, chemin de la Poudrière à Grand-Quevilly – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT : autorisation de signature.*

*Le montant du protocole transactionnel à intervenir est de 22 000 € HT, soit 26 312 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140189 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Assainissement – Travaux de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement situés sur la rive Sud de la Seine – Marché à bons de commande : attribution à l'entreprise Gagneraud Construction – autorisation de signature.*

*Le marché à bons de commande d'un montant de 450 000 € HT et sans maximum a été attribué sur la base des critères de jugement des offres, valeur technique et prix (sur la base du DQE non contractuel de 1 199 856 € TTC).*

➤ *Délibération N° B140190 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Hautot-sur-Seine – Travaux de réfection de voirie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre du reliquat des années 2012, 2013 et 2014 est de 16 304,35 €.*

➤ *Délibération N° B140191 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Moulineaux – Travaux d'enfouissement des réseaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre des années 2012, 2013 et 2014 est de 30 645 € HT.*

➤ *Délibération N° B140192 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Sotteville-sous-le-Val – Travaux de rénovation de l'église – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2014 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

*Le Fonds d'Aide à l'Aménagement attribué au titre des années 2013 et 2014 est de 19 095 € HT.*

➤ *Délibération N° B140193 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne – Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature.*

*Le montant de la prestation est fixé à 21 033,12 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140194 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Orchestre Pop symphonique – Requiem de Mozart – Le Printemps de Rouen – Convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.*

*Le budget prévisionnel de la manifestation est estimé à 13 200 €. Le coût pour la CREA est estimé à 6 600 €.*

➤ *Délibération N° B140195 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Sport – Activité d'intérêt communautaire – 26<sup>ème</sup> édition du meeting international d'athlétisme Alma Athlé – Versement d'une subvention au club – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 52 000 € a été attribuée.*

➤ *Délibération N° B140196 – Déplacements – Voirie communautaire – Enquêtes de circulation et de stationnement – Marchés de services : attribution à l'entreprise Technologies Nouvelles – autorisation de signature.*

*Le marché a été attribué au regard des critères de jugement des offres, valeur technique et prix, pour un montant du DQE non contractuel de 151 524 € TTC.*

➤ *Délibération N° B140197 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Etude – Partenariat avec l'Association Air Normand – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Une subvention d'un montant de 12 408,14 € HT est attribuée.*

*Le coût total de cette étude s'élève à 23 545,27 € HT.*

➤ *Délibération N° B140198 – Mobilité durable – Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Gros Entretien Renouvellement (GER) – Maîtrise d'oeuvre "systèmes" – Marché à intervenir : autorisation de signature.*

*Le montant total de ces prestations est estimé à 1 000 000 € HT (soit 1 200 000 € TTC).*

➤ *Délibération N° B140199 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Acquisition parcelle boisée HARDY (section A n° 566, 567, 568, 569 et 1929) – Indemnités de déboisement sur zone d'emprunt – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*L'acquisition d'une surface d'environ 4 936 m<sup>2</sup> et l'emprunt d'une emprise d'environ 3 233 m<sup>2</sup> à prélever sur des parcelles boisées appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY moyennant une indemnité d'un montant total de 9 660 € est autorisée.*

*La création d'une servitude de droit de passage au profit de la CREA est autorisée sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (section A n° 1929) appartenant à Monsieur Jean-Pierre HARDY.*

➤ *Délibération N° B140200 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Abrogation de la délibération du 10 février 2014 – Avenant à la cession de la parcelle AC 273 à la SCI TPNC – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

*La prorogation de la clause de réméré pour une durée de huit mois soit jusqu'au 11 mai 2015, au profit de l'acquéreur est autorisée.*

➤ *Délibération N° B140201 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Eau et assainissement – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de la parcelle AK 774 – Acte notarié à intervenir avec la commune : autorisation de signature.*

*L'acquisition de 710 m<sup>2</sup> à titre gratuit est autorisée.*

➤ *Délibération N° B140202 – Finances – Personnel – Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive d'Administrations 76 à destination du personnel de la CREA – Convention à intervenir entre la CREA et l'Association Sportive d'Administrations 76 : autorisation de signature.*

*Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2014 est allouée.*

*Mesdames Lucyle CHATEL et Céline PITON, agents de la CREA, sont désignées comme représentantes de la CREA au Conseil d'administration de l'Association Sportive d'Administrations 76.*

➤ *Délibération N° B140203 – Finances – Personnel – Mise à disposition partielle d'un agent de la CREA auprès du GIP Normandie Impressionniste – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

*Cette mise à disposition partielle, du 17 mai 2014 jusqu'au 31 décembre 2016, est accordée.*

➤ *Délibération N° B140204 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B140205 – Finances – Personnel – Service d'impression et de gestion de titres repas pour le personnel de la CREA – Appel d'offres ouvert européen – Marché : attribution à la société CHEQUE DEJEUNER – autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B140206 – Finances – Technologies de l'Information et de la Communication – Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications – Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 140418)

*"Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,*

*Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre d'avril à juin 2014 :*

*Après en avoir délibéré,*

✎ *Marchés publics attribués pendant la période du 22 avril au 6 juin 2014 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 22 avril au 6 juin 2014 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

↳ *Décision n° DIMG/04.14/92 en date du 11 avril 2014 autorisant la location de l'atelier n° 3 à la STERLING SIHI (France) sur les bases tarifaires portant le loyer à 14 880,00 € HT (auquel s'ajoute la TVA et la refacturation de la taxe foncière) ainsi que la signature du bail commercial correspondant.  
(déposée à la Préfecture le 14 avril 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/04.14/93 en date du 11 avril 2014 autorisant la location de l'atelier n° 4 à la Société STERLING SIHI (France) sur les bases tarifaires portant le loyer à 17 400,00 € HT (auquel s'ajoute la TVA et la refacturation de la taxe foncière) ainsi que la signature du bail commercial correspondant.  
(déposée à la Préfecture le 14 avril 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/04.14/91 en date du 14 avril 2014 autorisant la résiliation amiable du bail en date du 12 juillet 2002 et autorisant la signature de l'avenant correspondant.  
(déposée à la Préfecture le 14 avril 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/I/04.14/94 en date du 24 avril 2014 autorisant l'AMSM à occuper une surface complémentaire de 52,75 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 moyennant une redevance annuelle de 53 556,07 € charges comprises, correspondant à la surface totale occupée par AMSN soit 527,75 m<sup>2</sup> avec 5 places de parking et la signature du bail correspondant.  
(déposée à la Préfecture le 25 avril 2014)*

↳ *Décision n° DIMG/I/04.14/98 en date du 24 avril 2014 autorisant la SASU GIBAND ELBEUF à occuper l'atelier n°1 à compter du 28 avril 2014 moyennant un loyer de 17 600,00 € HT (auquel s'ajoute la TVA et la refacturation de la taxe foncière) et autorisant la signature du bail correspondant.  
(déposée à la Préfecture le 25 avril 2014)*

↳ *Décision n° PPE-n°2014-CAP.1 du 29 avril 2014 acceptant le don de M. René Courtois au centre d'archives patrimoniales de 32 photographies anciennes de la construction du pont Guynemer d'Elbeuf prises par Monsieur Plaisant entre 1952 et 1953.  
(déposée à la Préfecture le 30 avril 2014)*

↳ *Décision n° DAJ n° 2014-14 en date du 29 avril 2014 décidant d'engager une procédure pour obtenir l'expulsion de personnes occupant illégalement les parcelles AC0122, AC0242, AC0243, AC0245 situées dans le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, de défendre les intérêts de la CREA dans cette affaire, de confier cette affaire à Maître Canton de la SCP EMO HEBERT et associés et de la convention d'assistance contentieuse correspondante.  
(déposée à la Préfecture le 30 avril 2014)*

↳ *Décision n° DAJ 2014-15 en date du 29 avril 2014 décidant de défendre les intérêts de la CREA dans l'affaire opposant à Monsieur Hoarau, agent de la CREA.  
(déposée à la Préfecture le 30 avril 2014)*

↳ *Décision n° 07-2014 en date du 29 avril 2014 décidant de défendre les intérêts de la CREA dans l'affaire l'opposant à Monsieur Taran Chabannes devant le Tribunal Administratif de Rouen.*

*(déposée à la Préfecture le 30 avril 2014)*

↳ *Décision (MAH/AF/14.2) en date du 9 mai 2014 autorisant la cession par l'EPF de Normandie à la commune d'Elbeuf-Sur-Seine des parcelles cadastrées AY 197 et 198.*

*(déposée à la Préfecture le 9 mai 2014)*

↳ *Décision n° PLIE/01/2014 en date du 13 mai 2014 approuvant les termes de la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un local par la ville de Darnétal au profit de la CREA pour assurer ses permanences dans le cadre du PLIE et autorisant la signature de ladite convention.*

*(déposée à la Préfecture le 15 mai 2014)*

↳ *Décision n° PLIE/02/2014 en date du 13 mai 2014 approuvant les termes des conventions relatives à la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau par les agences Pôle Emploi de la Direction Territoriale Délégée Rouen et Proximité à la CREA pour assurer ses réunions de présentation dans le cadre du PLIE et autorisant la signature desdites conventions.*

*(déposée en Préfecture le 15 mai 2014)*

↳ *Décision (DAJ 16-2014) en date du 14 mai 2004 autorisant la défense des intérêts de la CREA dans le cadre d'une affaire Mme Sadia GHADRANE c/ CREA et missionnant la SCP DE BEZENAC ET ASSOCIES sis 8, rue de l'école BP 514 76005 Rouen Cedex1.*

*(déposée à la Préfecture le 15 mai 2014)*

↳ *Décision n° tourisme 3 (36-14) en date du 19 mai 2014 attribuant une aide financière de 5 000 € à Monsieur Sylvain Devaux dans le cadre du dispositif d'aide à l'hébergement touristique et autorisant la signature de la convention correspondante.*

*(déposée à la Préfecture le 4 juin 2014)*

↳ *Décision (DIMG/14.05/99) en date du 21 mai 2014 autorisant la location d'un bureau d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'aile sud du bâtiment Seine-Innopolis à la société SOFIALYS moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 4 340 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 et autorisant la signature du bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.*

*(décision déposée en Préfecture le 21 mai 2014).*

↳ *Décision (66.14) en date du 28 mai 2014 approuvant les termes de la convention à intervenir avec OPAL Events pour l'organisation d'une course à pied Holi Run programmée le 13 juin 2014 et autorisant sa signature.*

*(déposée à la Préfecture le 28 mai 2014)*

↳ *Décision (67.14) en date du 28 mai 2014 approuvant les termes de la convention à intervenir avec REM/Le 106 Scène des Musiques Actuelles pour l'organisation de la HIT Parade programmée le 14 juin 2014.*

*(déposée à la Préfecture le 28 mai 2014)*

↳ *Décision n° PPE n°2014-MUS.10 en date du 3 juin 2014 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie pour le prêt de trois œuvres appartenant à la CREA pour la manifestation "Tonte de mouton".*

*(déposée à la Préfecture le 4 juin 2014)"*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

## **FINANCES**

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

**\* Gestion du patrimoine immobilier – ZAC Aubette-Martainville – Rouen Innovation Santé – Projet immobilier avec le promoteur NACARAT – Convention de portage immobilier avec l'EPFN : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 140413)**

*"La ZAC Aubette-Martainville constitue l'ancrage physique du pôle Santé que la CREA structure sur son territoire. La ZAC Aubette-Martainville a pour objet l'implantation d'entreprises dans le domaine de la Santé au sens large. L'implantation est soumise au respect d'une charte d'agrément.*

*Le positionnement économique de Rouen Innovation Santé (RIS) est la santé humaine. Les entreprises ciblées mènent des activités B to B dans les axes suivants : dispositifs/technologies médicales, biotechnologies/pharmacie et le développement de services aux entreprises. RIS a notamment pour vocation de contribuer à la création et au développement d'entreprises innovantes.*

*Pour cela, la CREA s'est dotée d'une pépinière santé, Biopolis. Elle souhaite à présent compléter son offre locative par un hôtel d'entreprises qui hébergera notamment des entreprises sortant de la pépinière. Ce projet part du constat que la période nécessaire à une jeune entreprise innovante du domaine de la santé, pour être en mesure d'affronter le marché, est de 8 ans en moyenne. Il est donc nécessaire de proposer un parcours d'hébergement adapté à la situation de ces entreprises.*

*Suite à un appel à projet de promoteurs lancé par l'aménageur Rouen Seine Aménagement, la société Nacarat, associée au cabinet d'architectes ACTEFACT, a été retenue en 2012, pour lancer la première opération immobilière d'accueil d'entreprises de la santé. Le compromis de vente entre NACARAT et RSA a été signé le 28 février 2013. L'immeuble positionné pour héberger les entreprises d'une surface de 2 300 m<sup>2</sup> en R+3+combles, est situé sur le lot D de la ZAC. Il comprend 25 places de stationnement en sous-sol et semi-enterrées et 11 places à l'extérieur.*

*Le prix de vente s'élève à un montant de 5 558 100 € HT (immeuble, paillasse et places de stationnement).*

*Le montage envisagé pour la réalisation de cette opération est le suivant :*

- *L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) achète à Nacarat l'immeuble sous la forme d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA), dans le cadre d'un portage immobilier pour le compte de la CREA. La durée du portage est de 4 ans et 11 mois.*
- *Durant ce portage immobilier, la gestion de l'immeuble est assurée par la CREA qui verse un loyer mensuel à l'EPFN, via la Régie des pépinières.*
- *A l'issue de la période de portage, la CREA ou un tiers rachète l'immeuble au coût initial incluant les frais de portage, déduction faite du montant des loyers acquittés.*

*Le montant de subvention publique est estimé à environ 50% du montant de la réalisation de cette opération.*

*Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le principe du portage immobilier de l'opération du promoteur Nacarat par l'EPFN et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la CREA et l'EPFN ayant pour objet de fixer les modalités de ce portage immobilier.*

*Le Quorum constaté,*

*Le Conseil de la CREA,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique sous maîtrise d'ouvrage CREA et notamment la ZAC Aubette-Martainville,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant le soutien au Réseau Seine Création exploitant les pépinières et hôtels d'entreprises de la CREA,*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFN du 17 mars 2011 relative aux critères d'éligibilité,*

*Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention de l'EPFN,*

*Vu la délibération du Conseil de la CREA du 10 février 2014 approuvant le budget primitif 2014,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président en charge des zones d'activités économiques,*

*Après en avoir délibéré,*

**Considérant :**

↳ que La CREA soutenant la création d'entreprises innovantes, développe un réseau de pépinières/hôtels d'entreprises sur son territoire,

↳ qu'il apparaît nécessaire de créer un hôtel d'entreprises sur la ZAC Aubette-Martainville, en complément de la pépinière Biopolis,

↳ que le promoteur immobilier Nacarat porte un projet de deux immeubles destinés à l'accueil d'entreprises innovantes du domaine de la Santé,

↳ qu'il apparaît pertinent de dédier un de ces deux immeubles à l'hébergement d'entreprises,

↳ qu'un portage immobilier avec l'EPFN est envisagé avec un soutien public d'environ 50% du montant de l'opération,

**Décide :**

▶ d'approuver le principe du portage immobilier de l'immeuble de 2 300 m<sup>2</sup> du promoteur Nacarat par l'EPFN pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises sur le lot D de la ZAC Aubette-Martainville destiné à accueillir des entreprises innovantes du domaine de la Santé,

▶ d'approuver les termes de la convention de portage immobilier à intervenir avec l'EPFN,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention."

Monsieur le Président annonce que cette délibération arrive en toute fin de Conseil mais qu'elle est importante ; elle est suspendue évidemment au montage d'aide publique que la CREA réussira à mettre en place pour accompagner ce projet.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 07.